

A1. SOUMISSIONS ENVOYÉE COURRIEL

À l'attention de: Robert Merrick
 Division de la gestion du matériel et des biens
 Courriel: Robert.Merrick@hc-sc.gc.ca

OU

Santé Canada – Unité de réception des soumissions

Centre fédéral des documents
 161, promenade Goldenrod, Pré Tunney
 Quai de chargement de l'immeuble 18
 Ottawa (Ontario) K1A 0K9
 Heures de bureau : 7 h 30 à 16 h 30

À l'attention de : Robert Merrick
 Téléphone :(613) 941-2071
 Sollicitation # : **1000184498**

Demande d'offre à commandes (DOC)

pour

commencer le travail décrit à l'annexe A, Énoncé des travaux

A2 RESPONSABLE DU DOC

Le responsable de la présente DOC est :

Robert Merrick
 Spécialiste principal en approvisionnement et contrats
 Ottawa, Ontario

Téléphone :(613) 941-2071
 Courriel : robert.merrick@hc-sc.gc.ca

LA PRÉSENTE DOC NE CONTIENT PAS UNE EXIGENCE RELATIVE À LA SÉCURITÉ.

A3. TITRE Analyse chimique d'échantillons d'air	
A4. DATE DE CLÔTURE DES SOUMISSIONS LE 10 MAI 2017	A5. NUMÉRO DE LA DP 1000184498
A6. TABLE DES MATIÈRES La DOC se compose de sept (7) parties, comme suit : <ol style="list-style-type: none"> 1. Partie 1 – Renseignements généraux 2. Partie 2 – Directives à l'intention des offrants 3. Partie 3 – Instructions de préparation à l'intention des offrants 4. Partie 4 – Procédures d'évaluation et méthode de sélection 5. Partie 5 – Attestations et renseignements supplémentaires 6. Partie 6 – Évaluation financière 7. Partie 7 – Offre à commandes et clauses du contrat subséquent 8. Annexes <ul style="list-style-type: none"> Annexe A – Énoncé des travaux Annexe B – Base de paiement Annexe C – Attestations Annexe D – Exigences en matière de sécurité 	
A7. ENVOI DES SOUMISSIONS Les soumissions doivent être reçues au plus tard le 10 mai 2017 à 14 h (14 h) (Heure avancée de l'Est) à l'adresse de réception des soumissions indiquée à la section A1. Les soumissions reçues après la date et l'heure de clôture (ci-après désigné par « date de clôture ») seront jugées irrecevables et seront retournées au soumissionnaire sans être décahétées. Les soumissions et toutes les pièces justificatives doivent être présentées en anglais ou en français.	
A8. LOIS APPLICABLES Tout Contrat subséquent doit être interprété et régi par les lois en vigueur dans la province de l'Ontario, Canada , et les relations entre les parties doivent être déterminées par ces mêmes lois.	
A9. VALIDITÉ DES SOUMISSIONS Les soumissions demeureront en vigueur pendant une période cent vingt (120) jours civils après la date de clôture.	
A10. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS Toutes les demandes de renseignements concernant la présente DOC doivent être soumises par écrit à l'Autorité désignée pour la DOC inscrite à l'article A2 au plus tard sept (7) jours civils avant la date de clôture afin d'accorder suffisamment de temps pour y répondre.	

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) se compose de sept parties ainsi que de pièces jointes et d'annexes, comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux : présente une description générale des exigences;
- Partie 2 Directives à l'intention des offrants : présente les directives pertinentes aux clauses et aux conditions de la DOC;
- Partie 3 Instructions de préparation à l'intention des offrants : présente aux offrants les instructions sur la préparation de leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation indiqués;
- Partie 4 Procédure d'évaluation et méthode de sélection : indique la façon dont l'évaluation sera effectuée, les critères d'évaluation dont l'offre doit tenir compte et la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations : comprend les attestations à présenter;
- Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, aux finances et aux assurances : comprend les exigences particulières dont l'offrant doit tenir compte;
- Partie 7 7A Offre à commandes et 7 B clauses du contrat subséquent :
 - 7A, comprend l'offre à commandes qui consiste de l'offre de l'offrant et des clauses et des conditions pertinentes;
 - 7B, comprend les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat découlant d'une commande subséquente conformément à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent l'énoncé des travaux, la base de paiement, les attestations et exigences relatives à la sécurité, si applicable.

1.2 Sommaire

La présente demande d'offre à commandes (DOC) a pour but d'établir, à la suite d'un processus concurrentiel, des conventions d'offre à commandes (COC), un maximum de deux (2) offres à commandes pour chacun des huit (8) volets, pour répondre à l'exigence actuelle de fournir des analyses chimiques d'échantillons d'air.

L'offre à commandes sera établie pour une période de deux (2) ans à compter de sa date d'attribution.

Période d'option

Le titulaire de l'offre à commandes accorde par la présente à Santé Canada l'option irrévocable de prolonger la durée de l'offre à commandes pour au plus deux (2) périodes supplémentaires d'une (1) année chacune, selon les mêmes conditions. Santé Canada peut exercer cette option à

n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit au titulaire de l'offre à commandes au moins trente (30) jours civils avant la date d'expiration des présentes.

Les huit volets sont :

- 1) analyse chimique de composés organiques volatils (COV) recueillis au moyen d'échantillonneurs passifs de vapeurs de modèle 3500 de 3M;
- 2) analyse élémentaire (ICP-MS) de matière particulaire en suspension recueillie au moyen de filtres en téflon;
- 3) analyse chimique d'échantillons de dioxyde d'azote, d'oxydes d'azote et d'ozone recueillis au moyen d'échantillonneurs Ogawa;
- 4) analyse gravimétrique des filtres en téflon et en mousse de polyuréthane;
- 5) analyse chimique des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) en phase gazeuse et en phase particulaire au moyen d'échantillonneurs individuels de pesticides d'URG (URG-2000-25);
- 6) analyse chimique des aldéhydes (formaldéhyde et acétaldéhyde) recueillis au moyen d'échantillonneurs passifs UMEX 100 de SKC;
- 7) analyse par fluorescence X de 33 éléments chimiques de la matière particulaire en suspension recueillie au moyen de filtres en téflon;
- 8) analyse chimique des composés organiques volatils recueillis au moyen de tubes de désorption thermique.

Les soumissionnaires doivent soumettre une proposition pour chaque volet auquel ils veulent soumissionner.

Le marché est assujéti aux dispositions de tous les accords commerciaux internationaux dont le Canada est signataire, y compris l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC) et l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

1.3 Exigences de sécurité

La grande majorité des commandes subséquentes passées dans le cadre des présentes offres à commandes N'EXIGERONT PAS d'attestation de sécurité puisque le contrat (commande subséquente) portera uniquement sur des échantillons sans identification et ne comportera aucun renseignement personnel.

Par conséquent, les offres à commandes seront attribuées aux fournisseurs, qu'ils possèdent ou non une attestation de sécurité.

Toutefois, il est possible qu'une ou plus d'une commande subséquente de certains volets comporte une exigence de sécurité du gouvernement du Canada. Les exigences de sécurité seront entièrement définies dans toute commande subséquente en résultant. Il incombe entièrement au titulaire de l'offre à commandes d'obtenir les attestations de sécurité

nécessaires décrites dans toute commande subséquente afin de se voir attribuer ladite commande subséquente.

Les soumissionnaires dont les soumissions sont retenues pourront être parrainées par le Programme de sécurité industrielle (PSI) de Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) s'ils ne possèdent pas les attestations de sécurité décrites à l'annexe D au moment de l'attribution des offres à commandes. Les soumissionnaires **DOIVENT** indiquer s'ils souhaitent profiter de ce parrainage dans leur lettre de présentation, afin d'amorcer le processus.

Consultez l'annexe D pour obtenir plus de renseignements au sujet des exigences en matière de sécurité pouvant s'appliquer à certaines commandes subséquentes.

1.4 Entretiens finaux

Les offrants peuvent demander un entretien final au sujet des résultats du processus d'évaluation de la demande d'offre à commandes. Les offrants doivent en faire la demande au responsable de l'offre à commandes au cours des quinze (15) jours après la réception des résultats du processus d'évaluation de la demande d'offre à commandes. L'entretien final peut se faire par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – DIRECTIVES À L’INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, les clauses et les conditions désignées dans la demande d’offre à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d’achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui soumettent une offre s’engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l’offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Les Instructions uniformisées – demande d’offres à commandes – biens ou services – besoin concurrentiel 2006 (2016-04-04) sont incorporées par renvoi dans la DOC et en font partie intégrante.

- Dans le contenu du texte complet (excepté la sous-section 0.3) : supprimer “Travaux publics et Services Gouvernementaux Canada” et insérer “ Santé Canada ” supprimer “TPSGC” et insérer “Santé Canada”.
- Dans la sous-section 05, « Présentation des arrangements » :
 - à 2 (d) : **supprimer** « de faire parvenir l’arrangement uniquement au Module de réception des soumissions de TPSGC tel qu’indiqué à la page 1 de la DOC ou à l’adresse indiquée dans la DOC » et **insérer** « de faire parvenir l’arrangement selon les instructions spécifiées à la page 1 dans cette DOC »
 - à 05.4 : **Supprimez** “60 jours” et **insérer** 120 jours”

2.2 Soumission des offres

Les offres doivent être transmises comme indiqué à la section A1 de la page couverture de la DOC : par courriel, sur une clé USB ou un CD ou par copie papier à l’Unité de réception des soumissions de Santé Canada à la date et à l’heure indiquées à la section A7 de la page 1 de la DOC.

2.3 Anciens fonctionnaires

Les contrats attribués à d’anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent pouvoir résister à l’examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à d’anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l’information exigée ci-dessous avant l’attribution de l’offre à commandes. Dans l’éventualité où les réponses aux questions et, selon le cas, les renseignements exigés n’ont pas été fournis d’ici la fin de l’évaluation des offres, le Canada informera l’offrant du délai à l’intérieur duquel l’information doit être fournie. À défaut de se conformer à la demande du Canada et de répondre aux exigences dans le délai prévu, l’offre sera jugée irrecevable.

Aux fins de cette clause » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, c. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a) un individu;
- b) un individu qui s'est incorporé;
- c) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires;
- d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité au sein de laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la *Loi sur la pension dans la fonction publique* (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires*, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, L.R., 1985, ch. C-17, à la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense*, 1970, ch. D-3, à la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*, 1970, ch. R-10 et à la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*, L.R., 1985, ch. R-11, à la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires*, L.R., 1985, ch. M-5 et à la partie de la pension versée conformément à la *Loi sur le Régime de pensions du Canada*, L.R., 1985, ch. C-8

Voir l'annexe «C», «Certifications» pour plus d'informations.

2.4 Demandes de renseignements – Demande d'offre à commande

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au plus tard sept (7) jours civils avant la date et temps de clôture de la demande d'offre à commandes (DOC). Les demandes de renseignements présentées après ce délai peuvent ne pas recevoir de réponses.

Les offrants doivent citer avec précision le numéro de l'article de la demande d'offre à commandes auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée afin que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les articles portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions, ou demander aux offrants de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les offrants.

2.5 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS DE PRÉPARATION À L'INTENTION DES OFFRANTS

3.1 Instructions pour la préparation des offres

Les soumissions transmises par courriel doivent être structurées de la façon suivante :

- une (1) copie électronique de la lettre de présentation, signée par un représentant autorisé du soumissionnaire;
- une (1) copie électronique de la soumission technique;
- une (1) copie électronique des attestations (consulter la partie 5 et l'annexe C);
- une (1) copie électronique de la soumission financière, contenue dans un dossier ou une pièce jointe distincts (consulter la partie 6, Évaluation financière).

Vous êtes invité à soumettre une copie électronique dans l'une ou l'autre des langues officielles (français ou anglais). Prenez soin d'inscrire le numéro de référence de la demande de propositions ainsi que le titre du besoin dans la ligne objet de votre courriel. **Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que sa soumission arrive à temps, ce qui inclut le délai nécessaire pour que le courriel et les fichiers joints traversent le pare-feu de Santé Canada.**

Aucun prix ou renseignement sur le coût ne doit figurer dans une autre section de l'offre. À défaut de fournir la soumission financière dans une pièce jointe distincte, le soumissionnaire verra son offre déclarée irrecevable.

Si le courriel inclut des pièces jointes excédant 20 Mo, veuillez transmettre votre soumission en plusieurs courriels afin de ne pas excéder les limitations du serveur de Santé Canada.

Si la proposition **excède 20 Mo**, elle peut aussi être transmise sur une clé USB ou un CD à l'adresse indiquée ci-dessous. Le cas échéant, un courriel doit être envoyé au chargé de projet de la demande de propositions (figurant à la page 1) mentionnant que la proposition a été envoyée par service de messagerie. Vous **devez** faire parvenir un courriel au chargé de projet de la demande de propositions pour que votre soumission soit évaluée pour cette demande. Le numéro de référence de la demande de propositions et le nom du responsable de la demande de propositions doivent être inscrits sur tous les documents, sur tous les relieurs à feuilles mobiles et sur toutes les enveloppes respectives. Si vous souhaitez transmettre une copie papier, votre proposition doit être structurée de la façon suivante :

- une (1) lettre d'accompagnement, signée par un représentant de votre firme;
- trois (3) copies de la soumission technique;
- une (1) copie des attestations (partie 5);
- une (1) copie de la soumission financière (partie 6), contenue dans une enveloppe scellée séparée. Aucun prix ou renseignement sur le coût ne doit figurer dans une autre section de l'offre. À défaut de fournir la soumission financière dans une enveloppe séparée, le soumissionnaire verra sa proposition jugée irrecevable.

La soumission doit être envoyée à l'adresse suivante :

Unité de réception des soumissions de Santé Canada
161, promenade Goldenrod, pré Tunney
Quai de chargement du bâtiment 18
Ottawa (Ontario) Canada
K1A 0K9

L'Unité de réception des soumissions est ouverte de 7 h 30 à 16 h 30, HAE, du lundi au vendredi.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- (a) utiliser du papier 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- (b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offre à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et les ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires afin d'intégrer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Afin d'aider le Canada à atteindre ses objectifs, on encourage les offrants à :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Offre technique :

Dans leur offre technique, les offrants sont priés d'expliquer et de démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Offre financière

Les offrants doivent soumettre leur offre financière conformément à la Partie 6 – Evaluation financière. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Section III : Attestations

Les offrants sont tenus de présenter les attestations exigées à l'Annexe 5, Attestations.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes (DOC), y compris les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

Comme indiqué dans l'énoncé des travaux : **UNE PROPOSITION DOIT ÊTRE FAITE POUR CHAQUE VOLET.**

Volets :

- 1) analyse chimique de composés organiques volatils (COV) recueillis au moyen d'échantillonneurs passifs de vapeurs de modèle 3500 de 3M;
- 2) analyse élémentaire (ICP-MS) de matière particulaire en suspension recueillie au moyen de filtres en téflon;
- 3) analyse chimique d'échantillons de dioxyde d'azote, d'oxydes d'azote et d'ozone recueillis au moyen d'échantillonneurs Ogawa;
- 4) analyse gravimétrique des filtres en téflon et en mousse de polyuréthane;
- 5) analyse chimique des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) en phase gazeuse et en phase particulaire au moyen d'échantillonneurs individuels de pesticides d'URG (URG-2000-25);
- 6) analyse chimique des aldéhydes (formaldéhyde et acétaldéhyde) recueillis au moyen d'échantillonneurs passifs UMEX 100 de SKC;
- 7) analyse par fluorescence X de 33 éléments chimiques de la matière particulaire en suspension recueillie au moyen de filtres en téflon;
- 8) analyse chimique des composés organiques volatils recueillis au moyen de tubes de désorption thermique.

4.2 Évaluation technique

La proposition technique doit d'abord être évaluée en fonction des exigences obligatoires (voir la section 4.4). Si la soumission répond à toutes les exigences obligatoires, la proposition technique doit être évaluée selon les exigences cotées (voir la section 4.5).

Les propositions techniques doivent obtenir une note minimale globale de 70 % quant aux exigences cotées pour être considérées comme recevables. Les soumissions qui n'obtiennent pas la note minimale globale seront jugées irrecevables et seront rejetées d'emblée.

Seules les propositions techniques qui répondent à toutes les exigences obligatoires et qui obtiennent ou excèdent la note minimale globale de 70 % seront évaluées selon la proposition financière du soumissionnaire.

L'évaluation de la conformité à ces critères se fonde sur une approche « règles de la preuve ». De ce fait, le comité d'évaluation de Santé Canada ne peut évaluer un soumissionnaire qu'au moyen des renseignements contenus dans les propositions techniques et financières fournies et non PAS en se fondant sur une connaissance ou une expérience antérieure avec le soumissionnaire ou sur le travail de ce dernier. Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que sa proposition est complète, claire et qu'elle fournit suffisamment de renseignements pour permettre à Santé Canada de l'évaluer selon les critères d'évaluation.

4.3 Critères de sélection des soumissions retenues

Meilleur rapport combiné qualité technique-prix.

Le processus d'évaluation compte quatre étapes.

Étape I : Les soumissionnaires doivent répondre à toutes les exigences obligatoires pour passer à l'étape II.

Étape II : Les soumissionnaires qui répondent aux exigences obligatoires seront évalués selon un ensemble d'exigences cotées, pour lequel ils doivent obtenir une note minimale de 70 % pour passer à l'étape III.

Étape III : Les propositions financières des soumissionnaires ayant réussi l'évaluation cotée feront l'objet d'une évaluation. La proposition ayant le prix le plus bas recevra le maximum de points attribuable, tandis que les propositions des autres soumissionnaires qualifiés se verront attribuer des points au prorata selon la formule suivante :

$$\frac{\text{proposition au prix le plus bas} \times 20 \%}{\text{prix total évalué des soumissionnaires}}$$

Ensuite, les notes des propositions techniques et financières de chaque soumissionnaire qualifié seront combinées, selon la pondération où la note technique compte pour 80 % de la note finale et la note financière compte pour 20 %.

Les soumissionnaires seront ensuite classés pour chaque volet selon la note technique et financière combinée, du plus haut au plus bas résultat.

Étape IV :

Les deux soumissionnaires ayant obtenu les meilleures notes pour chaque volet seront invités à passer un **test de compétence (voir la section 4.7 pour obtenir de plus amples renseignements)**. Si les deux soumissionnaires réussissent le test de compétence, le résultat de leur test sera ajouté à la note technique et financière combinée. Le soumissionnaire obtenant la note la plus élevée se placera au premier rang, et l'autre, au deuxième. Le résultat du test de compétence comptera pour 5 % de la note finale.

Raisons :

- la participation au test de compétence entraîne d'importants coûts;
- les soumissionnaires participants devront assumer les coûts de ce test;
- Santé Canada prévoit attribuer un maximum de deux offres à commandes par volet.

Les soumissionnaires classés sous les deux soumissionnaires ayant obtenu le meilleur résultat après les trois premières étapes ne seront pas invités à passer le test de compétence, à moins que l'un des soumissionnaires, ou les deux, échouent au test.

Dans l'éventualité où l'un ou les deux soumissionnaires invités à passer le test de compétence n'obtiennent pas la note de passage, Santé Canada se réserve le droit d'inviter le prochain soumissionnaire le mieux classé (c'est-à-dire celui se trouvant au 3^e rang) à passer le test de compétence en l'informant du fait que s'il le réussit, il se verra attribuer une convention d'offre à commandes (COC).

Le meilleur soumissionnaire de chaque volet, après le test de compétence, pourra exercer le « droit de premier refus » pour toutes les commandes subséquentes faites dans le cadre de la COC pour le volet concerné.

Durant la période couverte par les conventions d'offres à commandes, Santé Canada se réserve le droit de contraindre les titulaires d'offre à commandes à se soumettre à un test de compétence supplémentaire si la qualité des biens livrables reçus par Santé Canada ne rencontre pas les exigences en matière de norme de précision définies à la section 4.7 de la demande de propositions et à la section 2.12, Possibilité de réévaluation de la compétence, de l'énoncé des travaux. Si le titulaire ne se conforme pas aux exigences en matière de précision, Santé Canada se réserve le droit de retirer la firme de la liste des soumissionnaires qualifiés et d'offrir le « droit de premier refus » à un autre soumissionnaire ayant réussi le test de compétence. Dans l'éventualité où Santé Canada met fin à une offre à commandes, elle se réserve le droit d'inviter les prochains fournisseurs les mieux classés de cette demande d'offre à commandes (c'est-à-dire ceux se trouvant au 3^e rang, au 4^e rang, etc.) à passer le test de compétence en l'informant du fait que s'il le réussit, il se verra attribuer une offre à commandes.

4.4 Critères techniques obligatoires (étape I du processus d'évaluation)

Comme indiqué dans l'énoncé des travaux : **UNE PROPOSITION DOIT ÊTRE FAITE POUR CHAQUE VOLET.**

Veuillez consulter la section 4.1 pour obtenir la liste des huit volets.

Les exigences obligatoires de chaque volet sont évaluées selon un processus simple de succès ou échec. Dans le cas où les soumissionnaires ne répondent pas à l'une des exigences obligatoires, leur proposition sera considérée comme **irrecevable** pour ce volet. Le traitement des exigences obligatoires de tout processus d'approvisionnement est irrévocable.

Les soumissionnaires doivent répondre à **toutes** les exigences obligatoires de leur volet, comme décrit ci-dessous, pour lesquelles on indiquera « Oui » ou « Non ». Les propositions pour lesquelles un « **Oui** » n'est pas attribué à chaque exigence obligatoire ne seront *pas* prises en considération.

Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que sa proposition technique répond à TOUTES les exigences obligatoires énoncées dans le tableau ci-dessous et d'indiquer les pages de référence de sa proposition technique confirmant sa conformité.

VOLET 1 – Analyse chimique de COV recueillis au moyen d'échantillonneurs passifs de vapeurs de modèle 3500 de 3M

À l'attention des soumissionnaires : Inscrire, à côté de chaque critère, le numéro des pages pertinentes dans votre proposition où il est question de l'exigence déterminée dans les critères.			
Critère	N° de page	Oui	Non
<p>O1. Ressources matérielles :</p> <p>Le soumissionnaire doit posséder un appareil de couplage CG-SM fonctionnant en mode DIS (détection d'ions sélectionnés) et utilisant le logiciel connexe dédié à ce travail pour la durée de la COC. Les renseignements relatifs à la marque et au modèle doivent être indiqués dans la proposition.</p> <p>Santé Canada se réserve le droit de vérifier la validité et le fonctionnement opérationnel de l'équipement servant à ce projet.</p>			
<p>O2. Accréditation :</p> <p>Le soumissionnaire doit être accrédité par l'Association canadienne pour l'accréditation des laboratoires (CALA) ou un équivalent particulièrement en ce qui concerne les COV. La proposition technique doit inclure une copie de l'accréditation.</p>			
<p>O3. Personnel :</p> <p>Dans sa proposition, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) le curriculum vitae de toutes les ressources principales (y compris les remplaçants) proposées; b) un gestionnaire de projet, des analystes techniques (ressources exploitant les instruments) et un agent d'assurance de la qualité, ainsi que des remplaçants pour chacun (jusqu'à deux [2] remplaçants pour chaque poste); c) un gestionnaire de projet (ainsi qu'un remplaçant) qui possède au moins cinq (5) ans d'expérience acquise au cours des dix (10) dernières années en analyse de COV des appareils de contrôle passifs; d) un agent d'assurance de la qualité et des analystes techniques (ainsi que chaque membre de l'équipe de remplacement) qui possèdent au moins trois (3) ans d'expérience acquise au cours des dix (10) dernières années 			

<p>en analyse de COV par couplage CG-SM.</p> <p>Le soumissionnaire doit s'assurer que les dates (y compris les mois et les années) visant à prouver les années d'expérience sont clairement définies.</p>			
<p>O4. Assurance de la qualité et contrôle de la qualité (AQ/CQ) :</p> <p>Le soumissionnaire doit démontrer qu'il possède un programme d'assurance de la qualité en fournissant deux (2) exemples de projets antérieurs (chaque projet doit compter au moins 100 échantillons) effectués au cours des cinq (5) dernières années qui démontrent que son laboratoire est en mesure de respecter les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) l'étalonnage de laboratoire ne dépasse pas les limites des normes homologuées de plus de 10 %; b) deux (2) étalons internes deutérés sont inclus dans chacun des extraits en tant que marqueurs de rendement des instruments (normes internes se situant dans une limite de 20 % de l'écart type relatif); c) des étalonnages multipoints sont effectués pour les solutions-étalons au sein de chaque lot d'échantillons. L'étalonnage exige au moins cinq (5) points supérieurs aux niveaux de blanc pour obtenir une analyse statistique au moyen d'une régression linéaire valide; d) un (1) échantillon sur vingt (20) est analysé en double afin d'évaluer la précision; e) le laboratoire respecte la limite de la méthode de détection établie au tableau 2 (section 2.1 de l'énoncé des travaux). 			
<p>O5. Soumissionnaire et laboratoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Étant donné qu'on ne peut risquer que les échantillons soient ouverts pendant l'expédition et le transport, ils ne doivent pas traverser les frontières internationales. Par conséquent, l'entrepreneur doit disposer d'une installation d'essai au Canada. b) Le soumissionnaire doit posséder cinq (5) ans d'expérience acquise au cours des dix (10) dernières années en analyse, au moyen du modèle 3500 de 3M, d'échantillons d'air intérieur et extérieur résidentiel aux fins d'études municipales, provinciales et fédérales sur la santé. Il doit en faire la preuve en fournissant deux (2) exemples de projets antérieurs (chaque projet doit compter au moins 100 échantillons). Le soumissionnaire doit s'assurer que les dates (y compris les mois et les années) visant à prouver les années d'expérience sont clairement définies. c) Le soumissionnaire ou le laboratoire doit être en mesure d'analyser les échantillons dans un délai de 30 jours à partir du moment où il les reçoit de Santé Canada. La proposition doit indiquer que ce délai peut être respecté et doit inclure deux (2) exemples de projets antérieurs (chaque 			

<p>projet doit compter au moins 100 échantillons) montrant la date de réception des échantillons, les échantillons analysés et les résultats obtenus.</p> <p>d) L'emplacement du laboratoire fournissant le service indiqué dans ce volet doit lui permettre de recevoir les échantillons livrés par service de messagerie dans les 24 heures suivant leur expédition par Santé Canada à partir d'Ottawa, en Ontario. La proposition doit démontrer que ce délai de livraison peut être respecté et doit inclure deux (2) exemples de projets antérieurs ou une documentation sur le service de messagerie démontrant que cela est possible.</p> <p>e) Le soumissionnaire ou le laboratoire doit être en mesure d'expliquer comment il prévoit entreposer les échantillons, préalablement à l'analyse, de façon à ce qu'ils ne soient pas exposés à des COV.</p>			
---	--	--	--

VOLET 2 – Analyse élémentaire (ICP-MS) de matière particulaire en suspension recueillie au moyen de filtres en téflon

À l'attention des soumissionnaires : Inscrive, à côté de chaque critère, le numéro des pages pertinentes dans votre proposition où il est question de l'exigence déterminée dans les critères.			
Critère	N° de page	Oui	Non
<p>O1. Ressources matérielles :</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir deux (2) instruments d'ICP-MS dédiés à ce travail pour la durée de la COC, l'un pour effectuer les analyses et l'autre à titre d'unité de rechange. La marque et le modèle de ces instruments doivent être clairement définis dans la proposition.</p> <p>Le soumissionnaire doit avoir dans sa proposition une installation spécialisée* comportant l'équipement convenable pour entreprendre les analyses d'échantillon d'air aux fins d'études municipales, provinciales et fédérales sur la santé.</p> <p>Santé Canada se réserve le droit d'inspecter l'installation et de vérifier la validité et le fonctionnement de l'équipement servant à ce projet.</p> <p><i>* Une installation spécialisée est un laboratoire qui est capable d'analyser au minimum un total combiné de 100 échantillons de filtre à air par mois à partir d'échantillons de filtre à air intérieur / extérieur / individuels aux fins d'études sur la santé en utilisant la procédure d'extraction du mélange HF / NO3. Cela doit être clairement démontré dans la proposition.</i></p>			
<p>O2. Accréditation :</p> <p>Le soumissionnaire doit être accrédité par la CALA ou un équivalent pour au moins six (6) éléments des matières particulaires présentes dans les filtres à air. Ces six (6) éléments doivent figurer sur la liste fournie au tableau 3 de l'énoncé des travaux. La proposition technique doit inclure une copie de l'accréditation.</p>			
<p>O3. Personnel :</p> <p>Dans sa proposition, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) le curriculum vitae de toutes les ressources principales (y compris les remplaçants) proposées; b) un gestionnaire de projet, des analystes techniques (ressources exploitant les instruments) et un agent d'assurance de la qualité, ainsi que des remplaçants pour chacun (jusqu'à deux [2] remplaçants pour chaque 			

<p>poste);</p> <p>c) un gestionnaire de projet (ainsi qu'un remplaçant) qui possède au moins cinq (5) ans d'expérience acquise au cours des dix (10) dernières années en analyse élémentaire (ICP-MS) de matière particulaire en suspension recueillie au moyen de filtres en téflon;</p> <p>d) un agent d'assurance de la qualité et des analystes techniques (ainsi que chaque membre de l'équipe de remplacement) qui possèdent au moins trois (3) ans d'expérience acquise au cours des dix (10) dernières années en digestion d'échantillons d'air sur filtres en téflon à l'aide d'un mélange d'acide nitrique et d'acide fluorhydrique.</p> <p>Le soumissionnaire doit s'assurer que les dates (y compris les mois et les années) visant à prouver les années d'expérience sont clairement définies.</p>			
<p>O4. Assurance de la qualité et contrôle de la qualité (AQ/CQ) :</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir deux (2) exemples de projets réalisés au cours des 24 derniers mois (chaque projet doit compter au moins 150 échantillons) qui montrent l'efficacité de son programme d'assurance de la qualité.</p> <p>a) Les seuils de détection pour chaque élément doivent être au moins aussi bas que ceux établis au tableau 3 de la section 2.2 de l'énoncé des travaux.</p> <p>b) La moyenne mensuelle des taux de récupération des matériaux de référence étalon (MRE), qui doivent inclure des données à la fois pour NIST 1633c et NIST 1648a, doit respecter les plages de certification inscrites sur les certificats d'analyse.</p> <p>c) La reproduction de l'échantillon de digestat (un [1] sur vingt [20] échantillons) produit une différence de moins de 5 %.</p> <p>d) Des étalonnages multipoints sont effectués pour les solutions-étalons au sein de chaque lot d'analyse. L'étalonnage exige au moins cinq (5) points supérieurs aux niveaux de blanc pour obtenir une analyse statistique au moyen d'une régression linéaire valide;</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir des données pour le prouver.</p>			
<p>O5. Soumissionnaire et laboratoire :</p> <p>a) Étant donné qu'on ne peut risquer que les échantillons soient ouverts pendant l'expédition et le transport, ils ne doivent pas traverser les frontières internationales. Par conséquent, l'entrepreneur doit disposer d'une installation d'essai au Canada.</p> <p>b) Le soumissionnaire doit avoir cinq (5) ans d'expérience acquise au cours des dix (10) dernières années en analyse élémentaire (ICP-MS) de</p>			

<p>matière particulaire en suspension recueillie au moyen de filtres en téflon aux fins d'études municipales, provinciales et fédérales sur la santé. Il doit en faire la preuve en fournissant deux (2) exemples de projets antérieurs (chaque projet doit compter au moins 150 échantillons). Le soumissionnaire doit s'assurer que les dates (y compris les mois et les années) visant à prouver les années d'expérience sont clairement définies.</p> <p>c) Le soumissionnaire ou le laboratoire doit être en mesure d'analyser les échantillons dans un délai de 30 jours à partir du moment où il les reçoit de Santé Canada. La proposition doit indiquer que ce délai peut être respecté et doit inclure des exemples de projets antérieurs (chaque projet doit compter au moins 150 échantillons) montrant la date de réception des échantillons, les échantillons analysés et les résultats obtenus.</p> <p>d) L'emplacement du laboratoire fournissant les services indiqués dans ce volet doit lui permettre de recevoir les échantillons livrés par service de messagerie dans les 24 heures suivant leur expédition par Santé Canada à partir d'Ottawa, en Ontario. La proposition doit démontrer que ce délai de livraison peut être respecté et doit inclure deux (2) exemples de projets antérieurs ou une documentation sur le service de messagerie démontrant que cela est possible.</p>			
---	--	--	--

VOLET 3 – Analyse chimique d'échantillons de NO₂, NO_x et O₃ recueillis au moyen d'échantillonneurs Ogawa

À l'attention des soumissionnaires : Inscrive, à côté de chaque critère, le numéro des pages pertinentes dans votre proposition où il est question de l'exigence déterminée dans les critères.			
Critère	N° de page	Oui	Non
<p>O1. Ressources matérielles :</p> <p>Le soumissionnaire <u>doit</u> posséder un système de chromatographie par échange d'ions capable d'évaluer des échantillons de O₃, NO₂ et NO_x.</p> <p>Remarque : Le soumissionnaire peut utiliser un colorimètre automatisé pour analyser les échantillons de NO₂ et de NO_x.</p> <p>Pour toute ressource matérielle, le logiciel connexe dédié à ce travail pour la durée de la COC doit être indiqué dans la proposition. Les renseignements relatifs à la marque et au modèle doivent être inclus dans la proposition.</p> <p>Santé Canada se réserve le droit de vérifier la validité et le fonctionnement opérationnel de l'équipement servant à ce projet.</p>			
<p>O2. Personnel :</p> <p>Dans sa proposition, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) le curriculum vitae de toutes les ressources principales (y compris les remplaçants) proposées; b) un gestionnaire de projet, des analystes techniques (ressources exploitant les instruments) et un agent d'assurance de la qualité, ainsi que des remplaçants pour chacun (jusqu'à deux [2] remplaçants pour chaque poste); c) un gestionnaire de projet (ainsi qu'un remplaçant) qui possède au moins cinq (5) ans d'expérience acquise au cours des dix (10) dernières années en contrôle passif par des échantillonneurs Ogawa*, en analyse à l'aide d'échantillonneurs Ogawa et en évaluation de l'exposition (voir le lien); d) un agent d'assurance de la qualité et des analystes techniques (ainsi que chaque membre de l'équipe de remplacement) qui possèdent au moins trois (3) ans d'expérience acquise au cours des dix (10) dernières années en analyse d'au moins 50 échantillons par mois au moyen d'une chromatographie par échange d'ions ou de la méthode d'analyse par colorimétrie automatisée et qui doivent se conformer aux pratiques exemplaires pour les analyses par échantillonneurs Ogawa établies selon les recommandations d'Ogawa & Company* (voir le lien). 			

<p>* (http://ogawausa.com/)</p> <p>Le soumissionnaire doit s'assurer que les dates (y compris les mois et les années) visant à prouver les années d'expérience sont clairement définies.</p>			
<p>O3. Assurance de la qualité et contrôle de la qualité (AQ/CQ) :</p> <p>Le soumissionnaire doit démontrer qu'il possède un programme d'assurance de la qualité en fournissant deux (2) exemples de projets antérieurs (chaque projet doit compter au moins 400 échantillons) effectués au cours des cinq (5) dernières années qui démontrent que son laboratoire est en mesure de respecter les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) l'étalonnage de laboratoire ne dépasse pas les limites des normes homologuées de plus de 10 %; b) un (1) échantillon sur vingt (20) doit être analysé en double afin d'évaluer la précision des analyses; c) trois (3) dispositifs d'échantillonnage passif qui n'ont pas été envoyés sur le terrain ou exposés (blancs de laboratoire) doivent être analysés afin d'évaluer les niveaux de fonds de chaque analyte sélectionné; d) les détails de la courbe d'étalonnage et le calcul des échantillons de O₃, NO_x et NO₂ sont effectués; e) pour les échantillons de 24 h et les échantillons de 7 jours, l'entrepreneur doit pouvoir obtenir les seuils de détection suivants : NO₂ et NO_x = 2,0 ppb (24 h) et 0,3 ppb (7 jours), et O₃ = 2,7 ppb (24 h) et 0,39 ppb (7 jours). 			
<p>O4. Soumissionnaire et laboratoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Le laboratoire doit avoir cinq (5) ans d'expérience acquise au cours des dix (10) dernières années en contrôle passif par des échantillonneurs Ogawa, en analyse à l'aide d'échantillonneurs Ogawa et en évaluation de l'exposition aux fins d'études municipales, provinciales et fédérales sur la santé. Il doit en faire la preuve en fournissant deux (2) exemples de projets antérieurs (chaque projet doit compter au moins 400 échantillons). Le soumissionnaire doit s'assurer que les dates (y compris les mois et les années) visant à prouver les années d'expérience sont clairement définies. b) Le soumissionnaire ou le laboratoire doit être en mesure d'analyser les échantillons dans un délai de 30 jours à partir du moment où il les reçoit de Santé Canada. La proposition doit indiquer que ce délai peut être respecté et doit inclure deux (2) exemples de projets antérieurs (chaque projet doit compter au moins 400 échantillons) montrant la date de réception des échantillons, les échantillons analysés et les résultats obtenus. c) L'emplacement du laboratoire fournissant les services indiqués dans ce 			

<p>volet doit lui permettre de recevoir les échantillons livrés par service de messagerie dans les 24 heures suivant leur expédition par Santé Canada à partir d'Ottawa, en Ontario. La proposition doit démontrer que ce délai de livraison peut être respecté et doit inclure deux (2) exemples de projets antérieurs ou une documentation sur le service de messagerie démontrant que cela est possible.</p>			
--	--	--	--

VOLET 4 – Analyse gravimétrique des particules recueillies sur un filtre en téflon ou un impacteur de mousse de polyuréthane

À l'attention des soumissionnaires : Incrire, à côté de chaque critère, le numéro des pages pertinentes dans votre proposition où il est question de l'exigence déterminée dans les critères.			
Critère	N° de page	Oui	Non
<p>O1. Ressources matérielles :</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir deux (2) microbalances dédiées à ce travail pour la durée de la COC, l'une pour effectuer les analyses et l'autre à titre d'unité de rechange. Les microbalances doivent pouvoir détecter un poids minimum de 0,001 mg, et le seuil de détection de la méthode doit être de 0,004 mg. Les renseignements relatifs à la marque et au modèle doivent être indiqués dans la proposition. Santé Canada se réserve le droit de vérifier la validité et le fonctionnement opérationnel de l'équipement servant à ce projet.</p>			
<p>O2. Accréditation :</p> <p>Le soumissionnaire doit être accrédité par la CALA ou un équivalent, particulièrement en ce qui concerne l'analyse gravimétrique. La proposition technique doit inclure une copie de l'accréditation.</p>			
<p>O3. Personnel :</p> <p>Dans sa proposition, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) le curriculum vitae de toutes les ressources principales (y compris les remplaçants) proposées; b) un gestionnaire de projet, des analystes techniques (ressources exploitant les instruments) et un agent d'assurance de la qualité, ainsi que des remplaçants pour chacun (jusqu'à deux [2] remplaçants pour chaque poste); c) un gestionnaire de projet (ainsi qu'un remplaçant) qui possède au moins cinq (5) ans d'expérience acquise au cours des dix (10) dernières années en analyse gravimétrique; d) un agent d'assurance de la qualité et des analystes techniques (ainsi que chaque membre de l'équipe de remplacement) qui possèdent au moins trois (3) ans d'expérience acquise au cours des dix (10) dernières années en exécution d'analyses gravimétriques. <p>Le soumissionnaire doit s'assurer que les dates (y compris les mois et les</p>			

<p>années) visant à prouver les années d'expérience sont clairement définies.</p>			
<p>O4. Assurance de la qualité et contrôle de la qualité (AQ/CQ) :</p> <p>Le soumissionnaire doit démontrer qu'il possède un programme d'assurance de la qualité en fournissant deux (2) exemples de projets antérieurs (chaque projet doit compter au moins 500 échantillons) effectués au cours des cinq (5) dernières années qui démontrent que le laboratoire est en mesure d'exécuter l'analyse conformément au document d'orientation en matière d'assurance de la qualité de l'EPA intitulé <i>Qualité Assurance Guidance Document 2.12: Monitoring PM2.5 in Ambient Air Using Designated Reference or Class I Equivalent Methods</i> (section 10.0, Filter Preparation and Analysis).</p> <p>https://www3.epa.gov/ttn/amtic/files/ambient/pm25/qa/m212.pdf</p>			
<p>O5. Soumissionnaire et laboratoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Étant donné qu'on ne peut risquer que les échantillons soient ouverts pendant l'expédition et le transport, ils ne doivent pas traverser les frontières internationales. Par conséquent, l'entrepreneur doit disposer d'une installation d'essai au Canada. b) Le soumissionnaire doit posséder cinq (5) ans d'expérience acquise au cours des dix (10) dernières années en analyse gravimétrique d'échantillons d'air intérieur et extérieur résidentiel aux fins d'études municipales, provinciales et fédérales sur la santé. Il doit en faire la preuve en fournissant deux (2) exemples de projets antérieurs (chaque projet doit compter au moins 500 échantillons). Le soumissionnaire doit s'assurer que les dates (y compris les mois et les années) visant à prouver les années d'expérience sont clairement définies. c) Le laboratoire doit être en mesure d'analyser les échantillons et de transmettre les résultats obtenus dans un délai de 30 jours à partir du moment où il les reçoit de Santé Canada. La proposition doit indiquer que ce délai peut être respecté et doit inclure deux (2) exemples de projets antérieurs (chaque projet doit compter au moins 500 échantillons) montrant la date de réception des échantillons, les échantillons analysés et les résultats obtenus. d) L'emplacement du laboratoire fournissant le service indiqué dans le présent volet doit lui permettre de recevoir les échantillons livrés par service de messagerie dans les 24 heures suivant leur expédition par Santé Canada à partir d'Ottawa, en Ontario. La proposition doit démontrer que ce délai de livraison peut être respecté et doit inclure deux (2) exemples de projets antérieurs ou une documentation sur le service de messagerie démontrant que cela est possible. 			

VOLET 5 – Analyse chimique des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) en phase gazeuse et en phase particulaire au moyen d'échantillonneurs individuels de pesticides d'URG (URG-2000-25)

À l'attention des soumissionnaires : Incrire, à côté de chaque critère, le numéro des pages pertinentes dans votre proposition où il est question de l'exigence déterminée dans les critères.			
Critère	N° de page	Oui	Non
<p>O1. Ressources matérielles :</p> <p>Le soumissionnaire doit posséder un appareil de couplage CG-SM utilisant le logiciel connexe dédié à ce travail pour la durée de la COC. Les renseignements relatifs à la marque et au modèle doivent être indiqués dans la proposition.</p> <p>Santé Canada se réserve le droit de vérifier la validité et le fonctionnement opérationnel de l'équipement servant à ce projet.</p>			
<p>O2. Accréditation :</p> <p>Le soumissionnaire doit être accrédité par la CALA ou un équivalent, particulièrement en ce qui concerne les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP). La proposition technique doit inclure une copie de l'accréditation.</p>			
<p>O3. Personnel :</p> <p>Dans sa proposition, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) le curriculum vitae de toutes les principales ressources (y compris les remplaçants) proposées; b) un gestionnaire de projet, des analystes techniques (ressources exploitant les instruments) et un agent d'assurance de la qualité, ainsi que des remplaçants pour chacun (jusqu'à deux [2] remplaçants pour chaque poste); c) un gestionnaire de projet (ainsi qu'un remplaçant) qui possède au moins cinq (5) ans d'expérience acquise au cours des dix (10) dernières années en échantillonnage et en analyse des HAP actifs ainsi qu'en évaluation de l'exposition; d) un agent d'assurance de la qualité, des analystes techniques et les autres membres de l'équipe affectés au volet qui possèdent au moins trois (3) ans d'expérience acquise au cours des dix (10) dernières années 			

<p>en analyse des HAP au moyen d'un appareil de couplage CG-SM.</p> <p>Le soumissionnaire doit s'assurer que les dates (y compris les mois et les années) visant à prouver les années d'expérience sont clairement définies.</p>			
<p>O4. Assurance de la qualité et contrôle de la qualité (AQ/CQ) :</p> <p>Le soumissionnaire doit démontrer, en fournissant deux (2) exemples de projets antérieurs (chaque projet doit compter au moins 150 échantillons) effectués au cours des cinq (5) dernières années, que le laboratoire est en mesure de respecter les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) pour chacun des lots, au moins un blanc de matrice du laboratoire devrait être inclus et extrait pour vérifier s'il y a contamination du laboratoire; b) deux (2) étalons internes sont inclus dans chacun des extraits en tant que marqueurs de rendement des instruments; c) des étalonnages multipoints sont effectués pour les solutions-étalons au sein de chaque lot d'échantillons. L'étalonnage exige au moins cinq (5) points supérieurs aux niveaux de blanc pour obtenir une analyse statistique au moyen d'une régression linéaire valide; d) au moins un échantillon de contrôle en laboratoire est inclus, lequel devrait être enrichi avec tous les analytes ciblés pour chacun des lots d'échantillons d'air. L'échantillon de contrôle devrait être extrait et analysé afin de vérifier l'exactitude du laboratoire; e) les seuils de détection établis au tableau 5 (section 2.5 de l'énoncé des travaux) sont respectés; f) une évaluation de la qualité des données est fournie. 			
<p>O5. Soumissionnaire et laboratoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Étant donné qu'on ne peut risquer que les échantillons soient ouverts pendant l'expédition et le transport, ils ne doivent pas traverser les frontières internationales. Par conséquent, l'entrepreneur doit disposer d'une installation d'essai au Canada. b) Le laboratoire doit posséder cinq (5) ans d'expérience acquise au cours des dix (10) dernières années en application de la méthode TO-13A aux fins d'analyse et de détection des concentrations très faibles d'HAP, puisque les échantillonneurs individuels d'URG prélèvent un dixième du volume d'air que prélève la méthode TO-13A de l'EPA des États-Unis (volume d'environ 300 m₃), et doit inclure deux (2) exemples de projets antérieurs (chaque projet doit compter au moins 150 échantillons). Le soumissionnaire doit s'assurer que les dates (y compris les mois et les années) visant à prouver les années d'expérience sont clairement définies. 			

<p>c) Le laboratoire doit être en mesure de respecter un délai de 90 jours à partir du moment où il reçoit les échantillons de Santé Canada. La proposition doit indiquer que ce délai peut être respecté et doit inclure deux (2) exemples de projets antérieurs (chaque projet doit compter au moins 150 échantillons) montrant la date de réception des échantillons, les échantillons analysés et les résultats obtenus.</p> <p>d) L'emplacement du laboratoire fournissant le service indiqué dans le présent volet doit lui permettre de recevoir les échantillons froids livrés par service de messagerie dans les 24 heures suivant leur expédition par Santé Canada à partir d'Ottawa, en Ontario. La proposition doit démontrer que ce délai de livraison peut être respecté au moyen de deux (2) exemples de projets antérieurs ou une documentation sur le service de messagerie démontrant que cela est possible.</p>			
---	--	--	--

VOLET 6 – Analyse chimique des aldéhydes (formaldéhyde et acétaldéhyde) recueillis au moyen d'échantillonneurs passifs UMEX 100 de SKC

À l'attention des soumissionnaires : Inscrive, à côté de chaque critère, le numéro des pages pertinentes dans votre proposition où il est question de l'exigence déterminée dans les critères.			
Critère	N° de page	Oui	Non
<p>O1. Ressources matérielles :</p> <p>Le soumissionnaire doit être équipé pour exécuter la chromatographie liquide à haute performance (CLHP). Les renseignements relatifs à la marque et au modèle doivent être indiqués dans la proposition.</p> <p>Santé Canada se réserve le droit de vérifier la validité et le fonctionnement opérationnel de l'équipement servant à ce projet.</p>			
<p>O2. Accréditation :</p> <p>Le soumissionnaire doit être accrédité par la CALA ou l'American Industrial Hygiene Association (AIHA) en vertu du Industrial Hygiene Laboratory Accreditation Program (IHLAP) ou un équivalent. L'installation du soumissionnaire doit respecter la norme ISO/IEC 17025, Exigences générales concernant la compétence des laboratoires d'étalonnages et d'essais. Des copies de toutes les accréditations doivent figurer dans la proposition du soumissionnaire.</p>			
<p>O3. Personnel :</p> <p>Dans sa proposition, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) le curriculum vitae de toutes les principales ressources (y compris les remplaçants) proposées; b) un gestionnaire de projet, des analystes techniques (ressources exploitant les instruments) et un agent d'assurance de la qualité, ainsi que des remplaçants pour chacun (jusqu'à deux [2] remplaçants pour chaque poste); c) un gestionnaire de projet (ainsi qu'un remplaçant) qui possède au moins cinq (5) ans d'expérience acquise au cours des dix (10) dernières années en extraction et en analyse d'instruments UMEX 100 utilisés pour recueillir le formaldéhyde et l'acétaldéhyde; d) un agent d'assurance de la qualité, des analystes techniques et les autres membres de l'équipe affectés au volet qui possèdent au moins trois (3) ans d'expérience acquise au cours des dix (10) dernières années en analyse d'échantillons d'air chargé de formaldéhyde recueillis au 			

<p>moyen d'échantillonneurs de dinitrophénylhydrazine.</p> <p>Le soumissionnaire doit s'assurer que les dates (y compris les mois et les années) visant à prouver les années d'expérience sont clairement définies.</p>			
<p>O4. Assurance de la qualité et contrôle de la qualité (AQ/CQ) :</p> <p>La soumission doit démontrer au moyen de deux (2) exemples de projets antérieurs en analyse du formaldéhyde et de l'acétaldéhyde à l'aide d'échantillonneurs de dinitrophénylhydrazine effectués au cours des cinq (5) dernières années (chaque projet doit compter au moins 200 échantillons) que le laboratoire est en mesure de respecter les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) les seuils de détection pour les échantillons de 24 heures sont atteints : <ul style="list-style-type: none"> - formaldéhyde, < 40 ng/échantillon; - acétaldéhyde, < 40 ng/échantillon; b) l'étalonnage de laboratoire ne dépasse pas les limites des normes homologuées de plus de 10 %; c) deux (2) étalons internes sont inclus dans chacun des extraits en tant que marqueurs de rendement des instruments (normes internes se situant dans une limite de 20 % d'écart type relatif); d) des étalonnages multipoints sont effectués pour les solutions-étalons au sein de chaque lot d'échantillons. L'étalonnage exige au moins cinq (5) points supérieurs aux niveaux de blanc pour obtenir une analyse statistique au moyen d'une régression linéaire valide; e) un rapport sur l'efficacité de désorption (en %), l'incertitude (en %) et le seuil de déclaration minimal. 			
<p>O5. Soumissionnaire et laboratoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Étant donné qu'on ne peut risquer que les échantillons soient ouverts pendant l'expédition et le transport, ils ne doivent pas traverser les frontières internationales. Par conséquent, l'entrepreneur doit disposer d'une installation d'essai au Canada. b) Le soumissionnaire doit posséder cinq (5) ans d'expérience acquise au cours des dix (10) dernières années en extraction et en analyse d'instruments UMEX 100 utilisés pour recueillir le formaldéhyde et l'acétaldéhyde dans le but d'obtenir des échantillons d'air intérieur et extérieur résidentiel aux fins d'études municipales, provinciales et fédérales sur la santé. Il doit en faire la preuve en fournissant jusqu'à deux (2) exemples de projets antérieurs (chaque projet doit compter au moins 200 échantillons). Le soumissionnaire doit s'assurer que les dates (y compris les mois et les années) visant à prouver les années d'expérience sont clairement définies. c) Le laboratoire doit être en mesure de respecter un délai de 30 jours à 			

<p>partir du moment où il reçoit les échantillons de Santé Canada (transmission des résultats obtenus dans un délai de 90 jours). La proposition doit indiquer que ce délai peut être respecté et doit inclure jusqu'à deux (2) exemples de projets antérieurs (chaque projet doit compter au moins 200 échantillons) montrant la date de réception des échantillons, les échantillons analysés et les résultats obtenus.</p> <p>d) L'emplacement du laboratoire fournissant le service indiqué dans le présent volet doit lui permettre de recevoir les échantillons froids livrés par service de messagerie dans les 24 heures suivant leur expédition par Santé Canada à partir d'Ottawa, en Ontario. La proposition doit démontrer que ce délai de livraison peut être respecté et inclure jusqu'à deux (2) exemples de projets antérieurs ou une documentation sur le service de messagerie démontrant que cela est possible.</p>			
---	--	--	--

VOLET 7 – Analyse par fluorescence X de 33 éléments chimiques recueillis sur de la matière particulaire en suspension au moyen de filtres en téflon

<p>À l'attention des soumissionnaires : Inscrivez, à côté de chaque critère, le numéro des pages pertinentes dans votre proposition où il est question de l'exigence déterminée dans les critères.</p>			
Critère	N° de page	Oui	Non
<p>O1. Ressources matérielles :</p> <p>Le soumissionnaire doit posséder deux (2) spectromètres de fluorescence X afin d'exécuter ce travail pour la durée de la COC, l'une pour effectuer les analyses et l'autre à titre d'unité de rechange. La marque et le modèle de ces instruments doivent être clairement définis dans la proposition.</p> <p>Santé Canada se réserve le droit de vérifier la validité et le fonctionnement opérationnel de l'équipement servant à ce projet.</p>			
<p>O2. Accréditation :</p> <p>Le soumissionnaire doit être accrédité par la CALA, ou un équivalent, pour la détermination des métaux-traces dans l'air ambiant. La proposition technique doit inclure une copie de l'accréditation.</p>			
<p>O3. Personnel :</p> <p>Dans sa proposition, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) le curriculum vitae de toutes les ressources principales (y compris les remplaçants) proposées; b) un gestionnaire de projet, des analystes techniques (ressources exploitant les instruments) et un agent d'assurance de la qualité, ainsi que des remplaçants pour chacun (jusqu'à deux [2] remplaçants pour chaque poste); c) un gestionnaire de projet (ainsi qu'un remplaçant) qui possède au moins cinq (5) ans d'expérience acquise au cours des dix (10) dernières années en analyse par fluorescence X d'échantillons d'air de faible masse (aussi peu que 10 microgrammes); d) un agent d'assurance de la qualité, des analystes techniques et les autres membres de l'équipe affectés au volet qui possèdent au moins trois (3) ans d'expérience acquise au cours des dix (10) dernières années en analyse par fluorescence X d'échantillons d'air. <p>Le soumissionnaire doit s'assurer que les dates (y compris les mois et les années) visant à prouver les années d'expérience sont clairement définies.</p>			

<p>04. Assurance de la qualité et contrôle de la qualité (AQ/CQ) :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Le soumissionnaire doit avoir participé à des programmes à la ronde pour l'analyse par fluorescence X d'échantillons d'air et fournir la preuve que son rendement a été comparable à celui d'autres laboratoires. b) Le soumissionnaire doit démontrer que les résultats par fluorescence X obtenus au moyen de multiples instruments sont comparables. c) Le soumissionnaire doit démontrer, en fournissant deux (2) exemples de projets effectués au cours des cinq (5) dernières années (chaque projet doit compter au moins 100 échantillons), que son équipe est en mesure d'exécuter l'analyse par fluorescence X sur des filtres en téflon de 37 mm avec des seuils de détection pour chaque élément au moins aussi bas que les seuils fournis au tableau 6 (section 2.7.2 de l'énoncé des travaux). 			
<p>05. Soumissionnaire et laboratoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Le soumissionnaire doit posséder une installation spécialisée dans l'analyse par fluorescence X de la matière particulaire dans les échantillons d'air intérieur et extérieur (filtres en téflon). Une installation spécialisée est un laboratoire qui analyse au minimum 100 échantillons de filtres d'air par mois par fluorescence X. b) Le soumissionnaire doit posséder au moins cinq (5) ans d'expérience acquise au cours des dix (10) dernières années en analyse par fluorescence X d'échantillons d'air de faible masse (aussi peu que 10 microgrammes). Il doit en faire la preuve en fournissant deux (2) exemples de projets antérieurs (chaque projet doit compter au moins 100 échantillons). Le soumissionnaire doit s'assurer que les dates (y compris les mois et les années) visant à prouver les années d'expérience sont clairement définies. c) Le laboratoire doit être en mesure de respecter un délai de 30 jours (y compris la transmission des résultats obtenus) à partir du moment où il reçoit les échantillons de Santé Canada. La proposition doit indiquer que ce délai peut être respecté et doit inclure deux (2) exemples de projets antérieurs (chaque projet doit compter au moins 100 échantillons) montrant la date de réception des échantillons, les échantillons analysés et les résultats obtenus. d) L'emplacement du laboratoire fournissant le service indiqué dans ce volet doit lui permettre de recevoir les échantillons livrés par service de messagerie dans les 24 heures suivant leur expédition par Santé Canada à partir d'Ottawa, en Ontario. La proposition doit démontrer que ce délai de livraison peut être respecté au moyen de deux (2) exemples de projets antérieurs ou une documentation sur le service de messagerie démontrant que cela est possible. 			

VOLET 8 – Analyse chimique des COV recueillis au moyen de tubes de désorption thermique

À l'attention des soumissionnaires : Inscrivez, à côté de chaque critère, le numéro des pages pertinentes dans votre proposition où il est question de l'exigence déterminée dans les critères.			
Critère	N° de page	Oui	Non
<p>O1. Ressources matérielles :</p> <p>Le soumissionnaire doit posséder deux (2) désorbeurs thermiques combinés à une méthode de chromatographie en phase gazeuse et spectrométrie de masse (DT-CG-SM) convenant à l'analyse de tubes Carbopack B de Perkin-Elmer, le tout devant être consacré à ce travail pendant toute la durée de la COC, soit un dispositif pour l'analyse et un à titre de dispositif de rechange. Les renseignements relatifs à la marque et au modèle doivent être indiqués dans la proposition.</p> <p>Santé Canada se réserve le droit de vérifier la validité et le fonctionnement opérationnel de l'équipement servant à ce projet.</p>			
<p>O2. Accréditation :</p> <p>Le soumissionnaire doit être accrédité par la CALA, ou l'American Industrial Hygiene Association (AIHA) en vertu du Industrial Hygiene Laboratory Accreditation Program (IHLAP) ou un équivalent. L'installation du soumissionnaire doit respecter la norme ISO/IEC 17025, Exigences générales concernant la compétence des laboratoires d'étalonnages et d'essais. Des copies de toutes les accréditations doivent figurer dans la proposition du soumissionnaire.</p>			
<p>O3. Personnel :</p> <p>Dans sa proposition, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) le curriculum vitae de toutes les ressources principales (y compris les remplaçants) proposées; b) un gestionnaire de projet, des analystes techniques (ressources exploitant les instruments) et un agent d'assurance de la qualité, ainsi que des remplaçants pour chacun (jusqu'à deux [2] remplaçants pour chaque poste); c) un gestionnaire de projet (ainsi qu'un remplaçant) qui possède au moins cinq (5) ans d'expérience acquise au cours des dix (10) dernières années en analyse de COV dans l'air résidentiel intérieur et en couplage CG-SM avec désorption thermique; d) un agent d'assurance de la qualité, des analystes techniques et les autres membres de l'équipe qui possèdent au moins trois (3) ans d'expérience 			

<p>acquise au cours des dix (10) dernières années en analyse par couplage CG-SM avec désorption thermique.</p> <p>Le soumissionnaire doit s'assurer que les dates (y compris les mois et les années) visant à prouver les années d'expérience sont clairement définies.</p>			
<p>O4. Assurance de la qualité et contrôle de la qualité (AQ/CQ) :</p> <p>1) Le soumissionnaire doit avoir participé à au moins un programme continu de capacité, national ou international, pour l'analyse par désorption thermique des COV dans l'air. La proposition technique doit inclure une copie de l'accréditation.</p> <p>2) Le soumissionnaire doit démontrer qu'il possède un programme d'assurance de la qualité en fournissant un maximum de deux (2) exemples de projets antérieurs (chaque projet doit compter au moins 75 échantillons). Ces projets doivent avoir été réalisés dans les cinq (5) dernières années, et au moins 40 COV indiqués aux tableaux 7, 8 ou 9 à la section 2.8 de l'énoncé des travaux doivent avoir été analysés par échantillon. Il faut inclure les résultats des tâches suivantes de manière à illustrer la capacité du laboratoire en la matière :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) disposer de normes identifiables pour tous les COV analysés et procéder chaque jour à des étalonnages multiples en vue des résultats des mesures quantitatives; b) respecter les seuils de la méthode de détection établis aux tableaux 7, 8 ou 9 à la section 2.8 de l'énoncé des travaux. 			
<p>O5. Soumissionnaire et laboratoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Étant donné qu'on ne peut risquer que les échantillons soient ouverts pendant l'expédition et le transport, ils ne doivent pas traverser les frontières internationales. Par conséquent, l'entrepreneur doit disposer d'une installation d'essai au Canada. b) Comme de nombreux analytes cibles n'ont pas été relevés dans l'air résidentiel intérieur, certaines difficultés ou modifications doivent être prévues dans l'analyse par couplage CG-SM avec désorption thermique. Par conséquent, l'entrepreneur doit posséder une vaste expérience de recherche en développement ou en modification des méthodes actuellement connues pour analyser les COV dans l'air intérieur et en faire la preuve en fournissant un (1) article de recherche publié dans un journal international évalué par les pairs et un (1) projet de recherche relatif à l'analyse par couplage CG-SM avec désorption thermique des COV dans l'air intérieur réalisé au cours des cinq (5) dernières années. c) Le soumissionnaire doit posséder cinq (5) ans d'expérience acquise au cours des dix (10) dernières années en mise au point de méthodes d'analyse de COV dans l'air résidentiel intérieur et en couplage CG-SM avec désorption thermique. Il faut inclure un maximum de deux (2) exemples de projets antérieurs (chaque projet doit compter au 			

<p>moins 75 échantillons, et au moins 40 COV indiqués aux tableaux 7, 8 ou 9 à la section 2.8 de l'énoncé des travaux doivent avoir été analysés par échantillon). Le soumissionnaire doit s'assurer que les dates (y compris les mois et les années) visant à prouver les années d'expérience sont clairement définies.</p> <p>d) Le soumissionnaire doit pouvoir procéder à l'analyse des échantillons dans les 72 heures suivant la réception des échantillons, et fournir des rapports d'analyse dans les sept (7) jours suivant la réception des échantillons. La proposition doit indiquer que ce délai peut être respecté et doit inclure un maximum de deux (2) exemples de projets antérieurs (chaque projet doit compter au moins 75 échantillons, et au moins 40 COV indiqués aux tableaux 7, 8 ou 9 à la section 2.8 de l'énoncé des travaux doivent avoir été analysés par échantillon). L'emplacement du laboratoire fournissant le service indiqué dans ce volet doit lui permettre de recevoir les échantillons livrés par service de messagerie dans les 24 heures suivant leur expédition par Santé Canada à partir d'Ottawa, en Ontario. La proposition doit indiquer que ce délai de livraison peut être respecté et doit inclure un maximum de deux (2) exemples de projets antérieurs ou une documentation sur le service de messagerie démontrant que cela est possible en guise de preuve.</p> <p>e) Le soumissionnaire ou laboratoire doit posséder un système de nettoyage convenable capable de bien nettoyer les tubes avant leur expédition à Santé Canada. Le soumissionnaire / laboratoire doit suivre une disposition équivalente ou plus stricte à la méthode de l'EPA 325B pour l'appareil de conditionnement de tubes.</p> <p>f) Le soumissionnaire doit fournir une description détaillée de la méthode de couplage CG-SM avec désorption thermique pour la mesure des COV dans l'air intérieur sous forme de procédure d'exploitation uniformisée décrivant comment les tubes de désorption seront nettoyés, expédiés, reçus, stockés et analysés.</p>			
<p>O6. Prix pour les quatre (4) types d'analyses :</p> <p>Le soumissionnaire doit proposer un prix unitaire (montant par échantillon) pour chaque type d'analyse indiqué à la section 2.8.1 de l'énoncé des travaux.</p>			

4.5 Critères d'évaluation cotés (étape II du processus d'évaluation)

4.5.1 Méthode d'évaluation

Comme indiqué dans l'énoncé des travaux : **UNE PROPOSITION DOIT ÊTRE FAITE POUR CHAQUE VOLET.**

Veillez consulter la section 4.1 pour obtenir la liste des huit volets.

Une proposition dont la note est inférieure à 70 % pour l'aspect technique dans son ensemble ne sera pas considérée comme étant valide pour le volet en question et sera donc éliminée du concours.

Il incombe au soumissionnaire de veiller à ce que ses preuves soient complètes, claires et suffisamment détaillées afin que le comité d'évaluation de Santé Canada puisse évaluer sa proposition.

VOLET 1 – Analyse chimique de COV recueillis au moyen d'échantillonneurs passifs de vapeurs de modèle 3500 de 3M

À l'attention des soumissionnaires : Incrire, à côté de chaque critère, le numéro des pages pertinentes dans votre proposition où il est question de l'exigence déterminée dans les critères.				
Critère	N° de page	Points alloués au critère	Points minimum requis	Note
<p>C1. Expérience de la société :</p> <p>L'expérience du soumissionnaire sera évaluée comme il est décrit ci-dessous :</p> <p>a) Le soumissionnaire montre, dans les projets qu'il a soumis conformément au critère obligatoire O4 s'appliquant à l'AQ-CQ, qu'il a de l'expérience en méthodes d'analyse par couplage CG-SM et sera évalué sur la base de l'information fournie sur le degré d'expérience (5 points) ainsi que la portée (2,5 points) et la complexité (2,5 points) des projets par rapport à l'exigence (10 points par projet jusqu'à concurrence de 20 points). Doivent être décrites les méthodes utilisées pour la réception, la préparation et l'analyse des échantillons par des techniques d'AQ-CQ.</p>		20		
<p>b) Le soumissionnaire montre qu'il a acquis de l'expérience (selon le critère obligatoire O5 s'appliquant au soumissionnaire/laboratoire) en analyse des COV par des échantillonneurs passifs de vapeurs de modèle 3500 de 3M sur cinq (5) ans au cours des dix (10) dernières</p>		10		

<p>années.</p> <p>Deux points seront attribués pour chaque année d'expérience s'ajoutant aux cinq (5) années requises, jusqu'à concurrence de dix (10) points.</p>				
<p>C2. Expérience du personnel :</p> <p>a) Le gestionnaire de projet (et jusqu'à deux remplaçants) possède cinq (5) ans d'expérience, conformément au <u>critère obligatoire O3 s'appliquant au personnel</u>, en échantillonnage passif de COV, en analyse de COV et en évaluation de l'exposition aux COV.</p> <p>Pour le gestionnaire de projet et les remplaçants proposés, un point est attribué pour chaque année d'expérience s'ajoutant aux cinq (5) années requises conformément au critère obligatoire O3 jusqu'à concurrence de cinq (5) points par ressource.</p> <p>Un maximum de 15 points est attribué pour le gestionnaire de projet et deux remplaçants.</p>		15		
<p>b) L'agent d'assurance de la qualité, l'analyste technique et leurs remplaçants ont acquis au moins trois (3) ans d'expérience au cours des dix (10) dernières années en analyse de COV.</p> <p>Pour l'agent d'assurance de la qualité et ses remplaçants, un point est attribué par année s'ajoutant aux trois (3) années requises conformément au critère obligatoire O3 jusqu'à concurrence de trois (3) points par ressource.</p> <p>Un maximum de neuf (9) points est attribué pour l'agent d'assurance de la qualité et deux remplaçants.</p> <p>Pour l'analyste technique et ses remplaçants, un point est attribué par année s'ajoutant aux trois (3) années requises conformément au critère obligatoire O3 jusqu'à concurrence de trois (3) points par ressource.</p> <p>Un maximum de neuf (9) points est attribué pour l'analyste technique et deux remplaçants.</p>		18		
<p>C3. Plan de travail :</p> <p>Le soumissionnaire doit inclure dans sa proposition</p>		20		

<p>un plan de travail encadrant les travaux à réaliser dans la présente demande de propositions et est évalué selon le degré de précision fourni pour les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'établissement du calendrier des travaux et l'estimation réaliste des délais de réalisation; • l'affectation du personnel; • la liste des tâches détaillées; • les biens livrables et les étapes charnières. <p>Attribution des points pour le plan de travail fourni :</p> <p>1) Le plan de travail est excellent, il comprend tous les éléments indiqués dans l'énoncé des travaux dans un cadre exhaustif et réaliste et présente l'affectation des membres de l'équipe du projet ainsi que l'envergure de leur contribution à l'atteinte de chaque sous-élément des biens livrables dans le délai proposé. Les ressources sont bien identifiées, y compris les remplaçants. Le soumissionnaire explique le contenu du plan de travail en profondeur et il indique le délai nécessaire pour l'exécution des travaux, délai plus rapide que ce qui est demandé. 20 points</p> <p>2) Le plan de travail est bon, mais il manque des éléments importants indiqués dans l'énoncé des travaux. L'affectation des membres de l'équipe du projet est bonne, mais il manque des éléments concernant l'envergure de leur contribution à l'atteinte de chaque sous-élément des biens livrables dans le délai proposé. Les ressources humaines sont bien identifiées, et des remplaçants sont indiqués. Le soumissionnaire répond bien au critère. Les connaissances, l'expérience, les délais ou la méthode indiqués devraient assurer le bon déroulement des travaux sur ce plan. 10 à 19 points</p> <p>3) Le cadre fourni pour les biens livrables n'est pas réaliste et ne montre pas l'affectation des membres de l'équipe du projet ainsi que l'envergure de leur contribution à l'atteinte de chaque sous-élément des biens livrables dans le délai proposé. 0 à 9 points</p>				
<p>Total des points – Note de passage à 70 % de 83 (58 points)</p>		<p>83</p>	<p>58</p>	

VOLET 2 – Analyse élémentaire (ICP-MS) de matière particulaire en suspension recueillie au moyen de filtres en téflon

À l'attention des soumissionnaires : Inscrivez, à côté de chaque critère, le numéro des pages pertinentes dans votre proposition où il est question de l'exigence déterminée dans les critères.				
Critère	N° de page	Points alloués au critère	Points minimum requis	Note
<p>C1. Expérience de la société :</p> <p>L'expérience du soumissionnaire sera évaluée comme il est décrit ci-dessous :</p> <p>a) Le soumissionnaire montre, dans les projets qu'il a soumis conformément au critère obligatoire O4 s'appliquant à l'AQ-CQ, qu'il a de l'expérience en digestion d'échantillons sur filtre en téflon et en analyse de tels échantillons par ICP-MS et sera évalué sur la base de l'information fournie sur le degré d'expérience (5 points) ainsi que la portée (2,5 points) et la complexité (2,5 points) des projets par rapport à l'exigence (10 points par projet jusqu'à concurrence de 20 points). Doivent être décrites les méthodes utilisées pour la réception, la préparation et l'analyse des échantillons par des techniques d'AQ-CQ.</p>		20		
<p>b) Le soumissionnaire montre qu'il a acquis de l'expérience (selon le critère obligatoire O5 s'appliquant au soumissionnaire/laboratoire) en digestion d'échantillons sur filtre en téflon et en analyse de tels échantillons par ICP-MS sur cinq (5) ans au cours des dix (10) dernières années.</p> <p>Deux points seront attribués pour chaque année d'expérience s'ajoutant aux cinq (5) années requises, jusqu'à concurrence de dix (10) points.</p>		10		
<p>C2. Expérience du personnel :</p> <p>a) Le gestionnaire de projet (y compris jusqu'à deux remplaçants) a de l'expérience en analyse élémentaire d'échantillons recueillis dans l'air à l'aide de filtres en téflon et en ICP-MS.</p>		15		

<p>Pour le gestionnaire de projet et les remplaçants proposés, un point est attribué pour chaque année d'expérience s'ajoutant aux cinq (5) années requises conformément au critère obligatoire O3 s'appliquant au personnel jusqu'à concurrence de cinq (5) points par ressource.</p> <p>Un maximum de 15 points est attribué pour le gestionnaire de projet et deux remplaçants.</p>				
<p>b) L'agent d'assurance de la qualité, les analystes techniques et leurs remplaçants ont acquis trois (3) ans d'expérience au cours des dix (10) dernières années, conformément au <u>critère obligatoire O3</u>, en analyse élémentaire d'échantillons recueillis dans l'air à l'aide de filtres en téflon et en ICP-MS.</p> <p>Pour l'agent d'assurance de la qualité et ses remplaçants, un point est attribué par année s'ajoutant aux trois (3) années requises conformément au critère obligatoire O3 jusqu'à concurrence de trois (3) points par ressource.</p> <p>Un maximum de neuf (9) points est attribué pour l'agent d'assurance de la qualité et deux remplaçants.</p> <p>Pour l'analyste technique et ses remplaçants, un point est attribué par année s'ajoutant aux trois (3) années requises conformément au critère obligatoire O3 jusqu'à concurrence de trois (3) points par ressource.</p> <p>Un maximum de neuf (9) points est attribué pour l'analyste technique et deux remplaçants.</p>		18		
<p>C3. Plan de travail :</p> <p>Le soumissionnaire doit inclure dans sa proposition un plan de travail encadrant les travaux à réaliser dans la présente demande de propositions et est évalué selon le degré de précision fourni pour les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'établissement du calendrier des travaux et l'estimation réaliste des délais de réalisation; • l'affectation du personnel; • la liste des tâches détaillées; • les biens livrables et les étapes charnières. 		20		

<p>Attribution des points pour le plan de travail fourni :</p> <p>1) Le plan de travail est excellent, il comprend tous les éléments indiqués dans l'énoncé des travaux dans un cadre exhaustif et réaliste et présente l'affectation des membres de l'équipe du projet ainsi que l'envergure de leur contribution à l'atteinte de chaque sous-élément des biens livrables dans le délai proposé. Les ressources sont bien identifiées, y compris les remplaçants. Le soumissionnaire explique le contenu du plan de travail en profondeur et il indique le délai nécessaire pour l'exécution des travaux, délai plus rapide que ce qui est demandé. 20 points</p> <p>2) Le plan de travail est bon, mais il manque des éléments importants indiqués dans l'énoncé des travaux. L'affectation des membres de l'équipe du projet est bonne, mais il manque des éléments concernant l'envergure de leur contribution à l'atteinte de chaque sous-élément des biens livrables dans le délai proposé. Les ressources humaines sont bien identifiées, et des remplaçants sont indiqués. Le soumissionnaire répond bien au critère. Les connaissances, l'expérience, les délais ou la méthode indiqués devraient assurer le bon déroulement des travaux sur ce plan. 10 à 19 points</p> <p>3) Le cadre fourni pour les biens livrables n'est pas réaliste et ne montre pas l'affectation des membres de l'équipe du projet ainsi que l'envergure de leur contribution à l'atteinte de chaque sous-élément des biens livrables dans le délai proposé. 0 à 9 points</p>				
<p>Total des points – Note de passage à 70 % de 83 (58 points)</p>		<p>83</p>	<p>58</p>	

VOLET 3 – Analyse chimique d'échantillons de NO₂, NO_x et O₃ recueillis au moyen d'échantillonneurs Ogawa

À l'attention des soumissionnaires : Inscrivez, à côté de chaque critère, le numéro des pages pertinentes dans votre proposition où il est question de l'exigence déterminée dans les critères.				
Critère	N° de page	Points alloués au critère	Points minimum requis	Note
<p>C1. Expérience de la société :</p> <p>L'expérience du soumissionnaire sera évaluée comme il est décrit ci-dessous :</p> <p>a) Le soumissionnaire montre, dans les projets qu'il a soumis conformément au critère obligatoire O3 s'appliquant à l'AQ-CQ, qu'il a de l'expérience en méthodes de chromatographie d'échange d'ions (les méthodes d'analyse calorimétrique automatisée sont acceptées pour le NO₂ et les NO_x) et sera évalué sur la base de l'information fournie sur le degré d'expérience (5 points) ainsi que la portée (2,5 points) et la complexité (2,5 points) des projets par rapport à l'exigence (10 points par projet jusqu'à concurrence de 20 points). Doivent être décrites les méthodes utilisées pour la réception, la préparation et l'analyse des échantillons par des techniques d'AQ-CQ.</p>		20		
<p>b) Le soumissionnaire montre qu'il a acquis de l'expérience (selon le critère obligatoire O4 s'appliquant au soumissionnaire/laboratoire) en extraction et en analyse de NO₂, NO_x et O₃ à l'aide d'échantillonneurs Ogawa sur cinq (5) ans au cours des dix (10) dernières années.</p> <p>Deux points seront attribués pour chaque année d'expérience s'ajoutant aux cinq (5) années requises conformément au critère O4, jusqu'à concurrence de dix (10) points.</p>		10		
<p>C2. Expérience du personnel :</p> <p>a) Le gestionnaire de projet (y compris jusqu'à deux remplaçants) a de l'expérience en extraction et en analyse de NO₂, NO_x et O₃ à</p>		15		

<p>l'aide d'échantillonneurs Ogawa.</p> <p>Pour le gestionnaire de projet et les remplaçants proposés, un point est attribué pour chaque année d'expérience s'ajoutant aux cinq (5) années requises conformément au critère obligatoire O2 s'appliquant au personnel jusqu'à concurrence de cinq (5) points par ressource.</p> <p>Un maximum de 15 points est attribué pour le gestionnaire de projet et deux remplaçants.</p>				
<p>b) L'agent d'assurance de la qualité, l'analyste technique et leurs remplaçants proposés pour ce volet ont acquis trois (3) ans d'expérience au cours des dix (10) dernières années en analyse par chromatographie par échange d'ions conformément au critère O3. REMARQUE : S'il est question d'analyse calorimétrique automatisée dans la proposition, l'expérience à cet effet doit aussi être démontrée. Les points seront attribués comme suit :</p> <p>Pour l'agent d'assurance de la qualité et ses remplaçants, un point est attribué par année s'ajoutant aux trois (3) années requises conformément au critère obligatoire O2 jusqu'à concurrence de trois (3) points par ressource.</p> <p>Un maximum de neuf (9) points est attribué pour l'agent d'assurance de la qualité et deux remplaçants.</p> <p>Pour l'analyste technique et ses remplaçants, un point est attribué par année s'ajoutant aux trois (3) années requises conformément au critère obligatoire O2 jusqu'à concurrence de trois (3) points par ressource.</p> <p>Un maximum de neuf (9) points est attribué pour l'analyste technique et deux remplaçants.</p>		18		
<p>C3. Plan de travail :</p> <p>Le soumissionnaire doit inclure dans sa proposition un plan de travail encadrant les travaux à réaliser dans la présente demande de propositions et est évalué selon le degré de précision fourni pour les points suivants :</p>		20		

<ul style="list-style-type: none"> • l'établissement du calendrier des travaux et l'estimation réaliste des délais de réalisation; • l'affectation du personnel; • la liste des tâches détaillées; • les biens livrables et les étapes charnières. 				
<p>Attribution des points pour le plan de travail fourni :</p> <p>1) Le plan de travail est excellent, il comprend tous les éléments indiqués dans l'énoncé des travaux dans un cadre exhaustif et réaliste et présente l'affectation des membres de l'équipe du projet ainsi que l'envergure de leur contribution à l'atteinte de chaque sous-élément des biens livrables dans le délai proposé. Les ressources sont bien identifiées, y compris les remplaçants. Le soumissionnaire explique le contenu du plan de travail en profondeur et il indique le délai nécessaire pour l'exécution des travaux, délai plus rapide que ce qui est demandé. 20 points</p> <p>2) Le plan de travail est bon, mais il manque des éléments importants indiqués dans l'énoncé des travaux. L'affectation des membres de l'équipe du projet est bonne, mais il manque des éléments concernant l'envergure de leur contribution à l'atteinte de chaque sous-élément des biens livrables dans le délai proposé. Les ressources humaines sont bien identifiées, et des remplaçants sont indiqués. Le soumissionnaire répond bien au critère. Les connaissances, l'expérience, les délais ou la méthode indiqués devraient assurer le bon déroulement des travaux sur ce plan. 10 à 19 points</p> <p>3) Le cadre fourni pour les biens livrables n'est pas réaliste et ne montre pas l'affectation des membres de l'équipe du projet ainsi que l'envergure de leur contribution à l'atteinte de chaque sous-élément des biens livrables dans le délai proposé. 0 à 9 points</p>				
<p>C4. Accréditation : (5 points)</p> <p>Cinq (5) points sont attribués si le soumissionnaire montre qu'il a une accréditation de la CALA ou un équivalent pour son laboratoire, précisément pour le nitrite et le nitrate en solution aqueuse. La proposition technique doit inclure une copie de l'accréditation.</p>		5		
<p>Total des points – Note de passage à 70 % de 88 (61 points)</p>		88	61	

VOLET 4 – Analyse gravimétrique des particules recueillies sur un filtre en téflon ou un impacteur de mousse de polyuréthane

À l'attention des soumissionnaires : Inscrive, à côté de chaque critère, le numéro des pages pertinentes dans votre proposition où il est question de l'exigence déterminée dans les critères.				
Critère	N° de page	Points alloués au critère	Points minimum requis	Note
<p>C1. Expérience de la société :</p> <p>L'expérience du soumissionnaire sera évaluée comme il est décrit ci-dessous :</p> <p>a) Le soumissionnaire montre, dans les projets qu'il a soumis conformément au critère obligatoire O4 s'appliquant à l'AQ-CQ, qu'il a de l'expérience en analyse gravimétrique et sera évalué sur la base de l'information fournie sur le degré d'expérience (5 points) ainsi que la portée (2,5 points) et la complexité (2,5 points) des projets par rapport à l'exigence (10 points par projet jusqu'à concurrence de 20 points).</p> <p>Doivent être décrites les méthodes utilisées pour la réception, la préparation et l'analyse des échantillons par des techniques d'AQ-CQ.</p>		20		
<p>b) Le soumissionnaire montre qu'il a acquis de l'expérience (selon le critère obligatoire O5 s'appliquant au soumissionnaire/laboratoire) en analyse gravimétrique d'échantillons de matière particulaire dans l'air ambiant sur cinq (5) ans au cours des dix (10) dernières années.</p> <p>Deux points seront attribués pour chaque année d'expérience s'ajoutant aux cinq (5) années requises conformément au critère O5, jusqu'à concurrence de dix (10) points.</p>		10		
<p>C2. Expérience du personnel :</p> <p>a) Le gestionnaire de projet (et jusqu'à deux remplaçants) possède cinq (5) ans d'expérience, conformément au <u>critère obligatoire O3 s'appliquant au personnel</u>, en analyse gravimétrique d'échantillons de matière particulaire dans l'air ambiant.</p>		15		

<p>Pour le gestionnaire de projet et les remplaçants proposés, un point est attribué pour chaque année d'expérience s'ajoutant aux cinq (5) années requises conformément au critère obligatoire O3 jusqu'à concurrence de cinq (5) points par ressource.</p> <p>Un maximum de 15 points est attribué pour le gestionnaire de projet et deux remplaçants.</p>				
<p>b) L'agent d'assurance de la qualité, l'analyste technique et leurs remplaçants ont acquis au moins trois (3) ans d'expérience au cours des dix (10) dernières années en analyse gravimétrique conformément au critère obligatoire O3.</p> <p>Pour l'agent d'assurance de la qualité et ses remplaçants, un point est attribué par année s'ajoutant aux trois (3) années requises conformément au critère obligatoire O3 jusqu'à concurrence de trois (3) points par ressource.</p> <p>Un maximum de neuf (9) points est attribué pour l'agent d'assurance de la qualité et deux remplaçants.</p> <p>Pour l'analyste technique et ses remplaçants, un point est attribué par année s'ajoutant aux trois (3) années requises conformément au critère obligatoire O3 jusqu'à concurrence de trois (3) points.</p> <p>Un maximum de neuf (9) points est attribué pour l'analyste technique et deux remplaçants.</p>		18		
<p>C3. Plan de travail :</p> <p>Le soumissionnaire doit inclure dans sa proposition un plan de travail encadrant les travaux à réaliser dans la présente demande de propositions et est évalué selon le degré de précision fourni pour les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'établissement du calendrier des travaux et l'estimation réaliste des délais de réalisation; • l'affectation du personnel; • la liste des tâches détaillées; • les biens livrables et les étapes charnières. <p>Attribution des points pour le plan de travail fourni :</p> <p>1) Le plan de travail est excellent, il comprend tous</p>		20		

<p>les éléments indiqués dans l'énoncé des travaux dans un cadre exhaustif et réaliste et présente l'affectation des membres de l'équipe du projet ainsi que l'envergure de leur contribution à l'atteinte de chaque sous-élément des biens livrables dans le délai proposé. Les ressources sont bien identifiées, y compris les remplaçants. Le soumissionnaire explique le contenu du plan de travail en profondeur et il indique le délai nécessaire pour l'exécution des travaux, délai plus rapide que ce qui est demandé. 20 points</p> <p>2) Le plan de travail est bon, mais il manque des éléments importants indiqués dans l'énoncé des travaux. L'affectation des membres de l'équipe du projet est bonne, mais il manque des éléments concernant l'envergure de leur contribution à l'atteinte de chaque sous-élément des biens livrables dans le délai proposé. Les ressources humaines sont bien identifiées, et des remplaçants sont indiqués. Le soumissionnaire répond bien au critère. Les connaissances, l'expérience, les délais ou la méthode indiqués devraient assurer le bon déroulement des travaux sur ce plan. 10 à 19 points</p> <p>3) Le cadre fourni pour les biens livrables n'est pas réaliste et ne montre pas l'affectation des membres de l'équipe du projet ainsi que l'envergure de leur contribution à l'atteinte de chaque sous-élément des biens livrables dans le délai proposé. 0 à 9 points</p>				
Total des points – Note de passage à 70 % de 83 (58 points)		83	58	

VOLET 5 - Analyse chimique des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) en phase gazeuse et en phase particulaire au moyen d'échantillonneurs individuels de pesticides d'URG

À l'attention des soumissionnaires : Inscrivez, à côté de chaque critère, le numéro des pages pertinentes dans votre proposition où il est question de l'exigence déterminée dans les critères.				
Critère	N° de page	Points alloués au critère	Points minimum requis	Note
<p>C1. Expérience de la société :</p> <p>L'expérience du soumissionnaire sera évaluée comme il est décrit ci-dessous :</p> <p>a) Le soumissionnaire montre, dans les projets qu'il a soumis conformément au critère obligatoire O4 s'appliquant à l'AQ-CQ, qu'il a de l'expérience en analyse par couplage CG-SM suivant la méthode TO-13A de l'EPA (États-Unis) et sera évalué sur la base de l'information fournie sur le degré d'expérience (5 points) ainsi que la portée (2,5 points) et la complexité (2,5 points) des projets par rapport à l'exigence (10 points par projet jusqu'à concurrence de 20 points).</p> <p>Doivent être décrites les méthodes utilisées pour la réception, la préparation et l'analyse des échantillons par des techniques d'AQ-CQ.</p>		20		
<p>b) Le soumissionnaire montre qu'il a acquis de l'expérience (selon le critère obligatoire O5 s'appliquant au soumissionnaire/laboratoire) avec des échantillonneurs individuels de pesticides d'URG ainsi qu'en analyse d'HAP et en évaluation de l'exposition aux HAP sur cinq (5) ans au cours des dix (10) dernières années.</p> <p>Deux points seront attribués pour chaque année d'expérience s'ajoutant aux cinq (5) années requises conformément au critère O5, jusqu'à concurrence de dix (10) points.</p>		10		
<p>C2. Expérience du personnel :</p> <p>Les critères suivants seront évalués en fonction de l'expérience :</p>		15		

<p>a) Le gestionnaire de projet (et jusqu'à deux remplaçants) a acquis cinq (5) ans d'expérience au cours des dix (10) dernières années, conformément au <u>critère obligatoire O3 s'appliquant au personnel</u>, avec les échantillonneurs individuels de pesticides d'URG ainsi qu'en analyse d'HAP et en évaluation de l'exposition aux HAP.</p> <p>Pour le gestionnaire de projet et les remplaçants proposés, un point est attribué pour chaque année d'expérience s'ajoutant aux cinq (5) années requises conformément au critère obligatoire O3 jusqu'à concurrence de cinq (5) points.</p> <p>Un maximum de 15 points est attribué pour le gestionnaire de projet et deux remplaçants.</p>				
<p>b) L'agent d'assurance de la qualité, l'analyste technique et leurs remplaçants ont acquis au moins trois (3) ans d'expérience au cours des dix (10) dernières années en analyse gravimétrique conformément au critère obligatoire O3.</p> <p>Pour l'agent d'assurance de la qualité et ses remplaçants, un point est attribué par année s'ajoutant aux trois (3) années requises conformément au critère obligatoire O3 jusqu'à concurrence de trois (3) points par ressource.</p> <p>Un maximum de neuf (9) points est attribué pour l'agent d'assurance de la qualité et deux remplaçants.</p> <p>Pour l'analyste technique et ses remplaçants, un point est attribué par année s'ajoutant aux trois (3) années requises conformément au critère obligatoire O3 jusqu'à concurrence de trois (3) points par ressource.</p> <p>Un maximum de neuf (9) points est attribué pour l'analyste technique et deux remplaçants.</p>		18		
<p>C3. Plan de travail :</p> <p>Le soumissionnaire doit inclure dans sa proposition un plan de travail encadrant les travaux à réaliser dans la présente demande de propositions et est évalué selon le degré de précision fourni pour les points suivants :</p>		20		

<ul style="list-style-type: none"> • l'établissement du calendrier des travaux et l'estimation réaliste des délais de réalisation; • l'affectation du personnel; • la liste des tâches détaillées; • les biens livrables et les étapes charnières. <p>Attribution des points pour le plan de travail fourni :</p> <p>1) Le plan de travail est excellent, il comprend tous les éléments indiqués dans l'énoncé des travaux dans un cadre exhaustif et réaliste et présente l'affectation des membres de l'équipe du projet ainsi que l'envergure de leur contribution à l'atteinte de chaque sous-élément des biens livrables dans le délai proposé. Les ressources sont bien identifiées, y compris les remplaçants. Le soumissionnaire explique le contenu du plan de travail en profondeur et il indique le délai nécessaire pour l'exécution des travaux, délai plus rapide que ce qui est demandé. 20 points</p> <p>2) Le plan de travail est bon, mais il manque des éléments importants indiqués dans l'énoncé des travaux. L'affectation des membres de l'équipe du projet est bonne, mais il manque des éléments concernant l'envergure de leur contribution à l'atteinte de chaque sous-élément des biens livrables dans le délai proposé. Les ressources humaines sont bien identifiées, et des remplaçants sont indiqués. Le soumissionnaire répond bien au critère. Les connaissances, l'expérience, les délais ou la méthode indiqués devraient assurer le bon déroulement des travaux sur ce plan. 10 à 19 points</p> <p>3) Le cadre fourni pour les biens livrables n'est pas réaliste et ne montre pas l'affectation des membres de l'équipe du projet ainsi que l'envergure de leur contribution à l'atteinte de chaque sous-élément des biens livrables dans le délai proposé. 0 à 9 points</p>				
Total des points – Note de passage à 70 % de 83 (58 points)		83	58	

VOLET 6 – Analyse chimique des aldéhydes (formaldéhyde et acétaldéhyde) recueillis au moyen de dosimètres passifs UMEX 100 de SKC

À l'attention des soumissionnaires : Inscrivez, à côté de chaque critère, le numéro des pages pertinentes dans votre proposition où il est question de l'exigence déterminée dans les critères.				
Critère	N° de page	Points alloués au critère	Points minimum requis	Note
<p>C1. Expérience de la société :</p> <p>L'expérience du soumissionnaire sera évaluée comme il est décrit ci-dessous :</p> <p>a) Le soumissionnaire montre, dans les projets qu'il a soumis conformément au critère obligatoire O4 s'appliquant à l'AQ-CQ, qu'il a de l'expérience en analyse de formaldéhyde et d'acétaldéhyde dans des échantillons d'air recueillis à l'aide de dosimètres UMEX 100 et sera évalué sur la base de l'information fournie sur le degré d'expérience (5 points) ainsi que la portée (2,5 points) et la complexité (2,5 points) des projets par rapport à l'exigence (10 points par projet jusqu'à concurrence de 20 points). Doivent être décrites les méthodes utilisées pour la réception, la préparation et l'analyse des échantillons par des techniques d'AQ-CQ.</p>		20		
<p>b) Le soumissionnaire montre qu'il a acquis de l'expérience (selon le critère obligatoire O5 s'appliquant au soumissionnaire/laboratoire) en extraction et en analyse à l'aide des dosimètres UMEX 100 utilisés pour recueillir le formaldéhyde et l'acétaldéhyde sur cinq (5) ans au cours des dix (10) dernières années.</p> <p>Deux points seront attribués pour chaque année d'expérience s'ajoutant aux cinq (5) années requises conformément au critère O5, jusqu'à concurrence de dix (10) points.</p>		10		
<p>C2. Expérience du personnel :</p> <p>Les critères suivants seront évalués en fonction de l'expérience :</p> <p>a) Le gestionnaire de projet (y compris jusqu'à deux remplaçants) a acquis au moins</p>		15		

<p>cinq (5) ans d'expérience au cours des dix (10) dernières années en extraction et en analyse à l'aide des dosimètres UMEX 100 utilisés pour recueillir le formaldéhyde et l'acétaldéhyde.</p> <p>Pour le gestionnaire de projet et les remplaçants proposés, un point est attribué pour chaque année d'expérience s'ajoutant aux cinq (5) années requises conformément au critère obligatoire O3 s'appliquant au personnel jusqu'à concurrence de cinq (5) points par ressource.</p> <p>Un maximum de 15 points est attribué pour le gestionnaire de projet et deux remplaçants.</p>				
<p>b) L'agent d'assurance de la qualité, l'analyste technique et leurs remplaçants ont acquis au moins trois (3) ans d'expérience au cours des dix (10) dernières années en analyse par CLHP.</p> <p>Pour l'agent d'assurance de la qualité et ses remplaçants, un point est attribué par année s'ajoutant aux trois (3) années requises conformément au critère obligatoire O3 jusqu'à concurrence de 3 points par ressource.</p> <p>Un maximum de neuf (9) points est attribué pour l'agent d'assurance de la qualité et deux remplaçants.</p> <p>Pour l'analyste technique et ses remplaçants, un point est attribué par année s'ajoutant aux trois (3) années requises conformément au critère obligatoire O3 jusqu'à concurrence de trois (3) points par ressource.</p> <p>Un maximum de neuf (9) points est attribué pour l'analyste technique et deux remplaçants.</p>		18		

<p>C3. Plan de travail :</p> <p>Le soumissionnaire doit inclure dans sa proposition un plan de travail encadrant les travaux à réaliser dans la présente demande de propositions et est évalué selon le degré de précision fourni pour les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'établissement du calendrier des travaux et l'estimation réaliste des délais de réalisation; • l'affectation du personnel; • la liste des tâches détaillées; • les biens livrables et les étapes charnières. <p>Attribution des points pour le plan de travail fourni :</p> <p>1) Le plan de travail est excellent, il comprend tous les éléments indiqués dans l'énoncé des travaux dans un cadre exhaustif et réaliste et présente l'affectation des membres de l'équipe du projet ainsi que l'envergure de leur contribution à l'atteinte de chaque sous-élément des biens livrables dans le délai proposé. Les ressources sont bien identifiées, y compris les remplaçants. Le soumissionnaire explique le contenu du plan de travail en profondeur et il indique le délai nécessaire pour l'exécution des travaux, délai plus rapide que ce qui est demandé. 20 points</p> <p>2) Le plan de travail est bon, mais il manque des éléments importants indiqués dans l'énoncé des travaux. L'affectation des membres de l'équipe du projet est bonne, mais il manque des éléments concernant l'envergure de leur contribution à l'atteinte de chaque sous-élément des biens livrables dans le délai proposé. Les ressources humaines sont bien identifiées, et des remplaçants sont indiqués. Le soumissionnaire répond bien au critère. Les connaissances, l'expérience, les délais ou la méthode indiqués devraient assurer le bon déroulement des travaux sur ce plan. 10 à 19 points</p> <p>3) Le cadre fourni pour les biens livrables n'est pas réaliste et ne montre pas l'affectation des membres de l'équipe du projet ainsi que l'envergure de leur contribution à l'atteinte de chaque sous-élément des biens livrables dans le délai proposé. 0 à 9 points</p>		20		
--	--	----	--	--

Total des points – Note de passage à 70 % de 83 (58 points)		83	58	
--	--	-----------	-----------	--

VOLET 7 – Analyse par fluorescence X de 33 éléments chimiques recueillis sur de la matière particulaire en suspension au moyen de filtres en téflon

À l'attention des soumissionnaires : Inscrivez, à côté de chaque critère, le numéro des pages pertinentes dans votre proposition où il est question de l'exigence déterminée dans les critères.				
Critère	N° de page	Points alloués au critère	Points minimum requis	Note
<p>C1. Expérience de la société :</p> <p>L'expérience du soumissionnaire sera évaluée comme il est décrit ci-dessous :</p> <p>a) Le soumissionnaire montre, dans les projets qu'il a soumis conformément au critère obligatoire O4 s'appliquant à l'AQ-CQ, qu'il a de l'expérience en analyse d'échantillons d'air intérieur et extérieur de faible masse (aussi peu que 10 microgrammes) à l'aide de filtres en téflon par fluorescence X et sera évalué sur la base de l'information fournie sur le degré d'expérience (5 points) ainsi que la portée (2,5 points) et la complexité (2,5 points) des projets par rapport à l'exigence (10 points par projet jusqu'à concurrence de 20 points). Doivent être décrites les méthodes utilisées pour la réception, la préparation et l'analyse des échantillons par des techniques d'AQ-CQ.</p>		20		
<p>b) Le soumissionnaire montre qu'il a acquis de l'expérience (selon le critère obligatoire O5 s'appliquant au soumissionnaire/laboratoire) en analyse d'échantillons d'air intérieur et extérieur de faible masse (aussi peu que 10 microgrammes) à l'aide de filtres en téflon par fluorescence X sur cinq (5) ans au cours des dix (10) dernières années.</p> <p>Deux points seront attribués pour chaque année d'expérience s'ajoutant aux cinq (5) années requises conformément au critère O5, jusqu'à concurrence de dix (10) points.</p>		10		

<p>C2. Expérience du personnel :</p> <p>Les critères suivants seront évalués en fonction de l'expérience :</p> <p>a) Le gestionnaire de projet (y compris jusqu'à deux remplaçants) a acquis au moins cinq (5) ans d'expérience au cours des dix (10) dernières années en analyse d'échantillons d'air intérieur et extérieur de faible masse (aussi peu que 10 microgrammes) à l'aide de filtres en téflon par fluorescence X.</p> <p>Pour le gestionnaire de projet et les remplaçants proposés, un point est attribué pour chaque année d'expérience s'ajoutant aux cinq (5) années requises conformément au critère obligatoire O3 s'appliquant au personnel jusqu'à concurrence de cinq (5) points par ressource.</p> <p>Un maximum de 15 points est attribué pour le gestionnaire de projet et deux remplaçants.</p>		15		
<p>b) L'agent d'assurance de la qualité, l'analyste technique et leurs remplaçants ont acquis au moins trois (3) ans d'expérience au cours des dix (10) dernières années en analyse élémentaire d'échantillons recueillis dans l'air à l'aide de filtres en téflon et en fluorescence X.</p> <p>Pour l'agent d'assurance de la qualité et ses remplaçants, un point est attribué par année s'ajoutant aux trois (3) années requises conformément au critère obligatoire O3 jusqu'à concurrence de 3 points par ressource.</p> <p>Un maximum de neuf (9) points est attribué pour l'agent d'assurance de la qualité et deux remplaçants.</p> <p>Pour l'analyste technique et ses remplaçants, un point est attribué par année s'ajoutant aux trois (3) années requises conformément au critère obligatoire O3 jusqu'à concurrence de trois (3) points par ressource.</p> <p>Un maximum de neuf (9) points est attribué pour l'analyste technique et deux remplaçants.</p>		18		
<p>C3. Plan de travail :</p>		20		

<p>Le soumissionnaire doit inclure dans sa proposition un plan de travail encadrant les travaux à réaliser dans la présente demande de propositions et est évalué selon le degré de précision fourni pour les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'établissement du calendrier des travaux et l'estimation réaliste des délais de réalisation; • l'affectation du personnel; • la liste des tâches détaillées; • les biens livrables et les étapes charnières. <p>Attribution des points pour le plan de travail fourni :</p> <p>1) Le plan de travail est excellent, il comprend tous les éléments indiqués dans l'énoncé des travaux dans un cadre exhaustif et réaliste et présente l'affectation des membres de l'équipe du projet ainsi que l'envergure de leur contribution à l'atteinte de chaque sous-élément des biens livrables dans le délai proposé. Les ressources sont bien identifiées, y compris les remplaçants. Le soumissionnaire explique le contenu du plan de travail en profondeur et il indique le délai nécessaire pour l'exécution des travaux, délai plus rapide que ce qui est demandé. 20 points</p> <p>2) Le plan de travail est bon, mais il manque des éléments importants indiqués dans l'énoncé des travaux. L'affectation des membres de l'équipe du projet est bonne, mais il manque des éléments concernant l'envergure de leur contribution à l'atteinte de chaque sous-élément des biens livrables dans le délai proposé. Les ressources humaines sont bien identifiées, et des remplaçants sont indiqués. Le soumissionnaire répond bien au critère. Les connaissances, l'expérience, les délais ou la méthode indiqués devraient assurer le bon déroulement des travaux sur ce plan. 10 à 19 points</p> <p>3) Le cadre fourni pour les biens livrables n'est pas réaliste et ne montre pas l'affectation des membres de l'équipe du projet ainsi que l'envergure de leur contribution à l'atteinte de chaque sous-élément des biens livrables dans le délai proposé. 0 à 9 points</p>				
Total des points – Note de passage à 70 % de 83 (58 points)		83	58	

VOLET 8 – Analyse chimique des COV recueillis au moyen de tubes de désorption thermique

À l'attention des soumissionnaires : Inscrivez, à côté de chaque critère, le numéro des pages pertinentes dans votre proposition où il est question de l'exigence déterminée dans les critères.				
Critère	N° de page	Points alloués au critère	Points minimum requis	Note
<p>C1. Expérience de la société :</p> <p>L'expérience du soumissionnaire sera évaluée comme il est décrit ci-dessous :</p> <p>a) Le soumissionnaire montre, dans les projets qu'il a soumis conformément au critère obligatoire O4 s'appliquant à l'AQ-CQ, qu'il a de l'expérience en analyse par couplage CG-SM avec désorption thermique et sera évalué sur la base de l'information fournie sur le degré d'expérience (5 points) ainsi que la portée (2,5 points) et la complexité (2,5 points) des projets par rapport à l'exigence (10 points par projet jusqu'à concurrence de 20 points). Doivent être décrites les méthodes utilisées pour la réception, la préparation et l'analyse des échantillons par des techniques d'AQ-CQ.</p>		20		
<p>b) Le soumissionnaire montre qu'il a acquis de l'expérience (selon le critère obligatoire O5 s'appliquant au soumissionnaire/laboratoire) en développement de méthodes pour l'analyse de COV dans l'air résidentiel intérieur et l'analyse par couplage CG-SM avec désorption thermique sur cinq (5) ans au cours des dix (10) dernières années.</p> <p>Deux points seront attribués pour chaque année d'expérience s'ajoutant aux cinq (5) années requises, jusqu'à concurrence de dix (10) points.</p>		10		

<p>c) Le soumissionnaire montre une vaste expérience de recherche en développement ou en modification des méthodes actuellement disponibles pour analyser les COV dans l'air intérieur et en fait la preuve en fournissant un (1) article de recherche publié dans un journal international évalué par les pairs et un (1) projet de recherche relatif à l'analyse par couplage CG-SM avec désorption thermique des COV dans l'air intérieur réalisé au cours des cinq (5) dernières années.</p> <p>Un point sera attribué pour chaque article publié ou chaque projet de recherche jusqu'à concurrence de dix (10) points.</p>		10		
<p>C2. Expérience du personnel :</p> <p>a) Le gestionnaire de projet (et jusqu'à deux remplaçants) possède cinq (5) ans d'expérience, conformément au <u>critère obligatoire O3 s'appliquant au personnel</u>, en développement de méthodes d'analyse des COV dans l'air résidentiel intérieur et en analyse par couplage CG-SM avec désorption thermique.</p> <p>Pour le gestionnaire de projet et les remplaçants proposés, un point est attribué pour chaque année d'expérience s'ajoutant aux cinq (5) années requises conformément au critère obligatoire O3 jusqu'à concurrence de cinq (5) points par ressource.</p> <p>Un maximum de 15 points est attribué pour le gestionnaire de projet et deux remplaçants.</p>		15		
<p>b) L'agent d'assurance de la qualité, l'analyste technique et leurs remplaçants ont acquis au moins trois (3) ans d'expérience au cours des dix (10) dernières années en analyse par couplage CG-SM avec désorption thermique.</p> <p>Pour l'agent d'assurance de la qualité et ses remplaçants, un point est attribué par année s'ajoutant aux trois (3) années requises pour le personnel conformément au critère obligatoire O3 jusqu'à concurrence de trois (3) points par ressource.</p> <p>Un maximum de neuf (9) points est attribué pour</p>		18		

<p>l'agent d'assurance de la qualité et deux remplaçants.</p> <p>Pour l'analyste technique et ses remplaçants, un point est attribué par année s'ajoutant aux trois (3) années requises conformément au critère obligatoire O3 jusqu'à concurrence de trois (3) points par ressource.</p> <p>Un maximum de neuf (9) points est attribué pour l'analyste technique et deux remplaçants.</p>				
<p>C3. Plan de travail :</p> <p>Le soumissionnaire doit inclure dans sa proposition un plan de travail encadrant les travaux à réaliser dans la présente demande de propositions et est évalué selon le degré de précision fourni pour les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'établissement du calendrier des travaux et l'estimation réaliste des délais de réalisation; • l'affectation du personnel; • la liste des tâches détaillées; • les biens livrables et les étapes charnières. <p>Attribution des points pour le plan de travail fourni :</p> <p>1) Le plan de travail est excellent, il comprend tous les éléments indiqués dans l'énoncé des travaux dans un cadre exhaustif et réaliste et présente l'affectation des membres de l'équipe du projet ainsi que l'envergure de leur contribution à l'atteinte de chaque sous-élément des biens livrables dans le délai proposé. Les ressources sont bien identifiées, y compris les remplaçants. Le soumissionnaire explique le contenu du plan de travail en profondeur et il indique le délai nécessaire pour l'exécution des travaux, délai plus rapide que ce qui est demandé. 20 points</p> <p>2) Le plan de travail est bon, mais il manque des éléments importants indiqués dans l'énoncé des travaux. L'affectation des membres de l'équipe du projet est bonne, mais il manque des éléments concernant l'envergure de leur contribution à l'atteinte de chaque sous-élément des biens livrables dans le délai proposé. Les ressources humaines sont bien identifiées, et des remplaçants sont indiqués. Le soumissionnaire répond bien au critère. Les connaissances, l'expérience, les délais ou la méthode indiqués</p>		20		

<p>devraient assurer le bon déroulement des travaux sur ce plan. 10 à 19 points</p> <p>3) Le cadre fourni pour les biens livrables n'est pas réaliste et ne montre pas l'affectation des membres de l'équipe du projet ainsi que l'envergure de leur contribution à l'atteinte de chaque sous-élément des biens livrables dans le délai proposé. 0 à 9 points</p>				
<p>Total des points – Note de passage à 70 % de 93 (65 points)</p>		<p>93</p>	<p>65</p>	

4.6 Évaluation financière (étape III du processus d'évaluation)

Le prix de l'offre sera évalué selon la grille qui se trouve à la partie 6, Évaluation financière, en dollars canadiens, taxes applicables en sus, FAB destination, droits de douane et taxes d'accise canadiens inclus. Il doit y avoir une ligne distincte pour la TPS ou la TVH s'il y a lieu.

La proposition ayant le prix le plus bas recevra le maximum de points attribuable, tandis que les propositions des autres soumissionnaires qualifiés se verront attribuer des points au prorata selon la formule suivante :

$$\frac{\text{proposition au prix le plus bas} \times 20 \%}{\text{prix total évalué des soumissionnaires}}$$

4.7 Test de compétence (étape IV du processus d'évaluation)

Comme il est indiqué à la section 4.3, les deux soumissionnaires ayant obtenu les meilleures notes pour chaque volet seront invités à passer un test de compétence. Il faut réussir ce test de compétence pour obtenir une offre à commandes. Si les deux soumissionnaires réussissent le test de compétence, le résultat de leur test sera ajouté à la note technique et financière combinée. Le soumissionnaire obtenant la note la plus élevée se placera au premier rang, et l'autre, au deuxième. Le résultat du test de compétence comptera pour 5 % de la note finale.

Raisons :

- la participation au test de compétence entraîne d'importants coûts;
- les soumissionnaires participants devront assumer les coûts de ce test;
- Santé Canada prévoit attribuer un maximum de deux offres à commandes par volet. Les soumissionnaires classés sous les deux soumissionnaires ayant obtenu le meilleur résultat après les trois premières étapes ne seront pas invités à passer le test de compétence, à moins que l'un des soumissionnaires, ou les deux, échouent au test.

Dans l'éventualité où l'un ou les deux soumissionnaires invités à passer le test de compétence n'obtiennent pas la note de passage, Santé Canada se réserve le droit d'inviter le prochain soumissionnaire le mieux classé (c'est-à-dire celui se trouvant au 3^e rang) à passer le test de compétence en l'informant du fait que s'il le réussit, il se verra attribuer une COC.

Le meilleur soumissionnaire de chaque volet, après le test de compétence, pourra exercer le « droit de premier refus » pour toutes les commandes subséquentes faites dans le cadre de la COC pour le volet concerné.

Déroulement du test de compétence :

Le test de compétence prend la forme d'une analyse de 30 échantillons pour les volets 1 à 7 et de 24 échantillons pour le volet 8. Les échantillons seront recueillis par Santé Canada (échantillonnage côte à côte), et le coût d'expédition au soumissionnaire sera assumé par Santé Canada. Le soumissionnaire sera informé de l'arrivée des échantillons au moins une (1) semaine à l'avance. Le soumissionnaire aura une (1) semaine pour analyser les échantillons et fournir un rapport de laboratoire accrédité en format Excel à Santé Canada dans le format indiqué dans l'énoncé des travaux pour chaque volet. Santé Canada se basera sur le rapport fourni par le soumissionnaire pour calculer la précision des analyses. Le nombre d'échantillons sera généré au

hasard pour qu'on ne puisse déterminer quoi que ce soit les concernant. Les échantillons seront représentatifs de ce qu'on trouve dans les foyers canadiens pour les paramètres des volets 1 à 8. Les seuils de détection minimaux indiqués dans les exigences obligatoires (section 4.4) de chaque volet doivent être atteintes pour que soient réalisés les calculs de précision sur les échantillons.

Les exigences de précision pour chaque volet sont fonction des besoins de Santé Canada et de ce qui a été mesuré par les laboratoires qui ont fait l'échantillonnage pour ces paramètres au cours des 15 dernières années au nom de Santé Canada. Elles sont ainsi considérées comme acceptables et atteignables.

Chaque laboratoire sera évalué sur la précision de sa méthode d'analyse sur des échantillons subdivisés. L'échantillonnage subdivisé sera fait en aveugle. La note du test de compétence, qui représente **5 % de l'évaluation totale de la soumission**, sera sur une échelle de 1 à 5 points selon la proportion d'échantillons subdivisés dont l'analyse dépasse la norme de précision pour la méthode choisie. Pour tous les volets, sauf le volet 7, la précision se définit comme le fait d'obtenir des résultats d'analyse des échantillons en deçà de 10 % d'écart les uns par rapport aux autres. Pour le volet 7, l'écart est de 15 %. Une note de 3 (selon la description du tableau 1 ci-dessous) est la note de passage du test.

TABLEAU 1 :

Compétence évaluée par rapport à la norme de précision donnée ci-dessus	Note
80 à 100 % des échantillons subdivisés atteignent la norme de précision	5
60 à 80 % des échantillons subdivisés atteignent la norme de précision	4
50 à 60 % des échantillons subdivisés atteignent la norme de précision	3
< 50 % des échantillons subdivisés atteignent la norme de précision	Échec

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Pour qu'une offre à commandes soit attribuée, les offrants doivent joindre à l'annexe C les attestations exigées et fournir les informations additionnelles indiquées ci-dessous.

Les attestations fournies au Canada par les offrants peuvent faire l'objet d'une vérification par le Canada en tout temps. Le Canada déclarera qu'une offre est irrecevable, se réservera le droit de mettre de côté une offre à commandes ou déclarera un entrepreneur non conforme, si toute attestation présentée par l'offrant s'avère être fausse, que ce soit volontairement ou involontairement, au cours de la période d'évaluation de l'offre, de la période de l'offre à commandes ou de la période du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes est en droit de demander des renseignements supplémentaires afin de vérifier l'authenticité des attestations de l'offrant. À défaut de respecter et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera jugée irrecevable et pourra entraîner la mise de côté de l'offre à commandes et constituer un manquement en vertu du contrat.

PARTIE 6 – ÉVALUATION FINANCIÈRE

Un maximum de deux (2) COC seront offertes pour la présente DOC.

Les données financières figurant dans ce barème de prix sont communiquées uniquement aux fins de détermination du prix de la soumission évaluée. Les données ne doivent pas être considérées comme une garantie contractuelle. Malgré l'inclusion de celles-ci dans le barème de prix, le Canada ne s'engage aucunement par les présentes à faire en sorte que l'utilisation future des services décrits dans la demande de soumission corresponde à ces données.

HONORAIRES

Volet 1 : Analyse chimique de COV recueillis au moyen d'échantillonneurs passifs de vapeurs de modèle 3500 de 3M

De l'année d'attribution du contrat à l'année d'option 2

Volet 1	Nombre estimatif d'échantillons par année	Coût par échantillon (en dollars canadiens, \$)	Coût total (en dollars canadiens, \$)
Année 1	400		
Année 2	400		
Année d'option 1	400		
Année d'option 2	400		
Total de la soumission pour le volet 1			

Volet 2 : Analyse élémentaire (ICP-MS) d'échantillons de matière particulaire fine (PM_{2,5}) recueillis au moyen de filtres en Téflon

De l'année d'attribution du contrat à l'année d'option 2

Volet 2	Nombre estimatif d'échantillons par année	Coût par échantillon (en dollars canadiens, \$)	Coût total (en dollars canadiens, \$)
Année 1	400		
Année 2	400		
Année d'option 1	400		
Année d'option 2	400		
Total de la soumission pour le volet 2			

Volet 3 : Analyse chimique d'échantillons de NO₂, NO_x et O₃ recueillis au moyen d'échantillonneurs Ogawa

De l'année d'attribution du contrat à l'année d'option 2

Volet 3	Nombre estimatif d'échantillons par année	Coût par échantillon (en dollars canadiens, \$)	Coût total (en dollars canadiens, \$)

		§)	
Année 1	1 000		
Année 2	1 000		
Année d'option 1	1 000		
Année d'option 2	1 000		
Total de la soumission pour le volet 3			

Volet 4 : Analyses gravimétriques de filtres en téflon et en mousse de polyuréthane
 De l'année d'attribution du contrat à l'année d'option 2

Volet 4	Nombre estimatif d'échantillons par année	Coût par échantillon (en dollars canadiens, §)	Coût total (en dollars canadiens, §)
Année 1	2 200		
Année 2	2 200		
Année d'option 1	1 750		
Année d'option 2	1 750		
Total de la soumission pour le volet 4			

Volet 5 : Analyse chimique des hydrocarbures aromatiques polycycliques en phase gazeuse et en phase particulaire au moyen d'échantillonneurs individuels de pesticides d'URG
 De l'année d'attribution du contrat à l'année d'option 2

Volet 5	Nombre estimatif d'échantillons par année	Coût par échantillon (en dollars canadiens, §)	Coût total (en dollars canadiens, §)
Année 1	400		
Année 2	400		
Année d'option 1	400		
Année d'option 2	400		
Total de la soumission pour le volet 5			

Volet 6 : Analyse chimique des aldéhydes (formaldéhyde et acétaldéhyde) recueillis au moyen de dosimètres passifs UMEX 100 de SKC
 De l'année d'attribution du contrat à l'année d'option 2

Volet 6	Nombre estimatif d'échantillons par année	Coût par échantillon (en dollars canadiens, §)	Coût total (en dollars canadiens, §)
Année 1	400		
Année 2	400		
Année d'option 1	300		
Année d'option 2	400		

Total de la soumission pour le volet 6	
---	--

Volet 7 : Analyse par fluorescence X de 33 éléments chimiques recueillis sur de la matière particulaire en suspension au moyen de filtres en téflon

De l'année d'attribution du contrat à l'année d'option 2

Volet 7	Nombre estimatif d'échantillons par année	Coût par échantillon (en dollars canadiens, \$)	Coût total (en dollars canadiens, \$)
Année 1	800		
Année 2	500		
Année d'option 1	500		
Année d'option 2	500		
Total de la soumission pour le volet 7			

Volet 8 : Analyse chimique des COV recueillis au moyen de tubes de désorption thermique

Voir la liste des composés au Tableau 7 de l'énoncé des travaux (section 2.8.1, pages 95 à 97) :

Volet 8 – Liste du tableau 7 dans l'énoncé des travaux	Nombre estimatif d'échantillons par année	Coût par échantillon (en dollars canadiens, \$)	Coût total (en dollars canadiens, \$)
Année 1	300		
Année 2	300		
Année d'option 1	300		
Année d'option 2	300		

Voir la liste des composés au tableau 8 de l'énoncé des travaux (section 2.8.1, pages 98 à 100) :

Volet 8 – Liste du tableau 8 dans l'énoncé des travaux	Nombre estimatif d'échantillons par année	Coût par échantillon (en dollars canadiens, \$)	Coût total (en dollars canadiens, \$)
Année 1	100		
Année 2	100		
Année d'option 1	100		
Année d'option 2	100		

Voir la liste des composés au tableau 9 de l'énoncé des travaux (section 2.8.1, page 101) :

Volet 8 – Liste du tableau 9 dans l'énoncé des travaux	Nombre estimatif d'échantillons par année	Coût par échantillon (en dollars canadiens, \$)	Coût total (en dollars canadiens, \$)

travaux		§)	
Année 1	100		
Année 2	100		
Année d'option 1	100		
Année d'option 2	100		

Prix pour l'analyse des COVT (supposer que les analyses par couplage CG-SM avec tubes de désorption thermique ont déjà été réalisées ou le seront sur l'échantillon)

Volet 8 – COVT	Nombre estimatif d'échantillons par année	Coût par échantillon (en dollars canadiens, §)	Coût total (en dollars canadiens, §)
Année 1	500		
Année 2	500		
Année d'option 1	500		
Année d'option 2	500		

Prix pour les travaux de développement d'une méthode :

Volet 8 – Développement d'une méthode pour les COV dans le but d'ajouter un composé polaire hautement réactif à la liste du tableau 7 ou du tableau 8	Nombre estimatif de projets de développement d'une nouvelle méthode pour l'ajout d'un composé par année	Coût par nouveau composé (en dollars canadiens, §)	Coût total (en dollars canadiens, §)
Année 1	2		
Année 2	2		
Année d'option 1	2		
Année d'option 2	2		

PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**7. Offre à commandes****7.1 Offre**

7.1.1 L'offrant offre de remplir le besoin conformément à l'Énoncé des travaux : Annexe « A ».

7.2 Exigences relatives à la sécurité

La grande majorité des commandes subséquentes passées dans le cadre des présentes offres à commandes N'EXIGERONT PAS d'attestation de sécurité, puisque le contrat portera uniquement sur des échantillons sans identification et ne comportera aucun renseignement personnel.

Par conséquent, les offres à commandes seront attribuées aux fournisseurs, qu'ils possèdent ou non une attestation de sécurité.

Toutefois, il est possible qu'une ou plus d'une commande subséquente comporte une exigence de sécurité du gouvernement du Canada. Les exigences de sécurité seront entièrement définies dans toute commande subséquente en résultant. Il incombe entièrement au titulaire de l'offre à commandes d'obtenir les attestations de sécurité nécessaires décrites dans toute commande subséquente en résultant afin de se voir attribuer la commande subséquente.

Les soumissionnaires dont les soumissions sont retenues pourront être parrainés par le Programme de sécurité industrielle (PSI) de Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) s'ils ne possèdent pas les attestations de sécurité décrites à l'annexe D au moment de l'attribution des offres à commandes. Les soumissionnaires DOIVENT indiquer s'ils souhaitent profiter de ce parrainage dans leur lettre de présentation afin d'amorcer le processus de parrainage.

Consultez l'annexe D pour obtenir plus de renseignements au sujet des exigences en matière de sécurité pouvant s'appliquer à certaines commandes subséquentes.

7.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et les conditions désignées dans l'offre à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.3.1 Conditions générales

[2005](#) (2015/07/03) Conditions générales – offres à commandes – biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante

7.3.2 Durée de l'offre à commandes – Période de l'offre à commandes

La présente demande d'offre à commandes (DOC) a pour but d'établir, à la suite d'un processus concurrentiel, des conventions d'offre à commandes (COC), un maximum de deux (2) offres à commandes pour chacun des huit (8) volets, pour répondre à l'exigence actuelle de fournir des analyses chimiques d'échantillons d'air.

L'offre à commandes sera établie pour une période de deux (2) ans à compter de sa date
Demande d'offre à commandes

d'attribution.

Période d'option

Le titulaire de l'offre à commandes accorde par la présente à Santé Canada l'option irrévocable de prolonger la durée de l'offre à commandes pour au plus deux (2) périodes supplémentaires d'une (1) année chacune, selon les mêmes conditions. Santé Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit au titulaire de l'offre à commandes au moins trente (30) jours civils avant la date d'expiration des présentes.

7.4 Responsables

7.4.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Robert Merrick
Spécialiste principal en approvisionnement et contrats
Santé Canada
Téléphone : (613) 941-2071
Courriel : robert.merrick@hc-sc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

7.4.2 Chargé de projet

À déterminer au moment de l'attribution de l'offre à commandes.

7.4.3 Représentant de l'offrant

À déterminer au moment de l'attribution de l'offre à commandes.

7.5 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la politique des marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.6 Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est : Santé Canada.

7.7 Affectation des travaux

Santé Canada prévoit émettre un maximum de seize (16) conventions d'offre à commandes, une (1) ou plusieurs conventions d'offre à commandes devant être attribuées pour chacun des volets de service décrits dans la présente DOC.

Le soumissionnaire le mieux classé de chaque volet aura le « droit de premier refus » pour tous les travaux.

Toute commande subséquente à la convention d'offre à commandes est soumise aux modalités de la présente DOC et aux documents de la COC de Santé Canada.

Il est entendu que le titulaire de l'offre à commandes s'engage à ne pas entreprendre les travaux avant d'avoir reçu une autorisation par écrit du chargé de projet de Santé Canada dans la commande subséquente.

7.8 Procédure de commande subséquente

7.8.1 Le chargé de projet de Santé Canada fournira au titulaire de l'offre à commandes le « droit de premier refus » ainsi que l'énoncé des travaux. Le titulaire de l'offre à commandes doit répondre par écrit (c'est-à-dire par courriel) dans les 48 heures suivantes pour indiquer s'il est en mesure d'effectuer le travail dans le délai prescrit. Dans l'éventualité où le titulaire de l'offre à commande détenant le « droit de premier refus » indique qu'il n'est pas en mesure d'effectuer le travail dans le délai prescrit, le chargé de projet de Santé Canada fera la demande à l'autre titulaire de l'offre à commandes.

Si le détenteur ne fournit aucun avis de disponibilité par écrit dans les quarante-huit (48) heures après avoir été joint, le chargé de projet considérera que le détenteur n'est pas en mesure d'effectuer le ou les services.

7.8.2 Après avoir confirmé sa disponibilité à effectuer le travail, le titulaire de l'offre à commandes doit fournir une estimation du travail à effectuer décrit dans l'énoncé des travaux, utilisant pour ce faire les taux unitaires fixes indiqués dans sa proposition qui fait désormais partie de la COC. Le taux demandé par le titulaire de l'offre à commandes ne doit pas excéder les taux unitaires fixes mentionnés dans la COC, sauf en cas de circonstances particulières concernant des modifications ou des ajouts d'analytes.

7.8.3 Une fois que le titulaire de l'offre à commandes et le chargé de projet se sont entendus sur le niveau d'efforts et les coûts, le chargé de projet de Santé Canada émettra par écrit une commande officielle de Santé Canada subséquente à la COC (formulaire 942) autorisant le début des travaux. La commande subséquente inclura une description des travaux à exécuter et des biens livrables à soumettre conformément à la portée de la présente entente ainsi que les dates d'échéance à respecter. Le titulaire de l'offre à commandes accusera réception de la demande dans les deux (2) jours suivant la réception de l'avis.

7.8.4 Il est entendu que le titulaire de l'offre à commandes s'engage à ne pas entreprendre les travaux avant d'avoir reçu une autorisation par écrit du chargé de projet de Santé Canada ou de son délégué dans la commande subséquente officielle.

7.9 Limitation des commandes subséquentes

La valeur des commandes individuelles subséquentes à chaque volet de chaque offre à commandes ne doit pas excéder 50 000,00 \$.

7.10 Limites financières

La valeur totale de toutes les COC pour les volets découlant de la présente DOC ne devra pas dépasser **2 500 000,00 \$**, taxes applicables incluses, sur une période de quatre (4) ans à compter de la date de signature de la convention d'offre à commandes.

Les COC seront établies pour une période de deux (2) ans, plus deux (2) périodes d'option additionnelles d'une (1) année que Santé Canada pourra exercer à sa seule discrétion.

La valeur maximale pour chaque volet de l'offre à commandes est décrite à la section 2.0 de l'énoncé des travaux, au tableau 1 intitulé « Nombre estimatif d'échantillons et valeur maximale pour chacun des volets ».

7.11 Ordre de priorité des documents

En cas de différence dans le libellé des documents de cette liste, le libellé du document en tête de liste aura préséance sur celui des autres documents.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2016-04-04), Conditions générales – offres à commandes – biens ou services
- d) les conditions générales 2010C (2016-04-04).
- e) (CCUA) clause uniformisée d'achat C6000C (2011-05-16) Limite de prix
- f) l'annexe A, Énoncé des travaux
- g) l'annexe B, Base de paiement
- h) l'annexe C, Certifications
- i) l'annexe D, Exigences en matière de sécurité
- j) l'annexe E, l'offre de l'offrant en date du _____ (insérer la date de l'offre), _____ (si l'offre a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'émission de l'offre : « clarifiée le _____ » ou « telle que modifiée le _____ » et insérer la ou les dates de la ou des clarifications ou modifications).

7.12 Lois applicables

L'offre à commandes et toute commande subséquente doivent être interprétées et régies selon les lois en vigueur dans la province de l'Ontario, et les relations entre les parties doivent être régies par ces lois.

7.13. Clauses du contrat subséquent

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat découlant d'une commande subséquente à l'offre à commandes et en font partie intégrante.

7.14 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit fournir les articles nécessaires et exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.15 Conditions générales

2010C (2016/04/04) Conditions générales – services (complexité moyenne), s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

7.16 Durée du contrat

7.16.1 Période du contrat

Les travaux doivent être exécutés conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.17 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la politique des marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada

7.18 Paiement

7.18.1 Base de paiement

Le Canada paiera le titulaire de l'offre à commandes pour la totalité du travail effectué dans le cadre de la commande subséquente et soumis à l'approbation de l'autorité du projet.

7.18.2 Prix plafond

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans la réalisation du travail dans le cadre de la commande subséquente, au prix plafond indiqué dans celle-ci, qui sera établi conformément à l'annexe B, Base de paiement. Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.

Le prix plafond pourrait être rajusté à la baisse afin qu'il ne dépasse pas les frais et les coûts réels raisonnablement engagés dans la réalisation des travaux et calculés conformément à la base de paiement indiqué dans la commande subséquente.

7.18.3 Sauf indication contraire, tous les prix et toutes les sommes stipulés dans le présent contrat excluent la taxe sur les produits et services (TPS) ou la taxe de vente harmonisée (TVH), selon le cas. Dans la mesure où elle s'applique, la TPS ou la TVH sera précisée dans toutes les factures et demandes d'acompte pour les biens fournis ou les travaux exécutés, et sera acquittée par le Canada. L'entrepreneur convient de verser à l'Agence du revenu du Canada tout montant payé ou dû au titre de la TPS ou de la TVH.

7.18.4 Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante :

1. lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
2. quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
3. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux, selon la première de ces conditions à se présenter.

Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas automatiquement la responsabilité du Canada à son égard.

7.18.5 Limite de prix

Clause C6000C du guide des CUA (2011-05-16) Limite de prix

7.19 Instructions pour la facturation

7.19.1 L'entrepreneur doit présenter ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être présentées avant que tous les travaux indiqués sur la facture ne soient terminés.

Chaque facture doit comprendre ce qui suit :

- a) le titre, le numéro et le code financier du contrat;
- b) la date;
- c) une description des travaux exécutés;
- d) les feuilles de temps (si le paiement est calculé d'après des taux horaires/journaliers);
- e) des preuves du coût réel (éléments de frais remboursables);
- f) le montant du paiement à l'avance réclamé;
- g) le montant de toute taxe (y compris la TPS/TVH).

7.19.2 Les factures doivent être distribuées comme suit :

- a. Une (1) copie doit être envoyée à l'adresse indiquée à la page 1 de la commande subséquente pour attestation et paiement.

7.20 Exigences en matière d'assurance

Il incombera uniquement au titulaire de l'offre à commandes de décider si oui ou non une assurance est nécessaire pour sa propre protection ou pour accomplir ses obligations en vertu de la COC et pour assurer la conformité avec les lois fédérales, provinciales ou municipales pertinentes. Cette assurance sera fournie et maintenue, à ses propres frais, par le titulaire de l'offre à commandes.

ANNEXE « A »**ÉNONCÉ DES TRAVAUX****1. Portée****1.1. Titre**

Analyse chimique d'échantillons d'air.

1.2. Présentation

Santé Canada doit établir de nombreuses conventions d'offre à commandes (COC) avec un ou plus d'un fournisseur capable de fournir des analyses chimiques d'échantillons d'air pour les volets suivants :

- 1) analyse chimique de composés organiques volatils (COV) recueillis au moyen d'échantillonneurs passifs de vapeurs de modèle 3500 de 3M;
- 2) analyse élémentaire par ICP-MS de matière particulaire en suspension recueillie au moyen de filtres en téflon;
- 3) analyse chimique d'échantillons de dioxyde d'azote, d'oxydes d'azote et d'ozone recueillis au moyen d'échantillonneurs Ogawa;
- 4) analyse gravimétrique des filtres en téflon et en mousse de polyuréthane;
- 5) analyse chimique des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) en phase gazeuse et en phase particulaire au moyen d'échantillonneurs individuels de pesticides d'URG (URG-2000-25);
- 6) analyse chimique des aldéhydes (formaldéhyde et acétaldéhyde) recueillis au moyen d'échantillonneurs passifs UMEX 100 de SKC;
- 7) analyse par fluorescence X de 33 éléments chimiques de la matière particulaire en suspension recueillie au moyen de filtres en téflon;
- 8) analyse chimique des composés organiques volatils recueillis au moyen de tubes de désorption thermique.

1.3. Objectifs du besoin

Santé Canada est le ministère fédéral responsable d'aider les Canadiens à maintenir et à améliorer leur santé. Il s'efforce d'améliorer la santé de tous les Canadiens tout en respectant les choix et les circonstances de chacun, et donc de faire du Canada l'un des pays où les gens sont le plus en santé au monde.

Les scientifiques des divisions de la qualité de l'air de Santé Canada ont joué un rôle de premier plan dans la compréhension des effets de la pollution de l'air intérieur et extérieur sur la santé humaine au Canada. Les études menées à ce jour sont les suivantes : la relation entre l'exposition personnelle à la pollution de l'air (à l'intérieur et à l'extérieur) d'une part et les fonctions pulmonaires et la santé cardiovasculaire de l'autre; la variabilité spatiale des polluants atmosphériques en milieu urbain; une étude d'intervention pour améliorer la qualité de l'air à l'intérieur des résidences avec garage attenant; les effets sur la santé de l'ozone et des particules sur les systèmes cardiovasculaire et respiratoire ainsi qu'une étude sur l'exposition personnelle au sein des différents microenvironnements du transport urbain. Des études sont en élaboration aux fins suivantes : mieux comprendre l'association entre le potentiel oxydatif de matières particulaires en suspension (PM_{2,5}) et les taux de mortalité par cause; mieux comprendre les effets de la qualité de l'air intérieur sur la santé respiratoire des enfants au sein des collectivités de Premières Nations; examiner et

quantifier la réglementation des émissions de navires concernant les expositions de la population aux émissions de polluants atmosphériques courants et ainsi quantifier les contributions des émissions du secteur maritime aux PM_{2,5} et aux produits toxiques de l'air associés aux PM_{2,5} ainsi qu'examiner les données sur les types de COV, y compris les substances chimiques nouvelles et émergentes dans les habitations nouvellement construites.

Santé Canada vise à répondre à ses exigences par la mise en place d'un maximum de deux (2) offres à commandes par volet qui permettront les analyses en continu des échantillons chimiques recueillis dans le cadre de ses recherches.

1.3.1 Droit de premier refus

Consultez la section 7.11 de la PARTIE 7, OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.

Santé Canada acceptera les propositions des fournisseurs capables de réaliser les travaux liés à un ou plusieurs des volets demandés. À noter : **chaque volet exige une proposition distincte.**

La présente demande d'offre à commandes (DOC) a pour but d'établir, à la suite d'un processus concurrentiel, des COC avec un maximum de deux (2) fournisseurs pour chacun des huit (8) volets, lesquels devront être en mesure de fournir à Santé Canada divers services d'analyse chimique selon les besoins. Le fournisseur devra soumettre des propositions distinctes pour chacun de services décrits dans la présente DOC, puisque chacun des volets sera passé en revue par différents membres du personnel de Santé Canada. Les volets sont les suivants :

- 1) analyse chimique de composés organiques volatils (COV) recueillis au moyen d'échantillonneurs passifs de vapeurs de modèle 3500 de 3M;
- 2) analyse élémentaire par ICP-MS de matière particulaire en suspension recueillie au moyen de filtres en téflon;
- 3) analyse chimique d'échantillons de dioxyde d'azote, d'oxydes d'azote et d'ozone recueillis au moyen d'échantillonneurs Ogawa;
- 4) analyse gravimétrique des filtres en téflon et en mousse de polyuréthane;
- 5) analyse chimique des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) en phase gazeuse et en phase particulaire au moyen d'échantillonneurs individuels de pesticides d'URG (URG-2000-25);
- 6) analyse chimique des aldéhydes (formaldéhyde et acétaldéhyde) recueillis au moyen d'échantillonneurs passifs UMEX 100 de SKC;
- 7) analyse par fluorescence X de 33 éléments chimiques de la matière particulaire en suspension recueillie au moyen de filtres en téflon;
- 8) analyse chimique des composés organiques volatils recueillis au moyen de tubes de désorption thermique.

1.4. Valeur estimée de l'offre à commandes et limite des commandes subséquentes

- 1.4.1. La valeur totale de toutes les COC découlant de la présente DOC ne devra pas dépasser **2 500 000,00 \$**, taxes applicables incluses, sur une période de quatre (4) ans à compter de la date de signature de la convention d'offre à

commandes. Les frais de voyage et de subsistance ne sont pas autorisés dans le cadre du présent contrat.

- 1.4.2. Les COC seront établies pour une période de deux (2) ans, plus deux (2) périodes d'option additionnelles d'une (1) année que Santé Canada pourra exercer à sa seule discrétion.
 - 1.4.3. Le coût total de chaque commande subséquente ne pourra dépasser 50 000,00 \$ (y compris les taxes applicables et toutes les modifications).
 - 1.4.4. La valeur maximale pour chaque volet est décrite au tableau 1 de la section 2.0.
- 1.5. Définition d'une offre à commandes

Une COC n'est pas un contrat. Il s'agit d'une offre d'un fournisseur en vue de la prestation de services selon un barème de prix convenu au préalable et des conditions bien précises, pendant une période définie, en fonction des besoins. Un contrat distinct sera conclu chaque fois qu'une commande subséquente à une convention d'offre à commandes est passée. Ces contrats distincts sont appelés *commandes subséquentes*. La responsabilité de Santé Canada sera limitée à la valeur réelle de la commande passée ou des commandes passées, et ce, pour la durée indiquée dans la COC.

1.6. Contexte et portée particulière du besoin

L'entrepreneur fournira, au besoin et selon la description fournie dans la commande subséquente signée par le représentant du Ministère, des services d'analyse chimique en laboratoire à Santé Canada. Le représentant du Ministère établira le nombre d'échantillons visés dans chacune des commandes subséquentes, nombre qui, associé aux taux unitaires fixes convenus de l'entrepreneur, servira de base pour l'établissement du coût de chacune des commandes passées conformément à la présente COC. Le moment de chacune des commandes sera subordonné aux exigences particulières du projet, déterminées exclusivement par Santé Canada.

À l'appui de ce qui précède, l'entrepreneur fournira (selon les besoins) des services d'analyse chimique en laboratoire relativement à l'un ou l'autre, ou à la totalité, des services décrits ci-dessous. L'entrepreneur fournira dans son rapport des éléments prouvant qu'il a validé chacune des méthodes d'analyse dans son laboratoire.

Ressources proposées (personnel) :

L'offrant fournira à Santé Canada les noms, curriculum vitae et titres de compétence de toutes les ressources en personnel proposées, de même que leurs ressources de remplacement qui seront affectées aux services fournis dans le cadre des différents volets de la COC. L'offrant doit inclure dans ses ressources proposées un gestionnaire de projet, un agent d'assurance de la qualité et un analyste technique.

2. Exigences

2.0. Biens livrables

TABLEAU 1
Nombre estimatif d'échantillons et valeur maximale pour chacun des volets

VOLETS	Nombre estimatif d'échantillons par année qui sont attribués à chaque type de volet de service et qui donnent lieu à une offre à commandes pour une période de deux (2) années fermes, plus deux (2) périodes d'option d'une (1) année (le nombre indiqué est le nombre maximal)	Valeur estimative totale par volet (CAD)
VOLET 1 Analyse chimique de COV recueillis au moyen d'échantillonneurs passifs de vapeurs de modèle 3500 de 3M	Année 1 – n = 400 Année 2 – n = 400 Année 3 – n = 400 Année 4 – n = 400	180 000,00 \$
VOLET 2 Analyse élémentaire (ICP-MS) d'échantillons de matière particulaire fine (PM _{2,5}) recueillis au moyen de filtres en téflon	Année 1 – n = 400 Année 2 – n = 400 Année 3 – n = 400 Année 4 – n = 400	250 000,00 \$
VOLET 3 Analyse chimique d'échantillons de NO ₂ , NO _x et O ₃ recueillis au moyen d'échantillonneurs Ogawa	Année 1 – n = 1 000 Année 2 – n = 1 000 Année 3 – n = 1 000 Année 4 – n = 1 000	170 000,00 \$
VOLET 4 Analyses gravimétriques des filtres en téflon et en mousse de polyuréthane	Année 1 – n = 2 200 Année 2 – n = 2 200 Année 3 – n = 1 750 Année 4 – n = 1 750	350 000,00 \$
VOLET 5 Analyse chimique des hydrocarbures aromatiques polycycliques en phase gazeuse et en phase particulaire au moyen d'échantillonneurs individuels de pesticides d'URG	Année 1 – n = 400 Année 2 – n = 400 Année 3 – n = 400 Année 4 – n = 400	300 000,00 \$

<p>VOLET 6 Analyse chimique des aldéhydes (formaldéhyde et acétaldéhyde) recueillis au moyen de dosimètres passifs UMEX-100 de SKC.</p>	<p>Année 1 – n = 400 Année 2 – n = 400 Année 3 – n = 300 Année 4 – n = 400</p>	<p>300 000,00 \$</p>
<p>VOLET 7 Analyse par fluorescence X de 33 éléments chimiques de la matière particulaire en suspension recueillie au moyen de filtres en téflon</p>	<p>Année 1 – n = 800 Année 2 – n = 500 Année 3 – n = 500 Année 4 – n = 500</p>	<p>250 000,00 \$</p>
<p>VOLET 8 Analyse chimique des COV recueillis au moyen de tubes de désorption thermique, y compris les COVT éventuels et le travail d'élaboration de méthodes</p>	<p>Année 1 – n = 500 Année 2 – n = 500 Année 3 – n = 500 Année 4 – n = 500</p>	<p>700 000,00 \$</p>

2.1. **VOLET 1 – Analyse chimique de COV recueillis au moyen d'échantillonneurs passifs de vapeurs de modèle 3500 de 3M**

L'entrepreneur doit posséder une expérience dans l'analyse, au moyen du modèle 3500 de 3M, d'échantillons d'air intérieur et extérieur résidentiel aux fins d'études municipales, provinciales et fédérales sur la santé. L'entrepreneur doit avoir la capacité d'analyser les COV présents dans un minimum de 100 échantillons d'air par mois, selon la méthode décrite ci-dessous.

2.1.1. Tâches, activités, biens livrables et jalons

L'entrepreneur doit entreposer les échantillons, préalablement à l'analyse, d'une manière qui prévient leur exposition à des COV.

Pour chaque série de tests, l'entrepreneur devra effectuer les tâches suivantes :

- A. étalonner l'appareil de chromatographie en phase gazeuse couplée à la spectrométrie de masse (CG-SM) à l'aide d'au moins cinq (5) solutions étalons d'analyse et d'un blanc de solvant;
- B. procéder aux mesures d'assurance de la qualité et aux points de contrôle de la qualité appropriées;
- C. tester les rendements à l'aide de dispositifs d'échantillonnage passif;
- D. passer en revue manuellement les résultats pour s'assurer que les paramètres d'intégration permettent d'évaluer les niveaux de base avec exactitude.

Pour chaque échantillon, l'entrepreneur devra effectuer les tâches suivantes :

- A. prélever des échantillons, à l'aide de disulfures de carbone ayant un indice de pureté élevé, comme on l'indique dans une méthode d'analyse approuvée de l'échantillonneur passif de vapeurs de modèle 3500 de 3M;
- B. enrichir les solutions obtenues avec au moins deux (2) composés deutérés;
- C. analyser chacun des échantillons au moyen d'une CG-SM en mode de détection d'ions sélectionnés (DIS) pour déceler les analytes décrits au tableau 2;
- D. convertir les résultats des analyses en $\mu\text{g}/\text{m}^3$, en fonction de temps d'exposition et de taux d'échantillonnage bien précis.

Tableau 2*
Liste des substances chimiques analysées par CG-SM (26 analytes) en mode DIS
pour le volet 1

Substance chimique	CAS	Limite de détection de la méthode (µg/échantillon)
(m+p)-xylène	108-38-3 / 106-42-3	0,005
1,1,2,2-tétrachloroéthane	79-34-5	0,002
1,2,4-trichlorobenzène	120-82-1	0,003
1,2,4-triméthylbenzène	95-63-6	0,003
1,2-dichloroéthane	107-06-2	0,006
1,3,5-triméthylbenzène	108-67-8	0,002
1,3-dichlorobenzène	541-73-1	0,001
1,4-dichlorobenzène	106-46-7	0,005
alpha-pinène	80-56-8	0,004
Benzène	71-43-2	0,014
Chloroforme	67-66-3	0,008
Cumène	98-82-8	0,002
Dichlorométhane	75-09-2	0,015
(+)-limonène	5989-27-5	0,005
Éthylbenzène	100-41-4	0,006
Hexachloroéthane	67-72-1	0,006
Hexane (C6)	110-54-3	0,007
Naphtalène	91-20-3	0,009
Décane (C10)	124-18-5	0,006
o-xylène	95-47-6	0,005
p-cymène	99-87-6	0,001
Pentachloroéthane	76-01-7	0,003
Styrène	100-42-5	0,006
Tétrachloroéthylène	127-18-4	0,004
Toluène	108-88-3	0,008
Trichloroéthylène	79-01-6	0,004

* Remarque : **Santé Canada peut modifier les analytes de la liste. Le nombre total d'analytes de ce type d'analyse sera maintenu à vingt-six (26) ou moins, et les analytes de COV peuvent être analysés par couplage CG-SM en mode DIS. Si plus de 26 analytes sont requis, le coût augmentera de façon proportionnelle (par exemple 1 analyte supplémentaire = augmentation de 1/26 du coût de la liste existante).**

Les résultats de l'analyse seront mis à la disposition de Santé Canada en format électronique (Microsoft Excel) et sur papier en temps opportun, généralement dans les 90 jours suivant la réception des échantillons. Les données saisies et les résultats seront passés en revue par l'entrepreneur, puis ce dernier les mettra à la disposition de Santé Canada, afin d'en vérifier l'exactitude.

Santé Canada veillera à ce que chaque échantillon soit rattaché à un numéro d'identification unique.

Santé Canada expédiera les échantillons de la manière appropriée selon le protocole établi pour cette méthode et pour l'échantillon : ils seront réfrigérés puis expédiés par service de messagerie du jour au lendemain, de l'emplacement de l'échantillon à l'adresse du laboratoire.

2.1.2. Spécifications et normes

Des mesures d'assurance de la qualité et de contrôle de la qualité (AQ/CQ) doivent être appliquées.

Pour chacun des lots d'échantillons, l'entrepreneur doit veiller à ce qui suit :

- A. l'étalonnage de laboratoire ne dépasse pas les limites des normes homologuées de plus de 10 %;
- B. deux (2) étalons internes deutérés sont inclus dans chacun des extraits en tant que marqueurs de rendement des instruments (normes internes se situant dans une limite de 20 % de l'écart type relatif);
- C. des étalonnages multipoints sont effectués pour les solutions étalons au sein de chaque lot d'échantillons. L'étalonnage exige au moins cinq (5) points supérieurs aux niveaux de blanc pour obtenir une analyse statistique valable au moyen de la régression linéaire;
- D. un (1) échantillon sur dix (10) est analysé en double afin d'évaluer la précision, avec un écart d'au plus 10 % entre les résultats;
- E. le laboratoire respecte la limite de la méthode de détection établie au tableau 2.

2.1.3. Environnement technique, opérationnel et organisationnel

2.1.3.1. Délai d'exécution

Étant donné qu'on ne peut risquer que les échantillons soient ouverts pendant l'expédition et le transport, ils ne doivent pas traverser les frontières internationales. Par conséquent, l'entrepreneur doit disposer d'une installation d'essai au Canada.

L'entrepreneur doit être en mesure de recevoir les échantillons par service de messagerie dans les 24 heures de leur expédition par Santé Canada à partir d'Ottawa (Ontario). L'entrepreneur doit pouvoir procéder à l'analyse des échantillons dans les 30 jours suivant le prélèvement des échantillons et fournir des rapports d'analyse dans les 90 jours suivant la réception des échantillons.

Les données saisies et les résultats seront passés en revue par l'entrepreneur, puis ce dernier les mettra à la disposition de Santé Canada, afin d'en vérifier l'exactitude.

2.1.3.2. Permis et accréditation

L'entrepreneur doit être accrédité par l'Association canadienne pour l'accréditation des laboratoires (CALA) ou l'équivalent états-unien comme le National Environmental Laboratory Accreditation Program (NELAP), particulièrement en ce qui concerne les COV. Des copies de toutes les accréditations doivent figurer dans la proposition du soumissionnaire.

2.1.3.3. Personnel

Le personnel responsable de l'analyse doit posséder une expérience en analyse par CG-SM en mode DIS. L'entrepreneur doit être doté d'un programme complet d'AQ et d'un agent d'AQ désigné.

2.2. VOLET 2 – Analyse élémentaire (ICP-MS) d'échantillons de matière particulaire fine (PM_{2,5}) recueillis au moyen de filtres en téflon

Le laboratoire de l'entrepreneur doit avoir une installation spécialisée pour la détermination de la quantité totale de métaux dans des échantillons d'air intérieur et extérieur résidentiel (filtres en téflon) aux fins d'études municipales, provinciales et fédérales sur la santé. Une installation spécialisée est un laboratoire qui analyse au minimum 100 échantillons de filtres d'air par mois au moyen d'une procédure d'extraction totale des métaux (mélange HF-HNO₃).

Santé Canada fournira les échantillons de filtre de téflon dans des boîtes de Pétri. Les échantillons contiendront des masses de matière particulaire d'au moins 60 µg (microgrammes). Des échantillons-témoins seront aussi fournis. Santé Canada veillera à identifier chacun des échantillons de manière exclusive; il pourrait être impossible de faire la différence entre les filtres des échantillons-témoins et les filtres d'échantillonnage dans certains cas.

2.2.1. Tâches et biens livrables

Pour chaque échantillon, une analyse du digestat sur 36 éléments doit être réalisée par ICP-MS. Le tableau 3 ci-dessous énumère les éléments obligatoires et le seuil de détection minimal de chacun d'eux. Les blancs de méthode et deux (2) matériaux de référence certifiés (NIST 1633c et NIST 1648a) doivent chacun être inclus en trois (3) exemplaires au cours du processus de digestion pour chacun des lots d'analyse, et ce, sans frais additionnels. Les limites de détection pour chaque élément (équivalent à trois [3] fois l'écart type des valeurs des blancs de méthode) et les résultats des analyses des matériaux du NIST seront utilisés comme critères pour l'acceptabilité des résultats du laboratoire. Si des échantillons sous forme de poudre sont envoyés, la digestion se fera selon la même méthode que celle des matériaux de référence certifiés du NIST.

Les résultats de l'analyse seront mis à la disposition de Santé Canada en format électronique (Microsoft Excel) et sur papier en temps opportun, généralement dans les 90 jours suivant la réception des échantillons. Les données saisies et les résultats seront passés en revue par l'entrepreneur, puis ce dernier les mettra à la disposition de Santé Canada, afin d'en vérifier l'exactitude.

Les résultats des échantillons, les blancs de contrôle de la qualité, les doubles des échantillons (précision) et les matériaux de référence étalons (MRE) doivent être communiqués à Santé Canada. Toutes les données brutes doivent y figurer. Si un élément a plus d'un isotope, ce dernier doit être mentionné dans le rapport. Chaque résultat rapporté doit être accompagné du numéro d'identification unique de l'échantillon visé.

TABLEAU 3
Seuils de détection obligatoires pour les 36 éléments du volet 2

Élément	Élément	Seuil de détection	Unités
Argent	Ag	0,01	ng/filtre
Aluminium	Al	2	ng/filtre
Arsenic	As	0,1	ng/filtre
Bore	B	4	ng/filtre
Baryum	Ba	0,1	ng/filtre
Béryllium	Be	0,03	ng/filtre
Bismuth	Bi	0,01	ng/filtre
Calcium	Ca	0,1	µg/filtre
Cadmium	Cd	0,08	ng/filtre
Chlore	Cl	0,5	µg/filtre
Cobalt	Co	0,05	ng/filtre
Chrome	Cr	0,50	ng/filtre
Cuivre	Cu	0,50	ng/filtre
Fer	Fe	20	ng/filtre
Mercure	Hg	0,1	ng/filtre
Potassium	K	30	ng/filtre
Lithium	Li	0,08	ng/filtre
Magnésium	Mg	0,002	µg/filtre
Manganèse	Mn	0,08	ng/filtre
Molybdène	Mo	0,08	ng/filtre
Sodium	Na	8	ng/filtre
Nickel	Ni	0,40	ng/filtre
Phosphore	P	10	ng/filtre
Plomb	Pb	0,1	ng/filtre
Soufre	S	3	µg/filtre
Antimoine	Sb	0,03	ng/filtre
Sélénium	Se	2	ng/filtre
Silicium	Si	1	µg/filtre
Étain	Sn	0,80	ng/filtre
Strontium	Sr	1	ng/filtre
Thorium	Th	0,01	ng/filtre
Titane	Ti	4	ng/filtre
Thallium	Tl	0,002	ng/filtre
Uranium	U	0,004	ng/filtre
Vanadium	V	0,05	ng/filtre
Zinc	Zn	0,80	ng/filtre

2.2.2. Spécifications et normes

L'entrepreneur est chargé de respecter les normes suivantes :

- A. digestion des échantillons sur filtre en téflon à l'aide d'un mélange d'acide nitrique et d'acide fluorhydrique, suivie d'une détermination de 36 éléments par ICP-MS (tableau 3);
- B. CQ qui doit en outre inclure des MRE avec chaque digestion sur filtre et lot analytique;
- C. valeurs observées qui doivent se situer à l'intérieur des plages homologuées indiquées sur les certificats d'analyse;

- D. seuil de détection de chaque élément analysé par ICP-MS qui doit être égal ou inférieur à celui indiqué au tableau 3. Le seuil de détection correspond à trois (3) fois l'écart type de six (6) à huit (8) blancs de méthode;
- E. blancs de méthode qui représentent l'ensemble du processus auquel les échantillons sont assujettis, y compris les réactifs, la manipulation et la digestion, une fois qu'ils sont soumis à l'entrepreneur;
- F. résultats des échantillons, blancs de contrôle de la qualité, doubles des échantillons et MRE qui doivent être communiqués à Santé Canada. Toutes les données brutes doivent figurer dans le rapport. Si un élément a plus d'un isotope, ce dernier doit être mentionné dans le rapport. Le rapport doit être rédigé en format Excel et soumis par voie électronique et sur papier. Chaque résultat rapporté doit être accompagné du numéro d'identification unique de l'échantillon visé.
- G. CQ qui doit inclure les blancs de filtration du laboratoire, les blancs de méthode pour chaque digestion de filtre et chaque lot d'analyse, les blancs étalons et les doubles des digestats.

Des mesures d'AQ/CQ doivent être prises pour chaque lot d'échantillons :

- A. les seuils de détection pour chacun des éléments doivent être au moins aussi bas que ceux indiqués au tableau 3;
- B. les taux de récupération des MRE, ces derniers devant comprendre les matériaux NIST 1633c et NIST-1648a, respectent les plages de certification inscrites sur les certificats d'analyse;
- C. la reproduction de l'échantillon de digestat (un [1] sur dix [10] échantillons) produit une différence de moins de cinq pour cent (5 %);
- D. des étalonnages multipoints sont effectués pour les solutions étalons au sein de chaque lot d'analyse. L'étalonnage exige au moins cinq (5) points supérieurs aux niveaux de blanc pour obtenir une analyse statistique valable au moyen de la régression linéaire;

2.2.3. Environnement technique, opérationnel et organisationnel

2.2.3.1. Délai d'exécution

Étant donné qu'on ne peut risquer que les échantillons soient ouverts pendant l'expédition et le transport, ils ne doivent pas traverser les frontières internationales. Par conséquent, l'entrepreneur doit disposer d'une installation d'essai au Canada.

L'entrepreneur doit être en mesure de recevoir les échantillons par service de messagerie dans les 24 heures de leur expédition par Santé Canada à partir d'Ottawa (Ontario). L'entrepreneur doit pouvoir procéder à l'analyse des échantillons dans les 30 jours suivant le prélèvement des échantillons et fournir des rapports d'analyse dans les 90 jours suivant la réception des échantillons.

Les données saisies et les résultats seront passés en revue par l'entrepreneur, puis ce dernier les mettra à la disposition de Santé Canada, afin d'en vérifier l'exactitude.

2.2.3.2. Permis et accréditation

L'entrepreneur doit être accrédité par la CALA ou l'équivalent américain comme le NELAP pour au moins six (6) éléments des matières particulaires présentes dans les filtres à air. Ces six (6) éléments doivent figurer sur la liste fournie au tableau 3. Des copies de toutes les accréditations doivent figurer dans l'offre.

2.2.3.3. Personnel

Le laboratoire de l'entrepreneur doit avoir une installation spécialisée pour la détermination de la quantité totale de métaux dans des échantillons d'air intérieur et extérieur résidentiel (filtres en téflon) aux fins d'études municipales, provinciales et fédérales sur la santé. Une installation spécialisée est un laboratoire qui analyse au minimum 100 échantillons de filtres d'air intérieur, extérieur et individuels par mois, aux fins d'études sur la santé, au moyen d'une procédure d'extraction totale des métaux (mélange HF-HNO₃). Le laboratoire doit avoir de l'expérience dans ces types d'études.

Le laboratoire doit être doté d'un programme complet d'AQ et d'un agent d'AQ désigné ainsi que d'un gestionnaire de projet et d'un analyste technique.

2.3. VOLET 3 – Analyse chimique d'échantillons de NO₂, NO_x et O₃ recueillis au moyen d'échantillonneurs Ogawa

L'entrepreneur doit avoir de l'expérience dans l'utilisation d'échantillonneurs Ogawa. L'entrepreneur doit être en mesure de démontrer une capacité d'analyse d'au moins 50 échantillons par mois. L'entrepreneur doit posséder un système de chromatographie par échange d'ions.

Santé Canada expédiera les échantillons de la manière appropriée selon le protocole établi pour cette méthode et pour l'échantillon : ils seront réfrigérés puis expédiés par service de messagerie du jour au lendemain, de l'emplacement de l'échantillon à l'adresse du laboratoire.

2.3.1. Tâches et biens livrables

L'entrepreneur doit effectuer les tâches suivantes :

- A. entreposer les échantillons correctement conformément aux recommandations d'Ogawa & Company;
- B. analyser le contenu en dioxyde d'azote (NO₂) et en oxydes d'azote (NO_x). Réfrigérer les échantillons à la réception;
- C. analyser le contenu en ozone (O₃). Garder les échantillons dans un endroit frais et obscur jusqu'à leur préparation pour les analyses par chromatographie par échange d'ions, puis les réfrigérer de nouveau;
- D. désassembler les échantillonneurs et les extraire en suivant la méthode recommandée par Ogawa & Company (<http://ogawausa.com/>).

Analyse des filtres :

- A. effectuer une analyse par chromatographie par échange d'ions pour le NO₂, les NO_x et l'O₃ sur les produits de réaction de l'extraction, le nitrite (pour le NO₂ et les NO_x) et le nitrate (pour l'O₃), selon les recommandations d'Ogawa & Company;
- B. si c'est impossible, effectuer une analyse des filtres pour le NO₂ et les NO_x par calorimétrie automatisée, selon les recommandations d'Ogawa & Company;
- C. fournir à Santé Canada les procédures d'exploitation uniformisée pour la chromatographie par échange d'ions et la calorimétrie automatisée.

Mesures d'AQ-CQ :

- A. inclure, dans la procédure d'analyse, la détermination des blancs de réactifs et des solutions de contrôle de la qualité. L'étalonnage de laboratoire ne doit pas dépasser les limites des normes homologuées de plus de 10 %;
- B. analyser un (1) échantillon sur dix (10) en double afin d'évaluer la précision, avec un écart d'au plus 10 % entre les résultats;

- C. mettre à la disposition de Santé Canada les données d'étalonnage, les blancs d'analyse et les graphiques de contrôle tirés de l'analyse des solutions de contrôle de la qualité à partir d'analytes sélectionnés pour chacun des lots d'échantillons;
- D. pour les échantillons de 24 h et de 7 jours, atteindre la plage de détection minimale pour le NO₂ et les NO_x (2,0 ppb pour 24 h et 0,3 ppb pour 7 jours) et l'O₃ (2,7 ppb pour 24 h et 0,39 ppb pour 7 jours).

Les données sont enregistrées de manière électronique.

Les calculs pour le NO₂, les NO_x et l'O₃ dans les échantillons seront mis à la disposition de Santé Canada pour chacun des lots.

Les résultats de l'analyse seront mis à la disposition de Santé Canada en format électronique (Microsoft Excel) et sur papier en temps opportun, généralement dans le mois suivant la réception des échantillons. Les données saisies et les résultats seront passés en revue par un chimiste professionnel du fournisseur avant que l'entrepreneur les mette à la disposition de Santé Canada, afin d'en vérifier l'exactitude.

Santé Canada veillera à ce que chaque échantillon soit rattaché à un numéro d'identification unique.

2.3.2. Spécifications et normes

Des mesures d'AQ-CQ doivent être appliquées. Pour chacun des lots d'échantillons :

- A. un (1) échantillon sur dix (10) doit être analysé en double afin que la précision de l'analyse ne dépasse pas la limite de 10 % d'écart;
- B. trois (3) dispositifs d'échantillonnage passifs qui n'ont pas été envoyés sur le terrain ou exposés (blancs de laboratoire) doivent être analysés afin d'évaluer les niveaux de fonds de chaque analyte sélectionné;
- C. les détails de la courbe d'étalonnage et le calcul des échantillons de NO₂, de NO_x et d'O₃ doivent être inclus en format Excel dans les biens livrables;
- D. les résultats des analyses d'AQ-CQ doivent être inclus avec les biens livrables.

2.3.3. Environnement technique, opérationnel et organisationnel

2.3.3.1. Délai d'exécution

L'entrepreneur doit être en mesure de recevoir les échantillons par service de messagerie dans les 24 heures de leur expédition par Santé Canada à partir d'Ottawa (Ontario). L'entrepreneur doit pouvoir procéder à l'analyse des échantillons et fournir les rapports dans les 30 jours suivant le prélèvement des échantillons.

Les données saisies et les résultats seront passés en revue par l'entrepreneur, puis ce dernier les mettra à la disposition de Santé Canada, afin d'en vérifier l'exactitude.

2.3.3.2. Permis et accréditation

Il est préférable d'avoir de l'expertise en méthodes d'analyse chimique, y compris la chromatographie par échange d'ions et la calorimétrie automatisée, ainsi qu'une accréditation générale et une spécifique (nitrite et nitrate en solution aqueuse) de la CALA ou d'un équivalent états-unien comme le NELAP. Des copies de toutes les accréditations doivent figurer dans la proposition du soumissionnaire.

2.3.3.3. Personnel

Le personnel affecté à l'analyse de l'entrepreneur doit avoir suivi une formation appropriée et posséder de l'expérience en analyse par chromatographie par échange d'ions ou calorimétrie automatisée et doit adhérer aux meilleures pratiques en matière d'analyse des échantillonneurs Ogawa selon les recommandations d'Ogawa & Company. L'entrepreneur doit être doté d'un programme complet d'AQ et d'un agent d'AQ désigné.

2.4. VOLET 4 – Analyse gravimétrique de filtres en téflon et en mousse de polyuréthane à l'aide d'une méthode de l'EPA

2.4.1. Tâches et biens livrables

L'entrepreneur aura les tâches suivantes :

Préparation des filtres :

- A. préalablement au prélèvement d'échantillons sur le terrain, traiter et peser les filtres comme il est expliqué dans le document de l'EPA intitulé « Quality Assurance Guidance Document 2.12 Monitoring PM2.5 in Ambient Air Using Designated Reference or Class I Equivalent Methods » (<https://www3.epa.gov/ttn/amtic/files/ambient/pm25/qa/m212.pdf>);
- B. expédier les filtres. À la demande de Santé Canada, le laboratoire expédiera les filtres préparés et étiquetés à l'emplacement de l'échantillonnage.

Analyse des échantillons :

- A. traiter et peser les filtres après le prélèvement comme il est expliqué à la section 10.0, Filter Preparation and Analysis, du document de l'EPA intitulé « Quality Assurance Guidance Document 2.12 Monitoring PM2.5 in Ambient Air Using Designated Reference or Class I Equivalent Methods » (<https://www3.epa.gov/ttn/amtic/files/ambient/pm25/qa/m212.pdf>) et rapporter les résultats sur papier et par voie électronique (format Microsoft Excel);
- B. pour chaque essai, adhérer à la méthode de préparation et d'analyse des filtres expliquée dans le document de l'EPA intitulé « Quality Assurance Guidance Document 2.12 Monitoring PM2.5 in Ambient Air Using Designated Reference or Class I Equivalent Methods »;
- C. mettre à la disposition de Santé Canada les résultats de l'analyse en format électronique (Microsoft Excel) et sur papier en temps opportun, généralement dans les 30 jours suivant la réception des échantillons. Les données saisies et les résultats seront passés en revue par l'entrepreneur, puis ce dernier les mettra à la disposition de Santé Canada, afin d'en vérifier l'exactitude.
- D. retourner les filtres à Santé Canada après la deuxième pesée étant donné qu'ils sont la propriété de Santé Canada.

Santé Canada veillera à ce que chaque échantillon soit rattaché à un numéro d'identification unique.

2.4.2

TABLEAU 4
Spécifications et normes pour le volet 4

Étalon/mesure	Méthode et fréquence	Exigences
Microbalance		Résolution de 1 µg, répétabilité de 1 µg.
Environnement de la microbalance		Salle ou chambre climatisée, sans courant d'air ou l'équivalent; propre autour de la microbalance.
Étalon de référence de masse	Étalons de travail vérifiés tous les 3 à 6 mois par rapport aux étalons primaires de laboratoire traçables de l'Institute of Standards and Technology (NIST).	Étalons qui forment la plage où se situe le poids du filtre; tolérance d'étalon individuel inférieure à 25 µg; manipuler avec des forceps lisses, propres et non métalliques.
Manipulation des filtres	Adhérer à la procédure de manipulation.	Utiliser des gants sans poudre et des forceps lisses et propres. Remplacer les bandes antistatiques au polonium 210 (²¹⁰ Po) tous les 6 mois.
Vérification de l'intégrité des filtres	Faire une inspection visuelle de chaque filtre.	Pas de piqûres, de séparation, de paillettes, d'élément non fixé, de décoloration ou de manque d'uniformité dans les filtres.
Identification des filtres	Écrire le numéro de filtre sur le conteneur pour la manipulation des filtres et sur le formulaire de données de laboratoire à l'encre indélébile.	Veiller à inscrire les numéros lisiblement.
Traitement des filtres avant l'échantillonnage	Déterminer la période de traitement convenable (au moins 24 heures) pour chaque nouveau lot de filtres. Observer et enregistrer l'humidité relative et la température de la chambre de traitement. Saisir l'information sur le formulaire de données de laboratoire.	Vérifier la stabilité des poids des filtres vierges (blancs de lot). Les changements de poids doivent être de moins de 15 µg par semaine avant et après l'équilibrage. L'humidité relative moyenne doit se situer entre 30 et 40 %, avec une variabilité d'au plus 5 % en 24 heures. La température moyenne doit se maintenir entre 20 et 23 °C, avec une variabilité d'au plus 2 °C en 24 heures.
Pesée des filtres avant et après l'échantillonnage	Adhérer aux procédures de pesée. Effectuer toutes les vérifications pour le contrôle de la qualité.	Neutraliser la charge électrostatique sur les filtres. Attendre que la balance indique une valeur stable avant d'enregistrer la donnée.
CQ interne	Après environ chaque lot de 10 filtres, remettre à zéro la microbalance et repeser au moins un étalon de travail. Peser environ 10 % de blancs de laboratoire par séance de pesée. Peser de nouveau un double de filtre à la fin de la séance de pesée. Peser environ 10 % des blancs de terrain.	Les mesures des étalons de travail doivent être à 3 µg des valeurs vérifiées. Les mesures des blancs de laboratoire et des doubles doivent être à 15 µg. Les mesures des blancs de terrain doivent être à 30 µg.
Entreposage des filtres après l'échantillonnage	Surveiller le temps écoulé entre l'échantillonnage et la pesée.	La pesée doit être effectuée dans les 240 heures (10 jours) suivant la fin de l'échantillonnage, à moins que le filtre ne soit maintenu à 4 °C ou moins pendant toute la période comprise entre la récupération de l'échantillonneur et le début du traitement, dans

		lequel cas la période ne doit pas excéder 30 jours.
Inspection, documentation et vérification après l'échantillonnage	Examiner le filtre et la fiche de données de terrain pour vérifier si les entrées sont correctes et complètes. Si l'échantillon a été expédié dans un récipient refroidi, vérifier si la température s'est maintenue à un bas niveau.	Pas de dommages au filtre. Fiche de terrain remplie. Bon fonctionnement de l'échantillonneur.
Équilibrage des filtres après l'échantillonnage	Équilibrer les filtres pendant au moins 24 heures. Observer et enregistrer l'humidité relative et la température de la chambre d'équilibrage. Saisir l'information sur la fiche de données de laboratoire.	L'humidité relative moyenne doit se situer entre 30 et 40 %, avec une variabilité d'au plus 5 % en 24 heures. La température moyenne doit se maintenir entre 20 et 23 °C, avec une variabilité d'au plus 2 °C en 24 heures.

2.4.3. Environnement technique, opérationnel et organisationnel

2.4.3.1. Délai d'exécution

Étant donné qu'on ne peut risquer que les échantillons soient ouverts pendant l'expédition et le transport, ils ne doivent pas traverser les frontières internationales. Par conséquent, l'entrepreneur doit disposer d'une installation d'essai au Canada.

Le laboratoire doit être en mesure de recevoir les échantillons par service de messagerie dans les 24 heures suivant leur expédition par Santé Canada à partir d'Ottawa, en Ontario. Le laboratoire doit pouvoir procéder à l'analyse des échantillons et fournir les rapports dans les 30 jours suivant le prélèvement des échantillons.

Les données saisies et les résultats seront passés en revue par l'entrepreneur, puis ce dernier les mettra à la disposition de Santé Canada, afin d'en vérifier l'exactitude.

2.4.3.2. Permis et accréditation

L'entrepreneur doit être accrédité par la CALA ou un équivalent états-unien comme le NELAP, particulièrement pour l'analyse gravimétrique. Des copies de toutes les accréditations doivent figurer dans la proposition du soumissionnaire.

2.4.3.3. Personnel

Le personnel affecté à l'analyse de l'entrepreneur doit avoir suivi la formation appropriée et posséder de l'expérience en analyse gravimétrique. Le laboratoire doit être doté d'un programme complet d'AQ et d'un agent d'AQ désigné.

2.5. VOLET 5 – Analyse chimique des hydrocarbures aromatiques polycycliques en phase gazeuse et en phase particulaire au moyen d'échantillonneurs individuels de pesticides d'URG (URG-2000-25)

Le laboratoire doit bien connaître l'analyse des HAP, plus particulièrement au moyen de filtres en fibre de quartz et en mousse de polyuréthane à titre de sorbant, suivie d'un couplage CG-SM.

Santé Canada a acheté un nombre suffisant d'échantillonneurs individuels de pesticides d'URG pour effectuer un échantillonnage d'HAP en phase vapeur et en phase particulaire ($PM_{2.5}$) avec des débits de 2 litres par minute (L/min) et de 4 L/min. Les échantillonneurs seront fournis à un moment qui permettra à l'entrepreneur de nettoyer les échantillonneurs, d'en changer la mousse en polyuréthane et les filtres et de les envoyer sur le terrain. Santé Canada renverra les échantillonneurs après l'échantillonnage au laboratoire aux fins d'analyse.

Le laboratoire doit posséder une expérience dans l'utilisation de la méthode TO-13A de l'EPA des États-Unis pour analyser et détecter de très faibles concentrations d'HAP puisque les échantillonneurs individuels d'URG recueillent un dixième du volume d'air prévu pour la méthode TO-13A (soit environ 300 m³). Dans des études antérieures sur la qualité de l'air, nous avons recueilli environ 36 m³ d'air sur une période de deux semaines en utilisant les échantillonneurs individuels d'URG URG-2000-25 (300 h x 60 min/h x 2 L/min). Les échantillons à plus court terme, recueillis dans les 24 heures précédentes, auront un débit plus élevé à 4 L/min.

2.5.1. Tâches et biens livrables

L'entrepreneur aura les tâches suivantes :

- A. assembler les échantillonneurs individuels d'URG. Au moins un filtre à quartz et un filtre à mousse en polyuréthane doivent être testés par lot avant l'assemblage des unités pour en détecter la contamination et doivent être déclarés exempts de contamination avant que le lot ne soit jugé utilisable sur le terrain;
- B. expédier les échantillonneurs individuels d'URG. Les échantillons seront expédiés froids sur glace par service de messagerie du jour au lendemain, de l'emplacement de l'échantillon à l'adresse du laboratoire;
- C. recevoir et entreposer adéquatement les échantillons. Santé Canada expédiera les échantillons froids avec bloc réfrigérant par service de messagerie du jour au lendemain de l'emplacement de l'échantillon à l'adresse du laboratoire. Préalablement à l'analyse, les échantillons seront entreposés par l'entrepreneur d'une manière qui prévient leur dégradation à la lumière ou à la température élevée.

Pour chaque échantillon, l'entrepreneur devra effectuer les tâches suivantes :

- A. prélever les échantillons selon le protocole TO-13A de l'EPA des États-Unis;

- B. procéder à l'analyse par couplage CG-SM et respecter les seuils de détection établis au tableau 5;
- C. fournir les résultats en nanogrammes (ng) par échantillon à Santé Canada en format électronique (Microsoft Excel) et sur papier.

Pour chaque lot, l'entrepreneur aura les tâches suivantes :

procéder aux mesures d'AQ-CQ appropriées;

analyser les échantillons en adhérant à la méthode TO-13A pour les HAP décrite dans le document intitulé « Compendium of Methods for Toxic Organic Air Pollutants » (janvier 1999, page 13A-3) (<http://www.epa.gov/ttnamti1/files/ambient/airtox/to-13arr.pdf>).

L'entrepreneur devra présenter tous les produits livrables au représentant du Ministère de la façon définie dans le cadre de chacune des commandes subséquentes de projet ou de tâche. Les biens livrables peuvent comprendre des rapports de situation, des rapports de projet et des documents de travail pour chacun des services entrepris.

Les biens livrables devront être transmis en format électronique sur fichier Microsoft Excel comme il sera précisé dans la commande subséquente.

Les résultats de l'analyse seront mis à la disposition de Santé Canada en format électronique (Microsoft Excel) et sur papier en temps opportun, généralement dans les 90 jours suivant la réception des échantillons. Les données saisies et les résultats seront passés en revue par l'entrepreneur, puis ce dernier les mettra à la disposition de Santé Canada, afin d'en vérifier l'exactitude.

Santé Canada veillera à ce que chaque échantillon soit rattaché à un numéro d'identification d'échantillon unique.

TABLEAU 5
Seuils de détection requis pour l'analyse des HAP et des pesticides pour le volet 5

Analytes d'HAP et de pesticides	Seuil de détection minimal par échantillon (ng)
Benzo[a]anthracène	1
Benzo[b]fluoranthène	1
Benzo[k]fluoranthène	1
Benzo[g,h,i]pérylène	1
Benzo[a]pyrène	1
Chrysène/iso-chrysène	1
Dibenzo[a,h]anthracène	1
Indéno[1,2,3-cd]pyrène	1
Pyrène	1

Analytes d'HAP et de pesticides	Seuil de détection minimal par échantillon (ng)
Chlorpyrifos	2
Diazinon	2
Cis-perméthrine	4
Trans-perméthrine	8
[1,1'-biphényl]-2-ol	4
Butoxyde de pipéronyle	2
Propoxur	2

2.5.2. Spécifications et normes

Des mesures d'AQ-CQ doivent être prises. Pour chacun des lots d'échantillons :

- A. inclure au moins un blanc de matrice de laboratoire dans chaque lot, soumis à l'extraction et analysé pour vérifier l'absence de toute contamination survenue en laboratoire;
- B. inclure deux (2) étalons internes dans chacun des extraits en tant que marqueurs de rendement des instruments;
- C. effectuer des étalonnages multipoints pour les solutions étalons au sein de chaque lot d'échantillons. L'étalonnage exige au moins cinq (5) points supérieurs aux niveaux de blanc pour obtenir une analyse statistique valable au moyen de la régression linéaire;
- D. inclure au moins un échantillon de contrôle en laboratoire, lequel doit être enrichi avec tous les analytes ciblés pour chacun des lots d'échantillons d'air. L'échantillon de contrôle doit être extrait et analysé afin de vérifier l'exactitude du laboratoire;
- E. respecter les seuils de détection établis au tableau 5;
- F. fournir une évaluation de la qualité des données.

2.5.3. Environnement technique, opérationnel et organisationnel

2.5.3.1. Délai d'exécution

Étant donné qu'on ne peut risquer que les échantillons soient ouverts pendant l'expédition et le transport, ils ne doivent pas traverser les frontières internationales. Par conséquent, l'entrepreneur doit disposer d'une installation d'essai au Canada.

L'entrepreneur doit être en mesure de recevoir les échantillons par service de messagerie dans les 24 heures suivant leur expédition par Santé Canada à partir d'Ottawa, en Ontario. Le laboratoire doit pouvoir procéder à l'analyse des échantillons dans les 90 jours suivant la réception du dernier échantillon à inclure dans chaque commande subséquente.

2.5.3.2. Permis et accréditation

L'entrepreneur doit être accrédité par la CALA ou un équivalent états-unien comme le NELAP, particulièrement pour l'analyse des HAP. Des copies de toutes les accréditations doivent figurer dans la proposition du soumissionnaire.

2.5.3.3. Personnel

Le gestionnaire de projet et le personnel responsable de l'analyse doivent avoir suivi la formation appropriée et posséder une expérience dans l'analyse d'HAP par couplage CG-SM. Le laboratoire doit être doté d'un programme complet d'AQ et d'un agent d'AQ désigné.

2.6. VOLET 6 – Analyse chimique des aldéhydes (formaldéhyde et acétaldéhyde) recueillis au moyen de dosimètres passifs UMEX 100 de SKC

L'entrepreneur analysera des échantillons d'air recueillis passivement (UMEX 100 de SKC) et rapportera les niveaux, d'acétaldéhyde et de formaldéhyde. L'analyse des échantillons se fera à l'aide de la chromatographie liquide à haute performance (CLHP) selon la méthode TO 11A du Compendium de l'EPA des États-Unis ou une méthode équivalente.

2.6.1. Tâches et biens livrables

Les tâches de l'entrepreneur sont les suivantes :

- A. recevoir les échantillons expédiés. Santé Canada expédiera les échantillons de la manière appropriée, soit par service de messagerie du jour au lendemain, de l'emplacement de l'échantillon à l'adresse du laboratoire;
- B. entreposer les échantillons, préalablement à l'analyse, de façon à ce qu'ils ne soient pas exposés à des COV;
- C. adhérer à la méthode TO 11A du Compendium de l'EPA des États-Unis (<https://www3.epa.gov/ttnamti1/files/ambient/airtox/to-11ar.pdf>) ou à une méthode équivalente;
- D. atteindre les seuils de détection pour les échantillons de 24 heures :
 - formaldéhyde – 40 ng/échantillon;
 - acétaldéhyde – 40 ng/échantillon.

Pour chaque échantillon, l'entrepreneur devra effectuer les tâches suivantes :

- A. extraire les échantillons dans l'acétonitrile;
- B. en faire l'analyse par CLHP;
- C. passer en revue manuellement les résultats pour s'assurer que les paramètres d'intégration permettent d'évaluer les niveaux de base avec exactitude;
- D. convertir les résultats des analyses en microgrammes par mètre cube ($\mu\text{g}/\text{m}^3$), en fonction de temps d'exposition et de taux d'échantillonnage bien précis.

Les mesures d'AQ-CQ doivent être utilisées telles qu'elles sont précisées à la section 2.6.2.

Les résultats de l'analyse seront mis à la disposition de Santé Canada en format électronique (Microsoft Excel) et sur papier en temps opportun, généralement dans les 90 jours suivant la réception des échantillons envoyés par Santé Canada. Les

résultats seront passés en revue par l'entrepreneur avant que ce dernier les mette à la disposition de Santé Canada, afin d'en vérifier l'exactitude.

Santé Canada veillera à ce que chaque échantillon soit rattaché à un numéro d'identification d'échantillon unique.

2.6.2. Spécifications et normes

Des mesures d'AQ-CQ doivent être prises. Pour chacun des lots d'échantillons :

- A. l'étalonnage de laboratoire ne dépasse pas les limites des normes homologuées de plus de 10 %;
- B. deux (2) étalons internes sont inclus dans chacun des extraits en tant que marqueurs de rendement des instruments (normes internes se situant dans une limite de 20 % d'écart type relatif);
- C. effectuer des étalonnages multipoints pour les solutions étalons au sein de chaque lot d'échantillons. L'étalonnage exige au moins cinq (5) points supérieurs aux niveaux de blanc pour obtenir une analyse statistique valable au moyen de la régression linéaire;
- D. un rapport doit être transmis sur l'efficacité de désorption (en %), l'incertitude (en %) et le seuil de déclaration minimal.

2.6.3. Environnement technique, opérationnel et organisationnel

2.6.3.1. Délai d'exécution

Étant donné qu'on ne peut risquer que les échantillons soient ouverts pendant l'expédition et le transport, ils ne doivent pas traverser les frontières internationales. Par conséquent, l'entrepreneur doit disposer d'une installation d'essai au Canada.

L'entrepreneur doit être en mesure de recevoir les échantillons par service de messagerie dans les 24 heures suivant leur expédition par Santé Canada à partir d'Ottawa, en Ontario. L'entrepreneur doit pouvoir procéder à l'analyse des échantillons dans les 30 jours suivant le prélèvement des échantillons et fournir des rapports d'analyse dans les 90 jours suivant la réception des échantillons.

Les données saisies et les résultats seront passés en revue par l'entrepreneur, puis ce dernier les mettra à la disposition de Santé Canada, afin d'en vérifier l'exactitude.

2.6.3.2. Permis et accréditation

L'entrepreneur doit être accrédité par l'American Industrial Hygiene Association en vertu du Industrial Hygiene Laboratory Accreditation Program.

L'installation de l'entrepreneur doit respecter la norme ISO/IEC 17025, Exigences générales concernant la compétence des laboratoires d'étalonnages et d'essais. Des copies de toutes les accréditations doivent figurer dans la proposition du soumissionnaire.

2.6.3.3. Personnel

Le personnel responsable de l'analyse doit avoir suivi la formation appropriée et posséder une expérience dans l'analyse du formaldéhyde dans des échantillons d'air recueillis à l'aide d'échantillonneurs de dinitrophénylhydrazine. Le laboratoire doit être doté d'un programme complet d'AQ et d'un agent d'AQ désigné.

2.7. VOLET 7 – Analyse par fluorescence X de 33 éléments chimiques recueillis sur de la matière particulaire en suspension au moyen de filtres en téflon

L'entrepreneur doit fournir un protocole de laboratoire détaillé décrivant les procédures appliquées pour l'analyse des filtres et pour l'assurance et le contrôle de la qualité. Les méthodes d'analyse de laboratoire doivent reposer sur la méthode IO-3.3 de l'EPA figurant dans le document intitulé « Compendium of Methods for the Determination of Metals in Ambient Particulate Matter » (EPA 625/R-96/010a, <https://www3.epa.gov/ttnamti1/files/ambient/inorganic/mthd-3-3.pdf>). Le protocole doit comprendre des renseignements sur la chaîne de possession et sur le suivi des échantillons, sur la préparation des échantillons et leur analyse, de même que sur toutes les mesures de contrôle de la qualité et sur les critères d'acceptabilité des résultats. Les mesures de contrôle de la qualité comprendront notamment un protocole de la chaîne de possession, l'examen des données, l'étalonnage des instruments au moyen de MRE, des blancs de méthode, une vérification de l'étalonnage et la précision des doubles d'échantillons. Ce protocole doit être approuvé par Santé Canada avant que l'entrepreneur ne procède à quelque analyse que ce soit sur les filtres.

2.7.1. Tâches et biens livrables

Santé Canada fournira les échantillons de matière particulaire dans des boîtes de Pétri. Les échantillons contiendront des masses de matière particulaire d'au moins 10 µg (microgrammes). Des échantillons-témoins seront aussi fournis. Santé Canada veillera à identifier chacun des échantillons de manière exclusive; il pourrait être impossible de faire la différence entre les filtres des échantillons-témoins et les filtres à analyser.

L'entrepreneur analysera les filtres de matière particulaire de faible masse afin de détecter 33 éléments à l'aide d'une analyse par fluorescence X suivant la méthode IO-3.3 de l'EPA décrite dans le document intitulé « Compendium of Methods for the Determination of Metals in Ambient Particulate Matter » (EPA 625/R-96/010a) et le protocole convenu avec Santé Canada. Les 33 éléments et les seuils de détection minimaux requis figurent au tableau 6. Les échantillons de contrôle de la qualité, qui comprennent les blancs de méthode, les MRE et les échantillons en double, seront analysés sans coût additionnel.

Les résultats de l'analyse par fluorescence X et l'information relative à l'AQ-CQ pour chaque filtre ou lot seront passés en revue par l'entrepreneur avant que ce dernier les mette à la disposition de Santé Canada, afin d'en vérifier l'exactitude. Les résultats des analyses seront mis à la disposition de Santé Canada en format électronique (Microsoft Excel) dans les 30 jours suivant la réception des échantillons envoyés par Santé Canada. Ils doivent comprendre les résultats relatifs aux échantillons, aux témoins de contrôle de la qualité, aux échantillons en double et aux MRE. Toutes les données brutes doivent figurer dans le rapport. Chaque résultat rapporté doit être accompagné du numéro d'identification unique de l'échantillon visé.

Tous les filtres sont la propriété de Santé Canada. L'entrepreneur devra retourner tous les filtres à Santé Canada une fois l'analyse par fluorescence X terminée.

2.7.2. Spécifications et normes

L'entrepreneur analysera les filtres de matière particulaire de faible masse afin de détecter 33 éléments (tableau 6) à l'aide d'une analyse par fluorescence X suivant la méthode IO-3.3 de l'EPA décrite dans le document intitulé « Compendium of Methods for the Determination of Metals in Ambient Particulate Matter » (EPA 625/R-96/010a). Le seuil de détection de chaque élément analysé par fluorescence X doit être égal ou inférieur à celui indiqué au tableau 6. Le seuil de détection correspond à trois (3) fois l'écart type de dix (10) blancs de méthode (laboratoire). Ces blancs représentent l'ensemble du processus auquel les échantillons sont assujettis, y compris les réactifs, la manipulation et la digestion, une fois qu'ils sont soumis au laboratoire.

L'entrepreneur doit passer en revue les résultats d'analyse pour détecter tout problème lié à la chaîne de possession du laboratoire ou au filtre ou tout autre problème survenu pendant l'analyse du filtre, et pour s'assurer que le protocole d'analyse a été respecté. Il doit revoir l'ensemble de données pour s'assurer qu'elles sont complètes et réalistes et que les résultats obtenus avec les échantillons de contrôle de la qualité (précision des analyses sur les échantillons en double, exactitude/rendement par rapport aux MRE) se situent dans des limites acceptables comme l'indiquent les dispositions du protocole de contrôle de la qualité.

L'entrepreneur collaborera avec le personnel de Santé Canada pour vérifier les résultats du contrôle de la qualité qui excèdent les limites acceptables. La réévaluation doit inclure l'examen du spectre analytique et des données de contrôle de la qualité du laboratoire ainsi que, si nécessaire, la reprise de l'analyse du filtre, sans frais supplémentaires pour Santé Canada.

Avant et après les analyses par fluorescence X, les filtres seront entreposés dans un lieu réfrigéré.

Tableau 6
Éléments à analyser et seuils minimaux de la méthode de détection ($\mu\text{g}/\text{cm}^2$) pour le volet 7

Aluminium	Al	0,024
Antimoine	Sb	0,044
Arsenic	As	0,002
Baryum	Ba	0,009
Brome	Br	0,002
Cadmium	Cd	0,027
Calcium	Ca	0,006
Cérium	Ce	0,008
Césium	Cs	0,010
Chlore	Cl	0,007
Chrome	Cr	0,002
Cobalt	Co	0,001
Cuivre	Cu	0,004
Indium	In	0,028
Fer	Fe	0,001

Plomb	Pb	0,005
Magnésium	Mg	0,010
Manganèse	Mn	0,002
Nickel	Ni	0,001
Phosphore	P	0,014
Potassium	K	0,006
Rubidium	Rb	0,002
Sélénium	Se	0,002
Silicium	Si	0,012
Argent	Ag	0,019
Sodium	Na	0,033
Strontium	Sr	0,002
Soufre	S	0,008
Étain	Sn	0,031
Titane	Ti	0,005
Vanadium	V	0,003
Zinc	Zn	0,002
Zirconium	Zr	0,029

2.7.3. Environnement technique, opérationnel et organisationnel

2.7.3.1. Délai d'exécution

Le laboratoire doit être en mesure de recevoir les échantillons par service de messagerie dans les 24 heures suivant leur expédition par Santé Canada à partir d'Ottawa, en Ontario. Le laboratoire doit remettre les résultats d'analyse dans les 30 jours suivant la réception des échantillons.

2.7.3.2. Permis et accréditation

Le soumissionnaire doit avoir participé à des programmes à la ronde pour l'analyse par fluorescence X d'échantillons d'air et fournir la preuve que son rendement a été comparable à celui d'autres laboratoires.

L'entrepreneur doit être accrédité par la CALA, ou un équivalent états-unien comme le NELAP, pour la détermination des métaux-traces dans l'air ambiant. Des copies de toutes les accréditations doivent figurer dans la proposition du soumissionnaire.

2.7.3.3. Personnel

Le personnel responsable de l'analyse doit avoir suivi la formation appropriée et posséder une expérience dans l'analyse d'échantillons d'air. Le laboratoire doit être doté d'un programme complet d'AQ et d'un agent d'AQ désigné.

2.8. VOLET 8 – Analyse chimique des COV recueillis au moyen de tubes de désorption thermique

L'entrepreneur doit posséder une expérience dans l'analyse par CG-SM avec désorption thermique de COV dans les échantillons d'air intérieur résidentiel recueillis au moyen de tubes de désorption thermique Carbopack B de Perkin-Elmer, aux fins d'études municipales, provinciales et fédérales sur la santé.

L'entrepreneur doit posséder deux (2) désorbeurs thermiques combinés à une méthode de couplage entre la chromatographie en phase gazeuse et la spectrométrie de masse (CG-SM) convenant à l'analyse de tubes Carbopack B de Perkin-Elmer, le tout devant être consacré aux travaux pendant toute la durée de la COC. Un dispositif sert à l'analyse et l'autre est à titre de rechange.

L'entrepreneur doit avoir la capacité d'analyser les COV présents dans un minimum de 100 tubes par mois, selon la méthode décrite ci-dessous :

2.8.1. Tâches, activités, biens livrables et jalons

- L'entrepreneur doit adhérer à la méthode TO-17 de l'EPA, Determination of Volatile organic Compounds in Ambient Air Using Active Sampling onto Sorbent Tubes (<https://www3.epa.gov/ttnamti1/files/ambient/airtox/to-17r.pdf>), ou à une méthode équivalente.
- L'entrepreneur doit nettoyer soigneusement les tubes de désorption thermique et en vérifier les résidus de fond avant de les envoyer à Santé Canada. Les tubes de désorption thermique doivent être fermés à l'aide de bouchons en laiton ou en téflon faciles à enlever et stockés dans des boîtes métalliques individuelles.
- L'entrepreneur doit vérifier l'intégrité des échantillons reçus et informer Santé Canada de tout problème.
- L'entrepreneur doit entreposer les échantillons, préalablement à l'analyse, d'une manière qui prévient leur exposition à des COV.
- L'entrepreneur doit effectuer l'analyse des échantillons dans les 72 heures suivant la réception des échantillons de Santé Canada.
- L'entrepreneur doit pouvoir effectuer les quatre (4) types d'analyses suivants à la demande de Santé Canada **et proposera un prix unitaire (par échantillon) pour chaque type d'analyse :**
 - 1) le contenu en COV des échantillons d'air intérieur doit être analysé à l'aide de la méthode de couplage CG-SM précisée au tableau 7;
 - 2) le contenu en COV des échantillons d'air intérieur doit être analysé à l'aide de la méthode de couplage CG-SM précisée au tableau 8;
 - 3) le contenu en COV des échantillons d'air intérieur doit être analysé à l'aide de la méthode de couplage CG-SM précisée au tableau 9;
 - 4) sur demande, les échantillons doivent être analysés par la méthode de couplage CG-SM dans le but d'effectuer la caractérisation ouverte des 35 principaux COV et de les mettre en ordre descendant. Les concentrations semi-quantitatives des composés identifiés devront être signalées avec le nom des composés en question;
 - 5) le contenu en COVT de chaque échantillon doit être analysé par la méthode suivante :

- 1) en commençant par le dossier de couplage CG-SM, intégrer tous les pics relevés et déterminer l'aire chromatographique de chacun;
- 2) éliminer les contaminants fréquents tels que les composés de fond;
- 3) soustraire les résultats du blanc de laboratoire correspondant;
- 4) utiliser trois étalons différents pour quantifier les composés à taux d'ébullition bas, moyen et élevé;
- 5) y substituer les concentrations réelles des composés ciblés quantitativement déterminés (la liste des composés se trouve aux tableaux 7 à 9);
- 6) additionner tous les COV détectés pour obtenir le nombre de ng par échantillon et de μg par m^3 .

Santé Canada fournira le volume d'échantillonnage et toute l'information pertinente pour permettre le calcul des concentrations semi-quantitatives.

Santé Canada veillera à identifier chacun des échantillons de manière exclusive; des échantillons-témoins seront aussi inclus, et il pourrait être impossible de les distinguer des échantillons à analyser.

Les résultats des analyses et l'information relative à l'AQ-CQ pour chaque échantillon ou lot seront passés en revue par l'entrepreneur avant que ce dernier les mette à la disposition de Santé Canada, afin d'en vérifier l'exactitude. Les résultats de l'analyse seront mis à la disposition de Santé Canada en format électronique (Microsoft Excel) et sur papier en temps opportun, dans les 7 jours suivant la réception des échantillons.

Tableau 7

Liste des éléments chimiques ciblés pour le premier type d'analyse (92 analytes) et des critères de rendement établis dans le volet 8*

CAS	Nom chimique	Seuil de détection ($\mu\text{g}/\text{m}^3$ en fonction d'un volume d'air de 5 L)	Rendement de la désorption thermique (à 50 ng/tube)	Précision (% de l'écart type résiduel, n = 5, à 50 ng/tube)	Stabilité de stockage sur 14 jours (enrichi à 100 ng/tube)
75-27-4	Bromodichlorométhane	0,2	> 70 %	< 30 %	> 70 %
124-48-1	Chlorodibromométhane	0,2	> 70 %	< 30 %	> 70 %
75-25-2	Tribromométhane (bromoforme)	0,2	> 70 %	< 30 %	> 70 %
67-66-3	Trichlorométhane (chloroforme)	0,2	> 70 %	< 30 %	> 70 %
71-43-2	Benzène	0,2	> 70 %	< 30 %	> 70 %

108-88-3	Toluène	0,2	> 70 %	< 30 %	> 70 %
100-41-4	Éthylbenzène	0,2	> 70 %	< 30 %	> 70 %
108-38-3/106-42-3	m/p-xylène	0,2	> 70 %	< 30 %	> 70 %
95-47-6	o-xylène	0,2	> 70 %	< 30 %	> 70 %
	Hydrocarbures chlorés				
126-99-8	2-chlorobuta-1,3-diène (chloroprène)	0,2	> 70 %	< 30 %	> 70 %
106-94-5	1-bromopropane	0,2	> 70 %	< 30 %	> 70 %
78-88-6	Dichloro-2,3 propène-1	0,2	> 70 %	< 30 %	> 70 %
79-00-5	1,1,2-trichloroéthane	0,2	> 70 %	< 30 %	> 70 %
630-20-6	1,1,1,2-tétrachloroéthane	0,2	> 70 %	< 30 %	> 70 %
106-93-4	1,2-dibromoéthane	0,2	> 70 %	< 30 %	> 70 %
76-01-7	Pentachloroéthane	0,2	> 70 %	< 30 %	> 70 %
67-72-1	Hexachloroéthane	0,2	> 70 %	< 30 %	> 70 %
75-34-3	1,1-dichloroéthane	0,2	> 70 %	< 30 %	> 70 %
107-06-2	1,2-dichloroéthane	0,2	> 70 %	< 30 %	> 70 %
75-35-4	1,1-dichloroéthène	0,2	> 70 %	< 30 %	> 70 %
96-18-4	1,2,3-trichloropropane	0,2	> 70 %	< 30 %	> 70 %
96-23-1	1,3-dichloropropan-2-ol	0,2	> 70 %	< 30 %	> 70 %
111-83-1	1-bromooctane	0,2	> 70 %	< 30 %	> 70 %
87-68-3	1,1,2,3,4,4-hexachlorobuta-1,3-diène	0,2	> 70 %	< 30 %	> 70 %
112-29-8	1-bromodécane	0,2	> 70 %	< 30 %	> 70 %
77-47-4	1,2,3,4,5,5-hexachlorocyclopenta-1,3-diène	0,2	> 70 %	< 30 %	> 70 %
112-52-7	1-chlorododécane	0,2	> 70 %	< 30 %	> 70 %
127-18-4	Perchloroéthylène	0,2	> 70 %	< 30 %	> 70 %
	Dérivés du chlorobenzène				
25168-05-2	Chlorométhylbenzène	0,2	> 70 %	< 30 %	> 70 %
108-90-7	Chlorobenzène	0,2	> 70 %	< 30 %	> 70 %
95-50-1	1,2-dichlorobenzène	0,2	> 70 %	< 30 %	> 70 %
106-46-7	1,4-dichlorobenzène	0,2	> 70 %	< 30 %	> 70 %
95-73-8	2,4-dichloro-1-méthylbenzène	0,2	> 70 %	< 30 %	> 70 %
87-61-6	1,2,3-trichlorobenzène	0,2	> 70 %	< 30 %	> 70 %
120-82-1	1,2,4-trichlorobenzène	0,2	> 70 %	< 30 %	> 70 %
108-70-3	1,3,5-trichlorobenzène	0,2	> 70 %	< 30 %	> 70 %
19398-61-9	1,4-dichloro-2-méthylbenzène	0,2	> 70 %	< 30 %	> 70 %
	Composés aromatiques				
100-42-5	Styrène	0,2	> 70 %	< 30 %	> 70 %
95-63-6	1,2,4-triméthylbenzène	0,2	> 70 %	< 30 %	> 70 %
526-73-8	1,2,3-triméthylbenzène	0,2	> 70 %	< 30 %	> 70 %
108-67-8	1,3,5-triméthylbenzène	0,2	> 70 %	< 30 %	> 70 %
98-82-8	(1-méthyléthyl)benzène	0,2	> 70 %	< 30 %	> 70 %
91-20-3	Naphtalène	0,2	> 70 %	< 30 %	> 70 %
	Hydrocarbures aliphatiques				
109-66-0	Pentane	0,2	> 70 %	< 30 %	> 70 %
110-54-3	Hexane	0,2	> 70 %	< 30 %	> 70 %
142-82-5	Heptane	0,2	> 70 %	< 30 %	> 70 %

111-65-9	Octane	0,2	> 70 %	< 30 %	> 70 %
111-84-2	Nonane	0,2	> 70 %	< 30 %	> 70 %
124-18-5	Décane	0,2	> 70 %	< 30 %	> 70 %
1120-21-4	Undécane	0,2	> 70 %	< 30 %	> 70 %
112-40-3	Dodécane	0,2	> 70 %	< 30 %	> 70 %
	Aldéhydes				
66-25-1	Hexanal	0,2	> 70 %	< 30 %	> 70 %
111-71-7	Heptanal	0,2	> 70 %	< 30 %	> 70 %
124-13-0	Octanal	0,2	> 70 %	< 30 %	> 70 %
124-19-6	Nonanal	0,2	> 70 %	< 30 %	> 70 %
112-31-2	Décanal	0,2	> 70 %	< 30 %	> 70 %
100-52-7	Benzaldéhyde	0,2	> 70 %	< 30 %	> 70 %
98-01-01	Furan-2-carbaldéhyde	0,2	> 70 %	< 30 %	> 70 %
	Alcools aliphatiques				
67-63-0	Propan-2-ol	0,2	> 70 %	< 30 %	> 70 %
75-65-0	2-méthylpropan-2-ol	0,2	> 70 %	< 30 %	> 70 %
71-36-3	Butan-1-ol	0,2	> 70 %	< 30 %	> 70 %
71-41-0	Pentan-1-ol	0,2	> 70 %	< 30 %	> 70 %
108-93-0	Cyclohexanol	0,2	> 70 %	< 30 %	> 70 %
		0,2	> 70 %	< 30 %	> 70 %
111-76-2	2-butoxyéthanol	0,2	> 70 %	< 30 %	> 70 %
104-76-7	2-éthylhexan-1-ol	0,2	> 70 %	< 30 %	> 70 %
	Cétones aliphatiques				
67-64-1	Propan-2-one (acétone)	0,2	> 70 %	< 30 %	> 70 %
78-93-3	Butan-2-one	0,2	> 70 %	< 30 %	> 70 %
107-87-9	Pentan-2-one	0,2	> 70 %	< 30 %	> 70 %
591-78-6	Hexan-2-one	0,2	> 70 %	< 30 %	> 70 %
108-94-1	Cyclohexanone	0,2	> 70 %	< 30 %	> 70 %
108-10-1	4-méthylpentan-2-one	0,2	> 70 %	< 30 %	> 70 %
110-12-3	5-méthylhexan-2-one	0,2	> 70 %	< 30 %	> 70 %
	Éthers				
109-99-9	Tétrahydrofurane	0,2	> 70 %	< 30 %	> 70 %
123-91-1	1,4-dioxane	0,2	> 70 %	< 30 %	> 70 %
110-71-4	1,2-diméthoxyéthane	0,2	> 70 %	< 30 %	> 70 %
625-86-5	2,5-diméthylfurane	0,2	> 70 %	< 30 %	> 70 %
271-89-6	Benzofurane	0,2	> 70 %	< 30 %	> 70 %
	Siloxanes				
107-46-0	Hexaméthylidisiloxane	0,2	> 70 %	< 30 %	> 70 %
107-51-7	Octaméthyltrisiloxane	0,2	> 70 %	< 30 %	> 70 %
141-62-8	Décaméthyltétrasiloxane	0,2	> 70 %	< 30 %	> 70 %
141-63-9	Dodécaméthylpentasiloxane	0,2	> 70 %	< 30 %	> 70 %
556-67-2	Octaméthylcyclotétrasiloxane	0,2	> 70 %	< 30 %	> 70 %
541-02-6	Décaméthylcyclopentasiloxane	0,2	> 70 %	< 30 %	> 70 %
	Terpènes				
80-56-8	<i>alpha</i> -pinène	0,2	> 70 %	< 30 %	> 70 %
5989-27-5	(+)-limonène	0,2	> 70 %	< 30 %	> 70 %

79-92-5	Camphène	0,2	> 70 %	< 30 %	> 70 %
98-82-8	Cumène	0,2	> 70 %	< 30 %	> 70 %
	Autres				
91-22-5	Quinoléine	0,2	> 70 %	< 30 %	> 70 %
108-95-2	Phénol	0,2	> 70 %	< 30 %	> 70 %
110-82-7	Cyclohexane	0,2	> 70 %	< 30 %	> 70 %
78-79-5	2-méthylbuta-1,3-diène	0,2	> 70 %	< 30 %	> 70 %
1119-40-0	Diméthyl glutarate	0,2	> 70 %	< 30 %	> 70 %

*** Remarque : Santé Canada peut modifier les analytes de la liste. Le nombre total d'analytes de ce type d'analyse sera maintenu à quatre-vingt-douze (92) ou moins, et les COV peuvent être analysés par couplage CG-SM avec désorption thermique. Des analytes peuvent s'ajouter à un coût négocié avec Santé Canada.**

Tableau 8
 Liste des éléments chimiques ciblés pour le deuxième type d'analyse (67 analytes)*

CAS	Nom chimique	Seuil de détection minimal (ng)
5989-27-5	(+)-limonène	0,5
71-55-6	1,1,1-trichloroéthane	0,5
102-76-1	1,2,3-triacétoxypropane	10
526-73-8	1,2,3-triméthylbenzène	0,5
95-63-6	1,2,4-triméthylbenzène	0,5
107-06-2	1,2-dichloroéthane	1
78-87-5	1,2-dichloropropane	1
108-67-8	1,3,5-triméthylbenzène (mésitylène)	0,5
106-46-7	1,4-dichlorobenzène	1
123-91-1	1,4-dioxane	0,5
71-36-3	butan-1-ol	1
111-27-3	hexan-1-ol	3
3391-86-4	1-octén-3-ol	5
78-83-1	2-méthylpropan-1-ol	3
107-05-1	3-chloroprop-1-ène (chlorure d'allyle)	2
600-14-6	2,3-pentanédione	5
78-93-3	butan-2-one (éthyl méthyl cétone)	0,5
96-29-7	2-butanone oxime	40
111-76-2	2-butoxyéthanol	10
98-01-1	Furan-2-carbaldéhyde (furfural)	1
108-10-1	4-méthylpentan-2-one	1
110-19-0	Acétate de 2-méthylpropyle	1
67-64-1	Acétone	0,5
98-83-9	(1-méthyléthényl)benzène	1
80-56-8	<i>alpha</i> -pinène	0,5
104-87-0	Benzaldéhyde	1
100-52-7	Benzaldéhyde	1
71-43-2	Benzène	0,5

98-56-6	4-chlorobenzotrifluorure	0,5
100-47-0	Benzonitrile	1
95-16-9	Benzothiazole	1
128-37-0	Butylhydroxytoluène	10
105-60-2	Caprolactame	5
56-23-5	Tétrachlorure de carbone	0,5
108-90-7	Chlorobenzène	0,5
67-66-3	Chloroforme	1
110-82-7	Cyclohexane	0,5
108-94-1	Cyclohexanone	1
431-03-8	Diacétyle	1
132-64-9	Dibenzofurane	1
75-09-2	Dichlorométhane (chlorure de méthylène)	1
624-92-0	Disulfure de diméthyl	2
68-12-2	N,N-diméthylformamide	3
106-89-8	2-(chlorométhyl)oxirane	3
100-41-4	Éthylbenzène	0,5
110-80-5	Éther monoéthylique de l'éthylèneglycol (2-éthoxyéthanol)	30
110-00-9	Furane	1
78-59-1	Isophorone	1
98-82-8	Isopropylbenzène (cumène)	0,5
100-97-0	Aminoforme	10
74-93-1	Méthylmercaptan	6
80-62-6	Méthacrylate de méthyle	1
78-94-4	Méthyl vinyl cétone	1
91-20-3	Naphtalène	1
124-13-0	Octanal	1
95-47-6	o-xylène	0,5
108-95-2	Phénol	1
123-38-6	Propanal	1

106-42-3	p-xylène	0,5
110-86-1	Pyridine	1
108-46-3	Résorcinol	30
100-42-5	Styrène	0,5
127-18-4	Tétrachloroéthylène	0,5
109-99-9	Tétrahydrofurane	0,5
108-88-3	Toluène	0,5
79-01-6	Trichloroéthylène	0,5
108-05-4	Acétate de vinyle	1

*** Remarque : Santé Canada peut modifier les analytes de la liste. Le nombre total d'analytes de ce type d'analyse sera maintenu à soixante-sept (67) ou moins, et les COV peuvent être analysés par désorption thermique combinée à une méthode par couplage CG-SM. Des analytes peuvent s'ajouter à un coût négocié avec Santé Canada.**

Tableau 9
Liste des éléments chimiques ciblés pour le troisième type d'analyse (21 analytes)*

CAS	Nom chimique
107-02-8	Acroléine
107-13-1	Acrylonitrile
71-43-2	Benzène
106-99-0	Buta-1,3-diène
106-44-5	p-crésol
108-39-4	m-crésol
123-32-0	2,5-diméthylpyrazine
100-97-0	Aminoforme
109-08-0	2-méthylpyrazine
108-99-6	3-méthylpyridine
96-54-8	N-méthylpyrrole
636-41-9	2-méthyl-1H-pyrrole
54-11-5	Nicotine
487-19-4	Nicotyrine
62-75-9	N-nitrosodiméthylamine
95-48-7	o-crésol
108-95-2	Phénol
290-37-9	Pyrazine
110-86-1	Pyridine
109-97-7	Pyrrole
1121-55-7	3-vinylpyridine

*** Remarque : Santé Canada peut modifier les analytes de la liste. Le nombre total d'analytes de ce type d'analyse sera maintenu à vingt-et-un (21) ou moins, et les COV peuvent être analysés par couplage CG-SM avec désorption thermique. Des analytes peuvent s'ajouter à un coût négocié avec Santé Canada.**

2.8.2. Spécifications et normes

- L'entrepreneur doit disposer d'étalons traçables pour tous les COV, et procéder chaque jour à des étalonnages multiples en vue des résultats des mesures quantitatives.
- Les résultats des analyses, exprimés en nanogrammes par tube (ng/tube) ou microgrammes par mètre cube ($\mu\text{g}/\text{m}^3$) dans l'air intérieur, sont fournis en format papier et en format électronique (Excel).

2.8.3. Environnement technique, opérationnel et organisationnel

2.8.3.1. Délai d'exécution

Étant donné qu'on ne peut risquer que les échantillons soient ouverts pendant l'expédition et le transport, ils ne doivent pas traverser les frontières internationales. Par conséquent, l'entrepreneur doit disposer d'une installation d'essai au Canada.

L'entrepreneur doit être en mesure de recevoir les échantillons par service de messagerie dans les 24 heures de leur expédition par Santé Canada à partir d'Ottawa (Ontario). L'entrepreneur doit pouvoir procéder à l'analyse des échantillons dans les 72 heures suivant le prélèvement des échantillons et fournir des rapports d'analyse dans les sept (7) jours suivant la réception des échantillons.

Les données saisies et les résultats seront passés en revue par l'entrepreneur, puis ce dernier les mettra à la disposition de Santé Canada, afin d'en vérifier l'exactitude.

2.8.3.2. Permis et accréditation

L'entrepreneur doit avoir participé à au moins un programme continu de capacité, national ou international, pour l'analyse par désorption thermique des COV dans l'air.

L'entrepreneur doit être accrédité par l'American Industrial Hygiene Association en vertu du Industrial Hygiene Laboratory Accreditation Program. L'installation de l'entrepreneur doit respecter la norme ISO/IEC 17025, Exigences générales concernant la compétence des laboratoires d'étalonnages et d'essais. Des copies de toutes les accréditations doivent figurer dans la proposition du soumissionnaire.

2.8.3.3. Personnel

Le gestionnaire de projet et le personnel responsable de l'analyse doivent avoir reçu la formation appropriée et posséder une expérience dans la réalisation d'analyses par couplage CG-SM pour les COV avec tubes de désorption thermique. Le laboratoire doit être doté d'un programme complet d'AQ et d'un agent d'AQ désigné.

Comme de nombreux analytes cibles n'ont pas été relevés dans l'air résidentiel intérieur, certaines difficultés ou modifications doivent être prévues dans l'analyse par couplage CG-SM avec désorption thermique. Par conséquent, l'entrepreneur doit posséder une vaste expérience de recherche en développement ou en modification des méthodes actuellement disponibles pour analyser les COV dans l'air intérieur.

2.9. Méthode et source d'acceptation

Tous les rapports, biens livrables, documents et services livrés dans le cadre d'une commande subséquente à la présente DOC peuvent être inspectés par le représentant du Ministère ou son représentant désigné dans la commande subséquente. Si un rapport, un document ou un service, tel qu'il a été soumis, ne satisfait pas le représentant du Ministère (ou un représentant désigné), ce dernier doit pouvoir le rejeter ou demander des correctifs sans frais pour Santé Canada avant d'autoriser le paiement.

Si Santé Canada l'exige expressément, l'entrepreneur doit fournir les services des membres du personnel nommés dans son offre pour la réalisation des travaux à moins qu'il n'en soit incapable pour des raisons indépendantes de sa volonté.

2.10. Exigences en matière de rapport

La gestion du temps est de la plus haute importance pour Santé Canada. L'entrepreneur doit fournir ses services en respectant les échéances établies dans le document de commande subséquente. Santé Canada s'efforcera de donner à l'entrepreneur des échéances raisonnables.

2.11. Procédures de contrôle de la gestion du projet

La personne nommée coordonnateur de projet de Santé Canada dans le contrat subséquent doit passer en revue tous les documents écrits soumis comme biens livrables, conformément à ce qui est indiqué dans chaque commande subséquente relative à un projet ou à une tâche.

Le chargé de projet de Santé Canada fournira des commentaires au titulaire de l'offre à commandes dans les cinq (5) jours pour lui indiquer les changements qu'il doit apporter aux produits à livrer, aux services, aux rapports écrits ou aux processus.

Des réunions visant à examiner les biens livrables peuvent avoir lieu de temps à autre au bureau du chargé de projet de Santé Canada ou par conférence téléphonique. Les documents requis aux fins de discussion seront fournis par le titulaire de l'offre à commandes au chargé de projet de Santé Canada 48 heures avant la réunion.

2.12. Possibilité d'autres tests de compétence

Si, à un moment ou l'autre, les services fournis dans le cadre d'une offre à commandes ne sont pas satisfaisants aux yeux de Santé Canada et que la situation ne peut être résolue à la satisfaction de Santé Canada, ce dernier résiliera l'offre à commandes pour des services d'analyse chimique sans pénalité.

Santé Canada se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'administrer un test de compétence pour évaluer le degré de précision des analyses menées par le laboratoire. Plus précisément, Santé Canada se réserve le droit d'envoyer au laboratoire jusqu'à 30 échantillons non étiquetés que devra analyser le laboratoire à ses frais, conformément au processus décrit à la section 4.7 de la demande de propositions. Le personnel de Santé Canada évaluera la précision des résultats de l'analyse pour en

déterminer l'acceptabilité, comme il est indiqué au tableau 1 de la section 4.7 de la demande de propositions.

2.13. Procédure de gestion des changements

Le titulaire de l'offre à commandes ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée ou les biens livrables de la DOC ou d'une commande subséquente ni de travaux qui n'y sont pas prévus. Toute modification apportée à la commande subséquente doit être faite par écrit par le représentant du Ministère au moyen d'une modification écrite.

3. Renseignements supplémentaires

3.1. Responsables

Chargé de projet : *(Doit être rempli à l'attribution du contrat.)*

Le chargé de projet est responsable de toutes les questions concernant le contenu technique du travail réalisé dans le cadre de toute commande subséquente à la COC. Tout changement proposé à la portée de la commande subséquente doit faire l'objet d'une discussion avec le chargé de projet et doit être confirmé par une modification de la commande subséquente délivrée par le représentant du Ministère.

Représentant du Ministère : *(Doit être rempli à l'attribution du contrat.)*

Il s'agit de la personne dont le nom est mentionné dans la convention entre le Canada et le titulaire de l'offre à commandes. Le représentant du Ministère est un agent ou un employé du Canada qui est autorisé par le ministre à remplir les fonctions de représentant dans le cadre de la COC.

Agent de négociation des marchés :

Le nom de l'agent sera indiqué sur la page couverture de la DOC. Toute modification à la convention doit être autorisée par écrit par l'agent de négociation des marchés. Le titulaire de l'offre à commandes ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée ou débordant du cadre de la COC à la suite d'instructions adressées par écrit par un fonctionnaire fédéral autre que l'agent de négociation des marchés.

3.2. Obligations de Santé Canada

Le représentant du Ministère doit faire ce qui suit pour le titulaire de l'offre à commandes :

- négocier le nombre de jours requis pour un projet donné ou une tâche donnée. L'échéancier pour chaque projet ou tâche sera établi en fonction des exigences propres au projet en question, comme il aura été déterminé par Santé Canada;
- voir à ce que le titulaire de l'offre à commandes puisse communiquer avec les experts en la matière de Santé Canada pour discuter avec eux, leur fournir du

matériel ainsi que d'autres extrants et faciliter la coopération avec d'autres représentants de Santé Canada au besoin;

- lui fournir l'adresse postale et le courriel de Santé Canada auxquels les biens livrables doivent être acheminés.

3.3. Obligations de l'entrepreneur

L'entrepreneur doit gérer les services qu'il fournit à Santé Canada dans le cadre de la COC conformément aux lois, aux codes, aux règlements, aux politiques et aux procédures du Ministère ou du gouvernement fédéral applicables, ainsi qu'aux codes et aux lignes directrices du Conseil des traducteurs, terminologues et interprètes du Canada (CTTIC).

L'entrepreneur doit fournir, pour l'exécution des travaux, les services des ressources mentionnées dans la COC, à moins qu'il ne soit dans l'impossibilité de le faire pour des raisons indépendantes de sa volonté. Dans une telle éventualité, Santé Canada devra approuver les ressources supplémentaires.

L'entrepreneur doit veiller à ce que tous les membres de son personnel soient dûment qualifiés et capables de s'acquitter de leurs responsabilités. Il doit aussi s'assurer que tout son personnel affecté à la commande est disponible pendant chaque commande subséquente pour effectuer le travail conformément aux lois, aux règlements, aux codes et aux politiques applicables.

L'entrepreneur doit faire le point, chaque année, sur les services des ressources mentionnées dans la COC qui exécuteront les travaux, et toute nouvelle personne devra être approuvée par Santé Canada selon les conditions de l'énoncé des travaux.

La gestion, par l'entrepreneur, des services offerts à Santé Canada dans le contexte de la convention doit se faire dans le respect des règlements, politiques et procédures du gouvernement fédéral.

3.4. Lieu de travail, emplacement des travaux et lieu de livraison

Les travaux seront réalisés aux installations de l'entrepreneur.

L'entrepreneur devra avoir son propre lieu de travail. Santé Canada ne sera pas responsable des frais de déplacement ou des autres frais connexes encourus par le soumissionnaire dans l'exécution de ses travaux.

Dans la mesure du possible, Santé Canada utilisera des moyens de transmission et de communication électroniques, notamment par courriel et téléconférence, selon ce que prévoit et permet la politique du gouvernement du Canada en matière de sécurité.

Étant donné la charge de travail et les échéances actuelles, tout le personnel affecté à toute commande subséquente à la COC doit être prêt à collaborer étroitement et fréquemment avec le représentant du Ministère et d'autres membres du personnel du Ministère.

3.5. Langue de travail

Le titulaire de l'offre à commandes doit être à même de communiquer avec Santé Canada au sujet de la COC dans au moins une des langues officielles du Canada, soit le français et l'anglais. Cependant, tous les biens livrables devront être produits et présentés dans la langue cible établie pour chaque projet ou tâche, telle qu'elle est désignée dans la commande subséquente.

3.6. Exigences particulières

3.6.1. Limite de la convention d'offre à commandes

Pendant toute la durée de la COC, le titulaire de l'offre à commandes s'engage à informer par écrit le représentant du Ministère de son désir de se retirer de la COC au moins trente (30) jours avant la date de cessation de la prestation des services convenus au titre de la COC.

Santé Canada peut, en donnant un avis écrit au titulaire de l'offre à commandes, arrêter une partie ou la totalité des travaux si ce dernier ne respecte pas ses engagements relativement à toute commande subséquente émise. Le titulaire doit alors payer au Canada tout coût supplémentaire engagé par Santé Canada lié au manquement.

Si, à un moment ou l'autre, les services fournis dans le cadre d'une offre à commandes ne sont pas satisfaisants aux yeux de Santé Canada et que la situation ne peut être résolue à la satisfaction de Santé Canada, ce dernier résiliera l'offre à commandes pour des services d'analyse chimique sans pénalité.

3.6.2. Attribution des travaux

Santé Canada prévoit émettre un maximum de seize (16) conventions d'offre à commandes, une (1) ou plusieurs conventions d'offre à commandes devant être attribuées pour chacun des volets de service décrits dans la présente DOC.

Le soumissionnaire le mieux classé de chaque volet aura le « droit de premier refus » pour tous les travaux.

Toute commande subséquente à la COC est soumise aux modalités de la présente DOC et aux documents de la COC de Santé Canada.

Il est entendu que le titulaire de l'offre à commandes s'engage à ne pas entreprendre les travaux avant d'avoir reçu une autorisation par écrit du chargé de projet de Santé Canada dans la commande subséquente.

3.6.3. Procédure relative aux commandes subséquentes

3.6.3.1. Toute commande subséquente à la COC est soumise aux modalités de la présente DOC et aux documents de la COC de Santé Canada.

- 3.6.3.2. Les soumissionnaires se verront confier les travaux par le truchement de commandes subséquentes officielles émises dans le cadre de la COC relativement aux activités à effectuer de même qu'aux biens à livrer à l'intérieur de la portée de la présente convention et des dates d'achèvement à respecter selon la description de l'énoncé des travaux dans le document de commande subséquente.
- 3.6.3.3. Conformément à la répartition des travaux de la COC (section 3.6.2 ci-dessus), le chargé de projet de Santé Canada fournira au titulaire de l'offre à commandes choisi un énoncé des travaux décrivant en détail les activités à mener et les biens livrables à présenter correspondant à la portée de la présente convention ainsi que les dates d'achèvement requises.
- 3.6.3.4. Le titulaire de l'offre à commandes accusera réception de l'énoncé des travaux dans les deux (2) jours suivant l'avis et confirmera qu'il est disponible pour effectuer les travaux.
- 3.6.3.5. Le titulaire de l'offre à commandes soumettra au chargé de projet de Santé Canada une estimation du coût de chacun des services selon les taux unitaires fixes indiqués dans la COC. Le taux demandé par l'entrepreneur dans la proposition financière ne doit pas excéder les taux unitaires fixes mentionnés dans la COC, sauf en cas de circonstances particulières concernant des modifications ou des ajouts d'analytes.
- 3.6.3.6. Une fois que le titulaire de l'offre à commandes et le chargé de projet de Santé Canada se sont entendus sur le niveau d'efforts et les coûts, ce dernier émettra par écrit une commande subséquente à la COC autorisant le début des travaux.
- 3.6.3.7. Il est entendu que le titulaire de l'offre à commandes s'engage à ne pas entreprendre les travaux avant d'avoir reçu une autorisation par écrit du chargé de projet de Santé Canada ou de son délégué dans la commande subséquente officielle.
- 3.6.3.8. Aucuns frais ne pourront être engagés ou acceptés avant la réception, par le chargé de projet de Santé Canada, d'une commande subséquente à une convention d'offre à commandes officielle signée. Le chargé de projet de Santé Canada fournira au titulaire de l'offre à commandes les détails sur les tâches à accomplir, les biens livrables à soumettre dans le cadre de la convention et les dates d'achèvement imposées.

3.7. Exigences en matière d'assurance

Il incombera uniquement à l'entrepreneur de décider si oui ou non une assurance est nécessaire pour sa propre protection ou pour s'acquitter de ses obligations en vertu de la COC ainsi que pour se conformer aux lois fédérales ou provinciales et aux règlements municipaux pertinents. Le cas échéant, cette assurance sera fournie et maintenue aux frais de l'entrepreneur.

3.8 Frais de déplacement et de subsistance

Aucun montant n'est alloué pour les frais de déplacement et de subsistance.

3.9 Exigences en matière de sécurité

Pour obtenir de plus amples renseignements, voir l'annexe D.

La grande majorité des commandes subséquentes passées dans le cadre des présentes offres à commandes **N'EXIGERONT PAS** d'attestation de sécurité, puisque le contrat portera uniquement sur des échantillons sans identification et ne comportera aucun renseignement personnel.

Par conséquent, les offres à commandes seront attribuées aux fournisseurs, qu'ils possèdent ou non une attestation de sécurité.

Toutefois, il est possible qu'une ou plus d'une commande subséquente comporte une exigence de sécurité du gouvernement du Canada. Les exigences de sécurité seront entièrement définies dans toute commande subséquente en résultant. Il incombe entièrement au titulaire de l'offre à commandes d'obtenir les attestations de sécurité nécessaires décrites dans toute commande subséquente en résultant afin de se voir attribuer la commande subséquente.

Les soumissionnaires dont les soumissions sont retenues pourront être parrainés par le Programme de sécurité industrielle (PSI) de Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) s'ils ne possèdent pas les attestations de sécurité décrites à l'annexe D au moment de l'attribution des offres à commandes. Les soumissionnaires **DOIVENT** indiquer s'ils souhaitent profiter de ce parrainage dans leur lettre de présentation afin d'amorcer le processus de parrainage.

Calendrier de projet

3.8. Dates prévues de début et d'achèvement du projet

La durée de la COC sera de deux ans à compter de la signature des articles de la convention par le signataire autorisé du Ministère.

Période d'option :

L'entrepreneur accorde par la présente à Santé Canada l'option irrévocable de prolonger la durée de l'offre à commandes pour au plus deux (2) périodes supplémentaires d'une (1) année chacune selon les mêmes conditions. Santé Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins trente (30) jours civils avant la date d'expiration du contrat ou de toute prolongation.

3.9. Calendrier et niveau d'effort estimatif (structure de répartition du travail)

Santé Canada précisera le calendrier et le niveau d'effort estimé pour chaque tâche à effectuer aux termes du contrat dans les commandes subséquentes délivrées à l'entrepreneur.

4. Ressources requises ou types de rôles à remplir

4.1. Santé Canada a déterminé que, pour la fourniture de services d'analyse chimique en laboratoire, le titulaire de l'offre à commandes doit être capable de lui fournir efficacement tous les biens livrables indiqués dans l'énoncé des travaux de la présente DOC.

Les services d'analyse chimique en laboratoire peuvent être assurés par une ou plus d'une personne de l'équipe des ressources ou du personnel proposés du titulaire de l'offre à commandes. Cependant, chacune des personnes proposées doit posséder l'expérience et les qualifications exigées décrites ci-dessous :

Le soumissionnaire retenu doit posséder l'expérience et la capacité de production minimales indiquées dans les critères d'évaluation obligatoires et cotés (partie 4 de la DOC).

Les biens livrables pour chaque commande subséquente seront précisés sur chacun des documents.

L'entrepreneur doit fournir les services des personnes nommées dans la commande subséquente pour l'exécution des travaux, à moins qu'il ne soit pas en mesure de le faire pour des raisons indépendantes de sa volonté. Tout changement est assujéti à l'approbation de Santé Canada.

Si, à un moment donné, l'entrepreneur est incapable de fournir les services des personnes nommées dans la commande subséquente, il devra fournir au même coût du personnel de remplacement qui possédera des capacités similaires ou supérieures et qui sera jugé acceptable par le chargé de projet de Santé Canada.

Avant la date prévue à laquelle le personnel de remplacement doit entreprendre les travaux, l'entrepreneur informera le chargé de projet de Santé Canada par écrit de la raison de la non-disponibilité des ressources nommées dans la commande subséquente. L'entrepreneur devra ensuite fournir au chargé de projet de Santé Canada le nom et un aperçu des qualifications et de l'expérience de la ressource de remplacement proposée.

L'entrepreneur ne doit en aucun cas autoriser la prestation des services par un remplaçant qui n'a pas été autorisé par le chargé de projet de Santé Canada.

5. Documents pertinents et glossaire

5.1. Documents pertinents

5.2. Termes, acronymes et glossaires pertinents

DOC :	Demande d'offre à commandes
COC :	Convention d'offre à commandes
RCN :	Région de la capitale nationale
SPAC :	Services publics et Approvisionnement Canada
COV :	Composés organiques volatils
ICP-MS :	Spectrométrie de masse avec plasma à couplage inductif
HAP :	Hydrocarbures aromatiques polycycliques
CALA :	Association canadienne d'accréditation des laboratoires
NELAP :	National Environmental Laboratory Accreditation Program
CG-SM :	Couplage entre la chromatographie en phase gazeuse et la spectrométrie de masse

ANNEXE B**BASE DE PAIEMENT****Services professionnels**

Pour les services professionnels, l'entrepreneur sera payé aux tarifs fermes, tout inclus, ci-dessous. Ces tarifs comprennent les coûts indirects et les profits, mais non la TPS et la TVH.

À préciser à l'attribution des offres à commandes.

Consultez les tableaux de la partie 6, Évaluation financière, pour voir des exemples de base de paiement.

ANNEXE C

ATTESTATIONS

Les renseignements suivants doivent être fournis en plus d'une lettre d'accompagnement signée, la Soumission technique et la Soumission financière (Partie 6).

1.1 Dénomination sociale et renseignements concernant l'offrant

(Écrire clairement en lettres moulées)

Dénomination sociale de l'offrant

Adresse au long de l'offrant

Numéro de téléphone de l'offrant

(_____) _____

Représentant autorisé de l'offrant

Numéro de téléphone du représentant autorisé de l'offrant

(_____) _____

Courriel du représentant autorisé de l'offrant

1.2 Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations requises au moment de déposer leur offre. Le Canada peut déclarer une offre non recevable si les attestations requises ne font pas partie intégrante de la soumission.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations fournies par l'offrant pendant la période d'évaluation des offres (avant l'attribution de l'offre à commandes et après cette période). Le responsable de la DOC aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que l'offrant respecte les attestations avant l'attribution d'une offre à commandes. L'offre sera déclarée non recevable

si on constate que l'offrant a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. À défaut de respecter les attestations ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires du responsable de la DOC, l'offre sera jugée non conforme.

1.3 Attestation relative aux études, à l'expérience et aux qualifications

L'offrant atteste par la présente que toutes les déclarations relatives aux études et à l'expérience sont exactes et que toute personne proposée par l'offrant pour exécuter les travaux ou une partie des travaux est un employé de l'offrant ou une personne engagée par l'offrant au moyen d'une entente de services écrite.

Le Canada se réserve le droit de vérifier l'attestation ci-dessus et de déclarer l'offre non recevable pour l'une des raisons suivantes :

- déclaration inexacte ou non vérifiable; ou
- non-disponibilité d'une personne proposée pour attester la déclaration relative aux études et à l'expérience et sur laquelle le Canada se repose pour évaluer l'offre et attribuer l'offre à commandes.

1.4 Attestation de disponibilité et de situation du personnel

1.4.1 Disponibilité du personnel et des installations

L'offrant atteste que, s'il est autorisé à fournir des services dans le cadre d'une offre à commandes obtenue à la suite de la DOC, les personnes et les installations proposées dans son offre seront disponibles pour commencer les travaux dans un délai raisonnable après l'attribution du contrat et elles demeureront disponibles pour réaliser les travaux nécessaires à l'exécution du contrat.

1.4.2 Statut du personnel

Si l'offrant a proposé, pour exécuter le travail, une personne dont il n'est pas l'employeur, l'offrant atteste, par la présente, que cette personne (ou l'employeur de cette personne) lui a remis une autorisation écrite lui permettant d'offrir les services de cette dernière pour réaliser le travail nécessaire à l'exécution du Contrat et aussi de présenter le curriculum vitæ de cette personne à l'Autorité désignée pour la DOC.

Au cours de l'évaluation de l'offre, l'offrant doit, à la demande de l'Autorité désignée pour la DOC, présenter une copie de cette autorisation écrite pour les employés proposés. L'offrant reconnaît que le défaut de répondre à une telle demande peut faire en sorte que l'offre sera rejetée d'emblée.

1.5 Attestation pour ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats avec des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous

1.5.1 Définitions

Aux fins de cette clause, « ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être:

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

1.5.2 Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

- Oui** ()
Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant:

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

1.5.3 Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui ()

Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante:

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

1.6 Coentreprise/société en nom collectif

Une coentreprise n'est pas considérée comme une « personne » aux fins de l'inscription, alors qu'une société en nom collectif l'est. Par conséquent, une société en nom collectif peut obtenir un numéro d'entreprise, contrairement à la coentreprise. Une coentreprise a une portée limitée, alors qu'une société en nom collectif est généralement une relation commerciale continue entre des personnes exploitant une entreprise commune.

Une coentreprise (CE) est un arrangement aux termes duquel deux personnes ou plus (participants) travaillent ensemble à un projet commercial limité et défini. Généralement, tous les participants de la coentreprise fournissent des éléments d'actif, partagent les risques et assument conjointement les responsabilités.

Le soumissionnaire atteste qu'il soumet sa proposition au Canada en tant que : *(choisir une seule réponse)*

Entreprise individuelle ()

Corporation ()

Société en nom collectif ()

Coentreprise ()

* Dans le cas des coentreprises, les soumissionnaires doivent fournir les détails suivants dans leur soumission :

- a. le nom de chaque membre de la coentreprise;
- b. le nom du représentant de la coentreprise, c'est-à-dire le membre choisi par les autres membres pour les représenter, s'il y a lieu;

c. le nom de la coentreprise, s'il y a lieu, s'il y a lieu.

1.7 Dispositions relatives à l'intégrité – Liste de noms

Les soumissionnaires constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous leurs administrateurs actuels.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission à titre d'entreprise individuelle, ainsi que ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent indiquer le nom du ou des propriétaires.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission à titre de société, d'entreprise ou d'association de personnes n'ont pas à soumettre de liste de noms.

1.8 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation

Le Programme de contrats fédéraux (PCF) vise à amener les organisations qui font affaire avec le gouvernement du Canada à se doter d'un effectif représentatif de la main-d'œuvre canadienne. Il s'applique aux entrepreneurs de compétence provinciale:

- ayant un effectif combiné au Canada d'au moins 100 employés permanents à plein temps, permanents à temps partiel et temporaires qui ont travaillé 12 semaines ou plus; et
- qui obtiennent un contrat, une offre à commandes ou un arrangement en matière d'approvisionnement de biens ou de services du gouvernement du Canada, d'une valeur d'un million de dollars ou plus (incluant toutes les taxes).

Le PCF a été instauré en 1986 afin de favoriser davantage l'équité en milieu de travail des groupes désignés qui subissent de la discrimination dans le marché du travail canadien. Ces groupes sont:

- les femmes;
- les Autochtones;
- les personnes handicapées; et
- les minorités visibles.

Le 27 juin 2013, un PCF remanié sera en vigueur et comporte:

- une augmentation du seuil de contrat, faisant passer celui-ci de 200 000 \$ à un million de dollars (y compris les taxes applicables) afin d'appuyer l'engagement du gouvernement à réduire le fardeau réglementaire pour les petites et moyennes entreprises;
- une évaluation axée sur l'atteinte des résultats permettant aux entrepreneurs de déterminer les initiatives qui conviennent le mieux à leur organisation afin d'atteindre les objectifs d'équité en matière d'emploi.

1.8.1 [Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi](#)

Les entrepreneurs qui soumissionnent un premier contrat, offre à commandes ou arrangement en matière d'approvisionnement de biens et services d'une valeur d'un million de dollars ou plus (y compris les taxes applicables) avec le gouvernement du Canada, doivent en premier lieu, attester

leur engagement à mettre en œuvre l'équité en matière d'emploi en signant un [Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi avant l'octroi du contrat \(LAB1168\)](#).

Dès que le contrat, offre à commandes ou arrangement en matière d'approvisionnement de biens et services est octroyé à l'entrepreneur, un numéro unique est assigné à l'Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi de l'entrepreneur et le Programme du travail l'avise comme quoi il est maintenant assujéti au PCF. Par la suite, les entrepreneurs sont tenus de mettre en œuvre l'équité en matière d'emploi et, si des écarts de représentation existent, de déployer les efforts raisonnables selon leur contexte organisationnel et leurs besoins structurels précis pour combler ces écarts. Cette obligation est permanente et ne se limite pas seulement à la période du contrat, incluant les futurs contrats.

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web de [Ressources humaines et Développement des compétences Canada \(RHDCC\) - Travail](#).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » du PCF.

Remarque: à insérer pour les besoins formulés au nom d'un ministère ou d'un organisme assujéti au Programme de contrats fédéraux, estimés à 1 000 000 \$ **et plus**, taxes applicables incluses. *Supprimer cette clause si le programme ne s'applique pas au besoin.*

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » du PCF pendant la durée du contrat.

En présentant les renseignements suivants à l'autorité désignée pour la DP, le soumissionnaire atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Le soumissionnaire comprend que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. À défaut de répondre à cette demande, la soumission sera déclarée non recevable, ou sera considérée comme un manquement au contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web de [Ressources humaines et Développement des compétences Canada - Travail](#).

Date: _____ (AAAA/MM/JJ) (si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la demande de soumissions sera utilisée).

Compléter à la fois **A** et **B**.

A. Cochez seulement une des déclarations suivantes:

() A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.

A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.

A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un [employeur sous réglementation fédérale](#), en vertu de la [Loi sur l'équité en matière d'emploi](#).

A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés au Canada (l'effectif combiné comprend les employés permanents à temps plein, les employés permanents à temps partiel et les employés temporaires [les employés temporaires comprennent seulement ceux qui ont travaillé pendant 12 semaines ou plus au cours d'une année civile et qui ne sont pas des étudiants à temps plein]).

A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et

A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un [Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi](#) valide et en vigueur avec HRDCC - Travail.

OU

A5.2. Le soumissionnaire a présenté [l'Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi \(LAB1168\)](#) à RHDCC - Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'attribution d'un contrat, remplissez le formulaire intitulé Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à RHDCC - Travail.

B. Cochez seulement une des déclarations suivantes:

B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.

OR

B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité désignée pour la DP la présente attestation (se référer à la section Coentreprise des instructions générales).

1.9 Évaluer le potentiel de l'exploitation commerciale de la propriété intellectuelle

Existe-t-il un potentiel d'exploitation commerciale de toute propriété intellectuelle pouvant être généré par le contrat subséquent?

Oui

Non

1.20 Signature et attestation

En déposant une offre, l'offrant atteste que l'information fournie par l'offrant pour répondre aux exigences susmentionnées est exacte et complète.

Signature

Date

Nom et titre (en caractères d'imprimerie)

Demande d'offre à commandes

ANNEXE D

EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

- 1.0 La grande majorité des commandes subséquentes passées dans le cadre des présentes offres à commandes **N'EXIGERONT PAS** d'attestation de sécurité, puisque le contrat portera uniquement sur des échantillons sans identification et ne comportera aucun renseignement personnel.

Par conséquent, les offres à commandes seront attribuées aux fournisseurs, qu'ils possèdent ou non une attestation de sécurité.

Toutefois, il est possible qu'une ou plus d'une commande subséquente comporte une exigence de sécurité du gouvernement du Canada. Les exigences de sécurité seront entièrement définies dans toute commande subséquente en résultant. Il incombe entièrement au titulaire de l'offre à commandes d'obtenir les attestations de sécurité nécessaires décrites dans toute commande subséquente en résultant afin de se voir attribuer la commande subséquente.

Les soumissionnaires dont les soumissions sont retenues pourront être parrainés par le Programme de sécurité industrielle (PSI) de Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) s'ils ne possèdent pas les attestations de sécurité décrites à l'annexe D au moment de l'attribution des offres à commandes. Les soumissionnaires **DOIVENT** indiquer s'ils souhaitent profiter de ce parrainage dans leur lettre de présentation afin d'amorcer le processus de parrainage.

L'exigence suivante relative à la sécurité peut s'appliquer à certaines commandes subséquentes.

2.0 Exigence relative à la sécurité possible pour certaines commandes subséquentes

2.1 L'entrepreneur doit détenir en permanence, pendant l'exécution d'une commande subséquente précise à cette COC, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, ainsi qu'une cote de protection des documents approuvée au niveau PROTÉGÉ B, délivrées par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de SPAC.

2.2 Les membres du personnel de l'entrepreneur devant avoir accès à des renseignements ou à des biens de niveau PROTÉGÉ, ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé, doivent TOUS détenir une cote de FIABILITÉ en vigueur, délivrée ou approuvée par la DSIC de SPAC. Tant que les autorisations de sécurité des membres du personnel de l'entrepreneur requises au titre du présent contrat n'ont pas été émises par la DSIC de SPAC, le personnel de l'entrepreneur **NE PEUT AVOIR ACCÈS** aux renseignements ou aux biens de niveau PROTÉGÉ; de plus, il **NE PEUT PAS PÉNÉTRER** sans escorte sur les lieux où ces renseignements ou ces biens sont entreposés.

2.3 L'entrepreneur **NE DOIT PAS** utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements de niveau PROTÉGÉ tant que la DSIC de SPAC ne lui en aura pas donné l'autorisation par écrit. Lorsque cette autorisation aura été délivrée, ces tâches pourront être exécutées au niveau PROTÉGÉ B.

2.4. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE doivent PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de SPAC.

- 2.5 L'entrepreneur doit respecter les dispositions des documents suivants :
- a) la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et la directive de sécurité (s'il y a lieu), jointes à la commande subséquente (annexe B);
 - b) le Manuel de la sécurité industrielle (plus récente version).

3.9.3 EXIGENCES GÉNÉRIQUES RELATIVES À LA SÉCURITÉ POUR LES FOURNISSEURS NON CANADIENS

3.9.3.1 L'administration désignée en matière de sécurité (ADS) pour les questions relatives à la sécurité industrielle au Canada est le directeur, Direction de la sécurité industrielle internationale (DSII) de SPAC.

Le terme « renseignements ou biens de nature délicate » se rapporte aux renseignements ou biens définis comme étant de niveau PROTÉGÉ ou CLASSIFIÉ et pour lesquels des mesures de sécurité appropriées doivent être prises, en fonction de leur niveau de sensibilité.

3.9.3.2 Des spécifications supplémentaires relatives aux exigences de sécurité énumérées {ci-dessous/ci-dessus} pourraient être fournies afin d'assurer le respect des mesures de sécurité établies en ce qui concerne l'accès aux renseignements ou biens de nature délicate dans le cadre du présent contrat.

3.9.3.3 Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE doivent PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de l'ADS canadienne.

3.9.3.4 L'entrepreneur destinataire étranger doit identifier l'agent de sécurité d'entreprise (ASE) autorisé qui sera responsable du contrôle des exigences de sécurité, telles qu'elles sont définies dans le présent contrat. Cette personne sera désignée par le président-directeur général ou par un cadre supérieur clé désigné de l'entrepreneur destinataire étranger proposant. Les cadres supérieurs clés comprennent les propriétaires, les agents, les directeurs, les cadres et les partenaires occupant un poste leur permettant de porter atteinte aux politiques ou aux pratiques de l'organisation durant l'exécution du contrat.

3.9.3.5 Dans le cadre du contrat, les renseignements ou les biens de nature délicate doivent être divulgués uniquement aux membres du personnel de l'entrepreneur destinataire étranger *qui en ont besoin* pour exécuter le contrat et qui détiennent une autorisation équivalente à l'**attestation canadienne de sécurité du personnel** appropriée, requise pour accéder aux renseignements ou biens de nature délicate attribuée par son administration nationale en matière de sécurité (ANS) ou son ADS, conformément aux politiques nationales en vigueur dans le pays du soumissionnaire étranger.

3.9.3.6 L'entrepreneur destinataire étranger qui souhaite ou qui doit visiter des sites restreints du gouvernement du Canada ou des installations industrielles doit soumettre une demande de visite à l'ADS canadienne par l'entremise de l'ANS ou de l'ADS de son pays.

3.9.3.7 L'entrepreneur destinataire étranger doit se conformer aux dispositions relatives aux renseignements et biens de nature délicate énoncées dans le protocole d'entente bilatéral en matière de sécurité industrielle conclu entre son ANS ou son ADS et le gouvernement du Canada.

3.9.3.8 Dans l'éventualité où un entrepreneur destinataire étranger est choisi comme fournisseur pour le contrat, des clauses subséquentes en matière d'exigences relatives à la sécurité propres à certains pays pourraient être générées et promulguées par l'ADS canadienne et fournies à l'autorité contractante du gouvernement du Canada afin d'assurer la conformité des équivalences par rapport aux dispositions liées à la sécurité, telles que décrites par l'ADS canadienne.

3.10 Si le soumissionnaire retenu ne dispose pas du niveau de sécurité requis avant d'entreprendre une obligation incluse dans toute commande subséquente à l'offre à commandes, Santé Canada parrainera l'enquête de sécurité de l'entrepreneur. Aucun travail ne sera émis avant l'obtention de l'attestation de sécurité appropriée.